



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

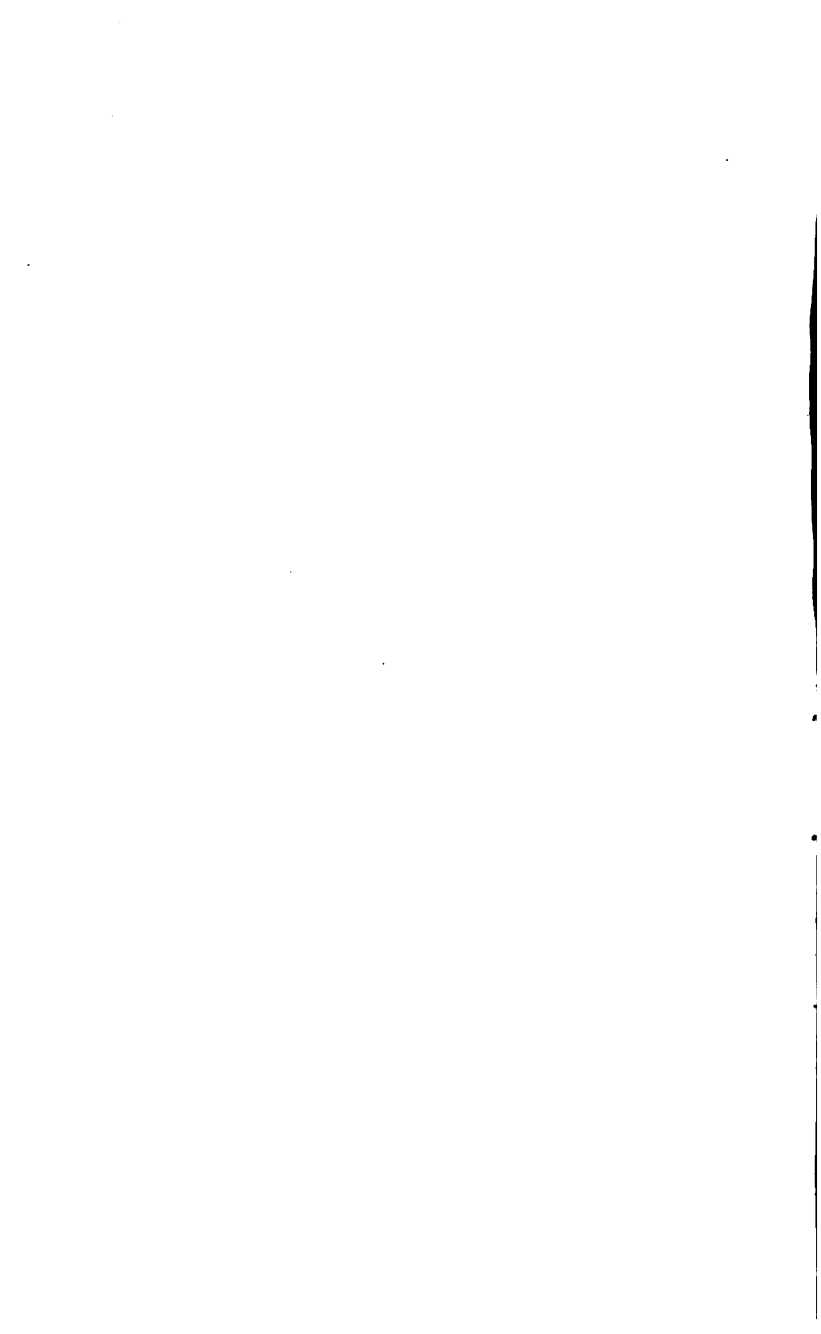
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







CATALOGUE

DES

ÉCRITS, GRAVURES ET DESSINS

CONDAMNÉS

Depuis 1814 jusqu'au 1^{er} janvier 1850

SUIVI DE LA LISTE

DES INDIVIDUS

CONDAMNÉS POUR DÉLITS DE PRESSE



PARIS

LIBRAIRIE ADOLPHE DELAHAYS

RUE VOLTAIRE, 6.

—
1850

incomplete

10-3

180

CATALOGUE

DES

ÉCRITS, GRAVURES ET DESSINS

CONDAMNÉS

incomplete

10-17-1866

CATALOGUE

DES

ÉCRITS, GRAVURES ET DESSINS

CONDAMNÉS

CATALOGUE

DES

ÉCRITS, GRAVURES ET DESSINS

CONDAMNÉS

Depuis 1814 jusqu'au 1^{er} janvier 1850

SUIVI DE LA LISTE

DES INDIVIDUS

CONDAMNÉS POUR DÉLITS DE PRESSE



PARIS

LIBRAIRIE ADOLPHE DELAHAYS

RUE VOLTAIRE, 6.

—
1850



AVIS

DE L'ÉDITEUR

De longues et fort minutieuses recherches ont été nécessaires pour dresser ce Catalogue. Elles ont été faites aux sources les plus authentiques. L'Éditeur est donc en droit de penser que ce relevé sera particulièrement utile aux magistrats de l'ordre judiciaire ainsi qu'aux autorités administratives. Il croit aussi qu'il ne sera pas moins indispensable aux libraires et aux imprimeurs, car ils y trouveront des indications qu'ils n'auraient ni le temps ni souvent la possibilité de se procurer ailleurs.

Quatre parties composent l'énumération des

écrits condamnés, dont le total constitue un chiffre de 604.

PREMIÈRE PARTIE. — Ecrits et gravures politiques condamnés depuis 1814 jusqu'à la révolution de 1830. 173

DEUXIÈME PARTIE. — Ecrits et gravures politiques condamnés depuis la révolution de 1830 jusqu'à celle de février 1848. . . . 172

TROISIÈME PARTIE. — Ecrits politiques condamnés depuis la révolution de février 1848 jusqu'au 1^{er} janvier 1850. 27

QUATRIÈME PARTIE. — Ecrits, gravures, lithographies et dessins immoraux, licencieux, obscènes, condamnés depuis 1814 jusqu'au 1^{er} janvier 1850. 232

Total égal. 604

A ce Catalogue ainsi divisé est, comme complément, annexée la liste des individus condamnés pour délits de presse pendant cette période de trente-six ans. Elle signale trois cent trente-cinq noms avec les motifs et les dates de chaque condamnation.

Les mêmes indications figurent pour les écrits condamnés. On y a placé les noms des auteurs, des éditeurs et quelquefois des imprimeurs.

Toute condamnation, soit d'individu, soit d'écrit, qui, aux termes de l'art. 26 de la loi du 26 mai 1819, a été rendue publique, est mentionnée par l'indication du numéro du *Moniteur* où elle a été publiée. Lorsque la publication n'a pas eu lieu, les mots : POINT D'INSERTION AU MONITEUR, placés entre parenthèses et en caractères romains, signalent ces omissions que le zèle des magistrats ne parvient pas toujours à prévenir.

Des renvois d'articles à articles facilitent enfin, dans ce Catalogue, la recherche des condamnations des écrits et des individus.

Ainsi, en prenant, par exemple, à la troisième partie (page 80) l'article NATIONAL (le) DE L'OUEST, journal publié à Nantes : gérant, Mangin ; on lit que le numéro du 19 mars 1849 a été condamné à la destruction par arrêt de la cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 2 juillet 1819. Or, s'il importe de connaître la condamnation du gérant, le renvoi exprimé par ces mots : Voyez *Mangin*, indique

qu'il faut consulter cet article à la liste alphabétique des individus condamnés. Le lecteur y lira que, par le même arrêt, ce gérant a été condamné à un an de prison et à 3,000 fr. d'amende.

L'Editeur a donc apporté tous ses soins pour donner à ce Catalogue la plus grande clarté possible, tout en lui conservant les proportions d'un manuel destiné à être souvent consulté. Il a la ferme conviction qu'il ne peut pas être plus complet, et qu'il remplira une lacune dont on se plaignait généralement.



CATALOGUE

DES ÉCRITS, GRAVURES ET DESSINS

CONDAMNÉS

Depuis 1814 jusqu'au 1^{er} janvier 1850.



PREMIÈRE PARTIE.

Écrits et gravures politiques condamnés

Depuis 1814 jusqu'à la révolution de juillet 1830.

ACCENTS (les) DE LA LIBERTÉ AU TOMBEAU DE NAPOLEON, par un étudiant; in-8° d'une demi-feuille.

Écrit déclaré séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 novembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ALBUM (l'), journal publié à Paris, par Magalon.

Outrages envers des ministres de la religion, à raison de leur qualité; outrages envers plusieurs officiers généraux; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, délits commis par l'insertion, dans ce journal, de divers articles. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre et chambre correctionnelle réunies, du 15 mars 1823. — (*Moniteur du 2 avril 1823*.)

Voy. *Scènes de bourse, Extrait de l'Almanach royal pour 1830, Tribulations de l'Homme de Dieu, et Magalon.*

Le même journal, n° du 20 juin 1829. — Allusions outra-

geantes pour la personne du roi et la dignité royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 4 mars 1830. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *le Mouton enragé, Fontan et Magalon.*

Le même journal, n° du 25 juin 1829. — Offenses envers la religion et un ministre du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 18 août 1829. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *l'Ane béni et pendu; Galotti, Magalon et Fontan.*

ALGÈRE ET LES ÉLECTIONS, article publié dans le journal *l'Aviso de la Méditerranée.*

Diffamation envers le général Bourmont. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Toulon, du 3 juin 1830. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *l'Aviso de la Méditerranée, et Marquesy.*

AMNISTIE ACCORDÉE PAR L'ORDONNANCE DU 13 NOVEMBRE 1816
AUX MILITAIRES QUI ONT SUIVI LE ROI A GAND.

Écrit imprimé par Patris et déclaré séditieux. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 13 mars 1817. (Point d'insertion au Moniteur.)

AMOUR (l') ET LA GUERRE, ou Thélène, par Ducange, 4 v. in-12.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 29 janv. 1824. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Ducange.*

ANE (l') BÉNI ET PENDU, article publié dans le journal *l'Album* (n° du 25 juin 1829).

Irrévérence et dérision pour l'une des cérémonies les plus solennelles de la religion de l'Etat. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 18 août 1829. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *l'Album, Fontan et Magalon.*

ANGE (l') GARDIEN, chanson de Béranger, publiée par Baudouin l'aîné, libraire à Paris.

Offense à la personne du roi; outrages à la religion de l'Etat. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 10 février 1829. (Pas d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Baudouin l'aîné.*

ANNOTATEUR (l') BOULONNAIS, journal publié à Boulogne.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi,

délit commis par l'insertion d'un article dans ce journal. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Douai du 11 mai 1830. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Association du Pas-de-Calais.*

APERÇUS HISTORIQUES, par Billotey.

Provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 juin 1820.

— (*Moniteur du 13 août 1820.*)

Voy. *Billotey.*

APOLOGIE DE LA CONDUITE DES PRÊTRES FRANÇAIS CONFESSEURS DE LA FOI, DEPUIS VINGT-CINQ ANS, par l'abbé Fleury (Jacques).

Écrit contenant une provocation tendant à répandre des alarmes sur l'inviolabilité des propriétés dites *nationales*. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 16 novembre 1816. — (Point d'insertion au Moniteur.)

APOSTOLIQUE (l'), journal publié par Mercier.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; délit commis par l'insertion d'un article dans ce journal. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 28 août 1829. — (Point d'insertion au Moniteur.)

ÀPOTHÉOSE DE BONAPARTÉ.

Gravure séditieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 août 1823. — (Point d'insertion au Moniteur.)

APOTHÉOSE DES QUATRE CONDAMNÉS DE LA ROCHELLE.

Gravure séditieuse avec cette inscription : *Pro patria*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 août 1823. — (Point d'insertion au Moniteur.)

ARISTARQUE (l'), journal publié à Paris.

Attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des chambres; provocation à la désobéissance aux lois et à la destruction du gouvernement; délits commis par l'insertion de deux articles dans les nos des 5 et 9 mars 1820 de ce journal. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour d'assises de la Seine, des 12 et 14 juin 1820. (*Moniteur des 1^{er} et 15 août 1820.*)

Voy. *Questions à l'ordre du jour, Réflexions d'un patriote, et Bousquet-Deschamps.*

ASSOCIATION BRETONNE.

Écrit publié dans les journaux le *Commerce* et le *Courrier Français* (n^{os} des 4 et 12 septembre 1829). — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 27 novembre 1829, et par arrêts de la Cour royale de Paris, des 11 mars et 1^{er} avril 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. le *Commerce*, le *Courrier Français*, Bert et Chatelain.

ASSOCIATION DU PAS-DE-CALAIS.

Écrit publié dans le journal l'*Annotateur Boulonnais*. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour royale de Douai, du 11 mai 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. l'*Annotateur boulonnais*.

ATTENTION, brochure par Bousquet-Deschamps. — Corréard, libraire-éditeur.

Provocation à un attentat contre la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du 23 juin 1820. — (*Moniteur des 15 et 20 août 1820*.)

Voy. *Bousquet-Deschamps* et *Corréard*.

AUX CHAMBRES : RÉVÉLATIONS SUR L'ASSASSINAT DU DUC DE BERRY, etc., par le colonel baron de Saint-Clair.

Diffamations contre les ducs Decazes, de Maillé, les comtes d'Escars et Lion, et le vicomte Paultre de la Mothe. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 14 avril 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Saint-Clair*.

AVIS AUX CITOYENS SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 5 JUIN, par Bousquet-Deschamps.

Attaque contre le gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 juillet 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Bousquet-Deschamps*.

AVISO (l') DE LA MÉDITERRANÉE, journal publié à Toulon, par Marquesy, avocat.

Dérision envers la religion de l'Etat, délit commis par la reproduction, dans ce journal, d'un article du *Courrier Français*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale d'Aix, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de Toulon du 3 décembre 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Le même journal. — Diffamation envers le général Bour-

mont ; délit commis par l'insertion d'un article. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Toulon, du 3 juin 1830. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Alger et les Elections.*

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE, par Chevalier et Raynaud. — 1^{er} vol., 2^e, 4^e et 5^e cahiers ; 2^e vol., 1^{er}, 3^e et 6^e cahiers.

Attaques contre le gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 décembre 1818. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Le même recueil. — *Supplément*, publié par Chevalier.

Attaques contre le gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 7 janvier 1819. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE DES CONTEMPORAINS. — 1^{er} volume. — Articles d'*Argenson* et *Baden*.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction des deux articles ordonnée par jugement du tribunal correct. de la Seine, du 22 avril 1823. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Le même ouvrage. — Articles : *Boyer-Fonfrède*, par Jay ; *Frères Faucher*, par Jouy.

1^o Outrage à la morale publique ; 2^o Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction des deux articles, ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, du 10 avril 1823. — (*Moniteur des 2 mai 1823 et 26 mars 1825.*)

Voy. *Jay et Jouy.*

BIOGRAPHIE, OU GALERIE HISTORIQUE DES CONTEMPORAINS, par Barthélemy (Pierre).

Diffamation par la publication d'un article portant atteinte à l'honneur et à la considération du sieur Agar, comte de Mosbourg, et contenant des faits dont la fausseté a été démontrée par des pièces authentiques. — Destruction de l'article ordonnée par arrêt de la cour royale de Paris, du 17 avril 1823, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 mars 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Barthélemy.*

BIOGRAPHIE DES COMMISSAIRES DE POLICE, etc., par Guyon.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 12 décembre 1826. (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE DES DAMES DE LA COUR ET DU FAUBOURG SAINT-GERMAIN, par Pitou.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 novembre 1826. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE SEPTENNALE, par Massy de Tyrbonne et Dentu.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 février 1827. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES, par Imbert.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 28 avril 1827. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE DES MÉDECINS, par Morel.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 17 octobre 1826. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE DES PRÉFETS, par de Lamothe-Langon.

Destruction ordonnée, du consentement de l'auteur, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 avril 1827. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE MODERNE, OU GALERIE HISTORIQUE, CIVILE, MILITAIRE, POLITIQUE, judiciaire et littéraire, publiée par Emery et imprimée par la veuve Jeunehomme. — Article : *Déloyauté*.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 20 août 1817. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE (Petite) DES DÉPUTÉS, par Raban.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 6 mars 1827. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE (Petite) DES GENS DE LETTRES. — Ledoux, libraire éditeur. — Article : *Armand Gouffé*, par Taillard.

Diffamation par la publication de cet article envers le sieur A. Gouffé. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 août 1826. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Ledoux* et *Taillard*.

BIOGRAPHIE (Petite) DES PAIRS, par Raban, 1 vol. in-32.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 12 décembre 1826. — (Point d'insertion au Moniteur.)

BIOGRAPHIE PITTORESQUE (Nouvelle) DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE SEPTENNALE, par Lagarde.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 28 novembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

BIOGRAPHIE PITTORESQUE DES PAIRS DE FRANCE, par Montgalve.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 28 novembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

BONAPARTIANA (le) de 1815, publié par Vauquelin, libraire à Paris.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 20 mars 1816. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

BULLETIN POLITIQUE, article publié par Coste, dans les *Tablettes universelles* (46^e livraison).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre et chambre correctionnelle réunies, des 29 janvier et 6 mai 1824, confirmatifs d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 24 décembre 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Tablettes universelles*, Coste et Chantpie.

CANTATE EN DOUZE CHANTS SUR L'APPUI DES BRAVES, par Perrint; Armand Pillet, imprimeur.

Provocation non suivie d'effet à commettre le délit prévu par l'article 8 de la loi du 25 mars 1822. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour royale de Paris, du 22 mars 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Perrint et Pillet* (Armand).

CARNOT, par Rioust.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 30 avril 1817. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CARICATURES (les), article publié dans le journal *le Grondeur*.

Injures envers des ministres du culte et efforts tendant à troubler la paix publique. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 14 juillet 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *le Grondeur*.

CE QU'IL FAUT FAIRE OU CE QUI NOUS MENACE, écrit séditieux.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 novembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CENSEUR (le) EUROPÉEN, recueil périodique publié par Comte et Dunoyer.

Offenses envers la personne du roi, délit commis par l'insertion d'un écrit dans le 3^e volume de ce recueil. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 octobre 1817. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Le même recueil. — Provocation à la désobéissance à la loi sur la liberté individuelle, délit commis par l'insertion d'un article intitulé : *Souscription nationale*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 1^{er} juillet 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Manuscrit de Sainte-Hélène* et *Souscription nationale*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Gravure représentant la séance du 4 mars 1823.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 août 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CHANSON SUR LA GIRAFE.

Outrages envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 22 avril 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CHANSON PATRIOTIQUE, par Poulet fils.

Provocation à la désobéissance aux lois et à la guerre civile. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juin 1820. — (*Moniteur* du 1^{er} août 1820.)

Voy. *Poulet* fils.

CHANSONS DE BÉRANGER. — 1^{er} volume (*Supplément*).

Attaques formelles contre l'inviolabilité de la personne du roi, contre son autorité constitutionnelle et contre l'ordre de succession au trône. Délits commis par la publication des chansons intitulées : 1^o *C'est le roi, le roi*; 2^o *le Cri de la France*; et 3^o *Peuple français*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 mars 1822. — (*Moniteur* des 11 avril 1822 et 26 mars 1825.)

Voy. *Therry*.

CHIFFON, chanson de Pradel.

Provocation au port public d'un signe extérieur de ralliement non autorisé, délit prévu par l'art. 3 de la loi du 17 mai 1819. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour royale de Paris, des 11 juillet et 1^{er} novembre 1822. — (*Moniteur* des 26 juillet 1822 et 26 mars 1825.)

Voy. *Pradel* et *Rousseau*.

CITATEUR (le), roman, par Pigault-Lebrun (traduction espagnole).

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 février 1827. — (Point d'insertion au Moniteur.)

COMMENTAIRE EN RACCOURCI SUR LE MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE DE MOULINS POUR LE CARÊME DE 1830. — Brochure autographiée sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

Diffamation et outrages envers l'évêque de Moulins. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Moulins, du 28 mai 1830. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Lemoine*.

COMMERCE (le), journal publié par Bert, à Paris.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, délit commis par l'insertion d'un article dans les n^{os} des 4 et 12 septembre 1829. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour royale de Paris, des 2 mars et 1^{er} avril 1830. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Association Bretonne, Bert et Delapelouze*.

CONCORDAT (le) **EXPLIQUÉ AU ROI**, par Vinson.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 28 novembre 1816. — (Point d'insertion au Moniteur.)

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE, 2^e partie, par Fiévée.

Destruction ordonnée par arrêt de la cour royale de Paris, du 29 juin 1818. — (Point d'insertion au Moniteur.)

CORSAIRE (le), journal publié par Viennot, à Paris.

Article contenant diffamation. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 4 juillet 1829. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Sottise des deux parts*.

COTERIES (les), satire en vers, par Lagarde.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris du 21 novembre 1826. — (Point d'insertion au Moniteur.)

COURRIER DES CHAMBRES (Session de 1847). — 4^e cahier, par M. de Saint-Aulaire.

Excitation au mépris de l'autorité et de la personne du roi, et calomnies envers un ministre. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 3 avril 1818. — (Point d'insertion au Moniteur.)

COURRIER (le) FRANÇAIS, journal publié à Paris. — Gérant, Delapelouze.

N^{os} des 4 et 12 septembre 1829. — Article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêts de la cour royale de Paris, des 1^{er} mars et 1^{er} avril 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Association bretonne*, Bert et Delapelouze.

Le même journal. — Gérant, Chatelain.

N^o du 19 janvier 1830. — Article contenant des outrages envers un fonctionnaire public. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 10 février 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Philantropie de M. Mangin*, et Chatelain.

Le même journal. — Gérant, Chatelain.

N^o du 11 février 1830. Article contenant diffamation envers des magistrats. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Le public sera bien surpris*.

CRİ (le) DE LA NATION, par Crevel.

Écrit séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 2 mai 1818. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CRİ (le) DES PEUPLES, par Crevel. — 3^e édition; *supplément* au *Crı de la nation*.

Écrit séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 2 mai 1818. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CRİSE (sur la) ACTUELLE. — Lettre à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, par Cauchois-Lemaire. — Mise en vente par Ponthieu.

Attaque contre l'autorité du roi, et provocation à un changement de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 février 1828. — (*Moniteur du 18 janvier 1829*.)

Voy. *Cauchois-Lemaire et Ponthieu*.

CROYANCES DIVERSES, article publié dans le journal *le Nain*.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 23 juin 1825. — (*Moniteur du 30 novembre 1825*.)

Voy. *le Nain*, et Soulé.

DES POTISME (le) EN ÉTAT DE SIÈGE, OU LA ROYAUTE SANS PRESTIGE, par de Beaufort. — Écrit publié en août 1820.

Offenses envers la personne du roi et outrages à la morale publique et religieuse. Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 novembre 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

DES PEUPLES ET DES GOUVERNEMENTS, pensées extraites de Raynal, ouvrage édité par Barrault-Roullon.

Outrages envers la religion de l'Etat; attaques contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le roi tient de sa naissance, et son autorité constitutionnelle. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 12 juin 1823, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 28 décembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823*.)

Voy. *Barrault-Roullon*.

DICTIONNAIRE (Petit) MINISTÉRIEL, par Magalon.

Destruction ordonnée par arrêts de la Cour royale de Paris, des 5 et 12 décembre 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

DISCOURS PRONONCÉ PAR SA MAJESTÉ le 15 MARS 1815, avec un préambule; écrit de 4 pages publié sous une fausse date (31 juillet 1816) dans le but de faire croire à la rentrée de l'Empereur sur le territoire français. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 19 novembre 1816. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Chassaignon*.

DUEL (le), OU L'HOMME A LA LONGUE BARBE, par Elicagaray.

Brochure injurieuse et diffamatoire envers la famille Larochejacquelein. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 27 juin 1829, confirmatif du jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 2 avril précédent. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ÉCHO DE PARIS, journal bi-hebdomadaire, publié par Sombret.

Outrage à la morale publique et religieuse, délit commis par l'insertion dans ce journal d'un article intitulé : *la Suite d'un bal masqué*. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 3 avril 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ÉLECTEURS LIBÉRAUX, par Sens ; brochure imprimée à Lyon, par Mistral.

Diffamations envers l'autorité administrative. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Lyon, du 23 décembre 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ÉLECTEURS (AUX) DE LOCHES ET CHINON : *Qui nommerons-nous ?*

Excitation à la haine contre une classe de personnes, savoir : les nobles. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale d'Orléans, du 7 août 1822. — (*Moniteur du 28 septembre 1822*.)

Voy. *Drouin-Desvarenes*.

ENGLISH SOCIETY IN BRUSSELS DESCRIBED, par Wilson.

Diffamation envers les sieurs Guillaume Hopkins Northry, Robert Cuninghame, Ernest Baron Schmiederen, Thomas Carwick et Newton Dikenson. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour royale de Douai, du 22 novembre 1826. — (*Moniteur du 16 mai 1827*.)

Voy. *Wilson*.

ÉPIÎRE A M. L.-N. LEMERCIER, par Lesguillon.

Outrage à la religion de l'État, attaques contre la dignité royale. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 1^{er} juillet 1824. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*.)

Voy. *Lesguillon*.

ÉTRENNES D'UN MENDIANT A M. MANGIN, par Roussy ; épître sur la maison de refuge, in-8° d'une demi-feuille. — Imprimerie de Guiraudet, à Paris.

Outrages au préfet de police à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 27 janvier 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Guiraudet et Roussy*.

ÉTAT DE LA LIBERTÉ EN FRANCE, par Scheffer. — Imprimerie de Gillé, à Paris.

Écrit séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 30 mars 1818. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ÉVANGILE (I^{er}), *partie morale et historique* ; — Touquet, éditeur.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 décembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

EXPOSÉ D'UN SYSTÈME DE FINANCES POUR ÉTEINDRE LA DETTE PUBLIQUE.

Provocation à la haine des citoyens les uns envers les autres. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 mars 1816. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

EXTRAIT DE L'ALMANACH ROYAL POUR 1830, par Magalon. —

Article publié dans l'*Album*.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 15 mars 1823. — (*Moniteur du 2 avril 1823*.)

Voy. l'*Album* et *Magalon*.

EXTRAIT DU MONITEUR, par Auguis, Ferra et Froullé.

Libelle diffamatoire. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 28 décembre 1814. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

FAMILLE IMPÉRIALE, avec cette inscription : Pour le père et le fils, etc. (1).

Gravure séditieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 22 juin 1820. — (*Moniteur du 15 août 1820*.)

Voy. *Dauty*.

FEMME (la) JÉSUISTE, HISTOIRE VÉRITABLE, par une victime du jésuitisme.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 avril 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

FILS (le) DE L'HOMME, OU SOUVENIRS DE VIENNE, poème par Barthélemy.

Attaque contre la dignité royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 janvier 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

FIGARO (le), journal publié à Paris. — Gérant, Bohain.

N° du 9 août 1829. — Offense envers la personne du roi, à l'occasion de la nomination de nouveaux ministres; délit commis par l'insertion d'un article où il était dit qu'*au lieu d'illumination à une solennité prochaine, toutes les maisons de la France devaient être tendues de noir*. — Destruction ordonnée

(1) Cette gravure offrait, dans un transparent, l'effigie de l'empereur, celles de l'impératrice Marie-Louise et du duc de Reichstadt.

par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 28 août 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Bohain*.

FURET (le). — Ecrit sans noms d'auteur ni d'imprimeur.

Pamphlet séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour royale de Paris, du 2 avril 1818. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

FOI (la) ET LE PAPE ALEXANDRE VI. — Ecrit publié dans le journal *le Grondeur*.

Outrages à la morale publique et à la religion de l'Etat. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 24 juillet 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)
Voy. *le Grondeur*.

GALOTTI ET M. PORTALIS, article publié dans l'*Album*, par Magalon.

N° du 25 juin 1829. — Outrages et injures envers M. Portalis, ministre, à l'occasion de ses fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour royale de Paris, du 18 août 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. l'*Album*, *Magalon*.

GENDARME (le) ORTHODOXE, article publié dans le journal *le Grondeur*.

Offenses envers les ministres de la religion de l'Etat. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 24 juillet 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

GRAND MESSAGER BOITEUX DES ÉLECTEURS DE FRANCE, OU LE COURRIER DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE, POUR L'AN 1824, par M. Sch..., avocat; in-4° de 48 pages. — A Belfort, chez J.-P. Clerc, imprimeur-libraire.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; outrage à la morale publique; diffamation envers plusieurs députés. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour royale de Colmar, du 17 novembre 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Clerc*.

GRONDEUR (le), feuille périodique, rédigée et publiée par Binès, Chabot et Pollet.

Outrages à la morale publique et à la religion de l'Etat, etc., délits résultant des articles intitulés: 1° *Les Caricatures*; 2° *le Gendarme Orthodoxe*; 3° *la Foi et le pape Alexandre VI*;

4^o une Tête coupée. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 24 juillet 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

HISTOIRE DE BONAPARTE, depuis sa naissance jusqu'à sa dernière abdication, contenant le détail des faits mémorables qui ont illustré les Français sous son règne, par Collot; avec cette épigraphe : *Impartialité.* — Vauquelin, libraire-éditeur.

Ecrit séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 20 février 1816. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

HISTOIRE DES CENT JOURS, OU DERNIER RÈGNE DE L'EMPEREUR NAPOLEON. — *Lettres écrites de Paris, depuis le 8 avril jusqu'au 20 juillet 1815,* traduites de l'anglais de Hobhouse, par Regnault-Warin.

Offense envers la personne du roi et des membres de la famille royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 25 novembre 1819. — (*Moniteur du 23 juin 1820.*)

Voy. *Domère* et *Regnault-Warin*.

HISTOIRE DES MISSIONNAIRES, brochure.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises du Var, du 18 août 1820. — (*Moniteur du 7 septembre 1820.*)

Voy. *Belluc*.

HISTOIRE DE LA PREMIÈRE QUINZAINE DE JUIN 1820, par Bousquet-Deschamps.

Provocation à la désobéissance aux lois et à la rébellion, etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 26 juillet 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

HISTOIRE VÉRITABLE DE TCHEN-CHEOULI, mandarin lettré, par Barginet. — Imprimerie de Goetschy, à Paris; chez Nadau, libraire.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; offenses envers les princes et une princesse de la famille royale; attaque contre les droits que le roi tient de sa naissance, et ceux en vertu duquel il a donné la Charte. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 19 août 1822,

confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 4 juin 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Nadau.*

HOMME (l') GRIS, petite chronique, par Ferret. — Lhuillier, libraire-éditeur. — 6^e, 7^e et 8^e n^{os} du 1^{er} volume.

Écrits séditieux. — Destruction de ces n^{os}, ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 27 juillet 1818. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

3^e, 4^e, 5^e et 6^e n^{os} du 2^e volume, ayant cette épigraphe : *Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter*, par Creton.

Écrits séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 août 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

HUIT ANNÉES DU RÈGNE DE NAPOLEON, 4 vol., chez Feret, libraire à Bordeaux.

Offenses envers le roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Gironde, du 2 septembre 1822. — (*Moniteur du 28 février 1823.*)

Voy. *Feret.*

IL N'EST PAS MORT, par un ami de la patrie.

Brochure, dont la destruction a été ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 15 novembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

INFINIMENT (les) PETITS, ou *la Gérontocratie*, chanson de Béranger, publiée par Baudouin l'aîné, libraire à Paris.

Offenses envers la personne du roi, outrages à la religion de l'Etat. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 10 février 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Baudouin l'aîné.*

INTRIGUE (de l') DANS LES TRIBUNAUX (2^e édition), par Pinet, avocat.

Outrages à la morale publique, injures envers les cours et tribunaux. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 13 juillet 1824. — (*Moniteur du 15 novembre 1826.*)

Voy. *Pinet.*

JEU (le petit) DE SOCIÉTÉ.

Gravure séditieuse. — Destruction ordonnée par jugement

du tribunal correctionnel de la Seine, du 18 mai 1819.—(Point d'insertion au *Moniteur*.)

JOURNAL DE LA COTE-D'OR.

Suspension de publication pour tendance, prononcée pour un mois, par jugement du tribunal correctionnel de Dijon, du 16 août 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRÉ A M. CARRÈRE, par Benjamin Constant.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 28 novembre 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRÉ A M. DECAZE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, par Chevalier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 17 juin 1817. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRÉ A M. D'HERMOPOLIS, par Lamennais, publiée dans le journal le *Drapeau blanc* (n° du 22 août 1823).

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 11 décembre 1823. Cet arrêt a ordonné l'insertion des motifs et du dispositif de la condamnation, dans le *Drapeau blanc*, dans le délai d'un mois. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRÉ AU PROCUREUR-GÉNÉRAL DE LA COUR ROYALE DE POITIERS, par Benjamin Constant; écrit d'une feuille et demie, in-8°.

Outrages contre des magistrats. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 6 février 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRÉ DE M. LEBEL A MM. LES CONSEILLERS DE PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE; écrit d'une demi-feuille, in-8°.

Diffamation. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel, du 29 juin 1822.—(Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRÉ DE SATAN AUX FRANCS-MAÇONS.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 février 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRES A M. GRÉGOIRE, ancien évêque de Blois.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la

Seine, du 29 décembre 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRES NORMANDES. — *Service funèbre du 21 janvier.*

Provocation à la désobéissance à la loi portant que ce jour sera férié. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 17 mars 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRES (nouvelles) PROVINCIALES, par d'Herbigny.

Brochure contenant outrage à la religion de l'État et attaque à la dignité royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 20 juin 1826. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. d'*Herbigny*.

LETTRES SUR LES ÉLECTIONS DE LA NIÈVRE.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Bourges, du 20 juin 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LETTRES SUR QUELQUES PARTICULARITÉS DE L'HISTOIRE PENDANT L'INTERRÈGNE DES BOURBONS, par Barruel de Beauvert. — 3 vol. in-8°, imprimés par d'Egron, à Paris.

Diffamation envers le sieur Bummaet, rôtisseur à Paris. Ce particulier était représenté dans l'ouvrage comme ayant été, en 1792, l'un des assassins de la princesse de Lamballe, etc. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 6 août 1816. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

MANDEMENT DE MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX DE PARIS, chanson manuscrite, saisie sur le sieur Dericquehem.

Outrages aux mœurs, à l'honneur de diverses personnes et au respect dû au roi et à la religion. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 mai 1817. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

MANUSCRIT DE SAINTE-HÉLÈNE, publié dans le *Censeur européen* (3^e vol.).

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 octobre 1817, comme contenant des offenses envers la personne du roi. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. le *Censeur européen*.

MÉMOIRE CONFIDENTIEL A MM. LES DÉPUTÉS.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 mars 1816. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

MÉMOIRE SUR LES ÉLECTIONS DU LOT A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, par Delachèze, Murel et Syriens de Mayrinhac.

Enonciation de faits calomnieux contre les sieurs de Campagne, Courpon et Delpont.—Suppression ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 7 mars 1817.—(Point d'insertion au Moniteur.)

MÉMOIRE SUR LES FINANCES ET RÉFUTATION DU BUDGET DE 1816.

Provocation à la haine des citoyens les uns envers les autres.— Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 mars 1816. — (Point d'insertion au Moniteur.)

MERVEILLES DU POUVOIR ABSOLU, par le baron de Satgé.

Ouvrage contenant des doctrines subversives de la religion et du gouvernement. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 9 février 1829. — (Point d'insertion au Moniteur.)

MIROIR (le), journal littéraire. — Chantpie, éditeur.

Condamnation par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 avril 1823, pour avoir traité de matières politiques. — (Point d'insertion au Moniteur.)

MISSIONNAIRES (les), poème héroï-comique en six chants, faisant suite à l'*Histoire des Missionnaires*, par Guyon et Plancher, libraire éditeur.

Outrage à la morale publique et religieuse. Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1820. — (*Moniteur du 20 août 1820.*)

Voy. *Guyon et Plancher.*

MISSIONNAIRES (les) EN GOGURTTE, chanson par Pradel.

Excitation à la haine et au mépris des citoyens contre une classe de personnes. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 11 juillet 1822, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnelle de la Seine, du 23 mai 1822. — (*Moniteur des 26 juillet 1822 et 26 mars 1825.*)

Voy. *Pradel et Rousseau.*

MOUTON ENRAGÉ (le), article publié dans le journal l'*Album* (n^o du 20 juin 1819).

Allusions outrageantes pour la personne du roi et la dignité

royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 4 mars 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. l'*Album, Magalon*.

MÉMOIRES DE LEVASSEUR (de la Sarthe), *ex-conventionnel*, ornés du portrait de l'auteur; 2 vol. in-8°, imprimerie de Gaultier-Laguionie. — A Paris, chez Rapilly, libraire.

Outrage à la morale publique, attaque contre la dignité royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 mai 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Rapilly et Roche* (Achille).

NAIN (le) TRICOLORE.

Ecrit contenant des attaques contre le gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 juin 1816.

NATIONAL (le), journal publié à Paris.

Offenses envers la personne du roi, délits commis par l'insertion d'articles dans les nos des 1, 2, 3 et 5 juillet 1823. — Destruction de ces numéros, ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 7 octobre 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ODES ET STANCES qui devaient être lues au banquet de Beaujon, par Roch (Michel).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 14 décembre 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

OMNIBUS DU MINISTÈRE DU 8 AOUT.

Destruction ordonnée par jugement contradictoire et sur opposition du tribunal correctionnel de Niort. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Bocquet*.

OPUSCULES, par Cauchois-Lemaire. — Ecrit déclaré séditieux.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 août 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ORACLE (l'), ci-devant l'*Ultrad*, journal publié à Paris.

Diffamation de E....., délit résultant d'articles publiés dans les 6^e, 7^e et 8^e livraisons du journal. — Destruction ordonnée

par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 juillet 1819.—(Point d'insertion au *Moniteur*.)

ORGANISATION SECRÈTE DES PATRIOTES DE 1816 ; imprim. de Charles, à Paris.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 juillet 1816. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ORGANISATEUR (l'), par Claude-Henri de Saint-Simon.

Offenses envers les membres de la famille royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 février 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ORPHÉLIN (l') **ROYAL**, chanson de Pradel.

Attaque contre l'ordre de successibilité au trône.— Destruction ordonnée par arrêts de la Cour royale de Paris, des 11 juillet et 16 novembre 1822. (*Moniteur des 26 juillet 1822 et 26 mars 1825*.)

Voy. *Pradel et Rousseau*.

PAMPHLET, par Paul-Louis Courier. — (Collection.)

Attaques contre le gouvernement et l'autorité du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 9 décembre 1826. (Point d'insertion au *Moniteur*.)

PARAPLUIE (le) **PATRIMONIAL**, par Gallois.

Offense envers l'un des membres de la famille royale ; attaques contre la dignité royale et l'autorité constitutionnelle du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 11 novembre 1822. — (*Moniteur des 17 décembre 1822 et 26 mars 1825*.)

Voy. *Gallois* (Léonard).

PAUVRE (le) **JACQUES**, journal publié à Paris.

N^o du 27 septembre 1829. — (Supplément). — Énumération de faits portant atteinte à l'honneur et à la considération des sieurs Giot, Guibout et Perardel. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 2 févr. 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Dedineur*.

PERFIDIES (les) **ASSASSINES**.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 décembre 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

PÉTIT (le) LIVRE À QUINZE SOUS,
à l'usage des gens qui ne sont
CHEL, devenu auteur sans le s.
Imprimerie de Poulet, dit *Ta*
Attaques contre la dignité royale
tion à la désobéissance à la charte
tions envers des magistrats de l'or
tif. — Destruction ordonnée par
tionnel de la Seine, du 6 juin 18
niteur.)

PÉTITION A LA CHAMBRE DES
mande d'une loi prévoyant
du roi.

Attaques contre l'inviolabilité
de successibilité au trône. — F
la Cour d'assises du Var, du 3
juillet 1820.)

Voy. *Orband.*

PÉTITION A LA CHAMBRE D
habitants de l'Isère. —

Diffamations envers le gér
fonctions qu'il a exercées co
que dans le département de
des exemplaires saisis et de
rement, par arrêt de la Cour
bre 1820. — (Point d'insertion)

PÉTITION AUX CHAMBRES
Pamphlet séditieux. —
Cour royale de Paris, du 9
Moniteur.)

PÉTITION AUX FINS DU
NALE DE PARIS, par
Brochure contenant un
sultant de ce que l'aut
soudre la garde natio
arrêt de la Cour royale
du jugement du tribuna
1829. — (Point d'insertion)

PHILANTROPIE DE M
rier français. (N°
Outrages envers un

donnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 10 février 1830. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Courrier français et Chatelain.*

PIE VI ET LOUIS XVIII, ou *Conférence politique et théologique.* — Brochure publiée par Therry, libraire, à Paris.

Attaques contre l'autorité constitutionnelle du roi, et outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 mars 1822. — (*Moniteur des 11 avril 1822 et 26 mars 1825*).

Voy. *Therry.*

PIÈCES AUTHENTIQUES SUR LE CAPTIF DE SAINTE-HÉLÈNE, traduites de l'anglais et publiées par Barthélemy.

X^e volume. — Contenant une nouvelle traduction de la 1^{re} partie de l'ouvrage du docteur O'Méara, intitulé : *Napoléon dans l'exil, ou l'Echo de Ste-Hélène.* Cette traduction renfermait beaucoup de passages offensants pour la personne du roi et pour la famille royale, omis ou rectifiés dans les traductions précédentes de Beraud et Gruffier. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 4 mars 1823. — (Point d'insertion au Moniteur.)

VI^e et VII^e volumes. — Condamnés par un autre jugement du même tribunal, en date du 23 décembre 1824. — (Point d'insertion au Moniteur.)

PIÈCES POLITIQUES, par Bousquet-Deschamps. — Brochure publiée en juin 1820.

Outrages envers le roi de Portugal et du Brésil ; diffamation envers le marquis de Marialva, ambassadeur du Portugal en France. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juillet 1820 et 13 avril 1821. — (Point d'insertion au Moniteur.)

PILOTE (le), journal publié à Paris.

Article intitulé : *Les jours de repos.* — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 19 octobre 1822. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Article intitulé : *Traité de Vérone.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 28 août 1825. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Article intitulé : *Sur la condamnation du 6 juillet.* — Destruction ordonnée par un autre arrêt de la Cour royale de Paris, du 28 août 1823. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Article intitulé : *Elections.* — Destruction ordonnée par ju-

gement du tribunal correctionnel de la Seine, du 24 mars 1824.
— (Point d'insertion au *Moniteur*.)

PRÉCIS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Rabaut Saint-Etienne.

Offenses envers le roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 mai 1828, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 28 août 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Kleffer*.

PRENONS-Y GARDE, par Pontignac de Villars. — Ecrit publié en juillet 1820.)

Attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi ; provocation au changement de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 septembre 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

PROJET D'ASSURANCE MUTUELLE ENTRE LES AUTEURS, par Lenoir.

Attaque contre le respect dû aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 6 mars 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

PROTESTATION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES CENT JOURS.

Provocation à la révolte. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 20 août 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA TRAHISON, par Dardouville.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 septembre 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Dardouville*.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR, par Bousquet-Deschamps. — Imprimerie de Dupont.

Provocation à la désobéissance aux lois et à la destruction du gouvernement. — Destruction ordonnée des exemplaires saisis et de tous ceux qui pourraient l'être, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 juin 1820. — (*Moniteur du 15 août 1820*.)

Voy. *Bousquet-Deschamps et Corréard*.

RÉCEPTION D'UN HOMME ILLUSTRE AUX CHAMPS-ÉLYSÉES.

Gravure séditieuse. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 18 décembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

RÉFLEXIONS D'UN PATRIOTE, par Bousquet-Deschamps.

Attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des chambres. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 juin 1820. — (*Moniteur du 1^{er} août 1820.*)

Voy. *Bousquet-Deschamps*.

RÉFLEXIONS SUR LE PROCÈS DE SCHEFFER, auteur de *l'Etat de la Liberté en France*, par Esnaux.

Ecrit séditieux. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 4 avril 1818. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

RELATION DÉTAILLÉE des faits qui se sont passés à Paris, le 3 juin 1821, à l'occasion de la mort de Lallemand, imprimée par François Pillet, et publiée par Lhuillier.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, à la rébellion, au renversement et au meurtre. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 16 novembre 1822. — (*Moniteur des 19 décembre 1822, et 26 mars 1825.*)

Voy. *Lhuillier et Pillet* (François).

RELATION HISTORIQUE des événements qui ont eu lieu à Colmar et dans les villes et communes environnantes, les 2 et 3 juillet 1822, publiée par Kœchlin, député du Haut-Rhin, et suivie d'une pétition présentée aux chambres par 132 citoyens de ce département.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et outrages envers les autorités civiles et militaires du département du Haut-Rhin. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 17 juillet 1823 (1). — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Kœchlin*.

RELIGION (de la) CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ORDRE POLITIQUE ET CIVIL, par l'abbé de Lamennais.

(1) Le même arrêt a ordonné aussi la destruction d'un mémoire justificatif distribué par Kœchlin, et qui a été considéré comme aggravant le délit,

Provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 22 avril 1826. — (Moniteur du 31 mai 1826.)

Voy. *Lamennais*.

RENOMMÉE (la), journal publié à Paris.

Provocation à la désobéissance à la loi sur la liberté individuelle, délit commis par l'insertion, dans ce journal, d'un article intitulé : *Souscription nationale*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 1^{er} juillet 1820. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Souscription nationale*.

RÉPONSE SOMMAIRE DE M. LABEL, écrit d'une demi-feuille in-8^o.

Injures envers le sieur Vigen. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 29 juin 1822. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Label*.

SACRE (le) DE CHARLES LE SIMPLE, chanson de Béranger, publiée par Baudouin l'aîné, libraire à Paris.

Offense envers la personne du roi; outrages à la religion de l'Etat. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 10 février 1829. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Baudouin l'aîné*.

SCÈNES DE BOURSE, par Magalon, publiées dans l'*Album*.

Outrages envers les ministres du culte. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 15 mars 1823. — (*Moniteur du 2 avril 1823*.)

Voy. l'*Album*, et *Magalon*.

SÉJOUR DE BONAPARTE A L'ILE D'ELBE, ou *Bonapartiana de 1815*. — Vauquelin, éditeur.

Voy. *Bonapartiana*.

SIMPLE DISCOURS de Paul-Louis, vigneron de la Chavonnière (1).

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 août 1821. — (Point d'insertion au Moniteur.)

SOMMEIL (le) DU LION, gravure séditieuse, mise en vente par Gramain.

(1) Paul-Louis Courier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 22 novembre 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

SONGE (le) DE MARIE-LOUISE, gravure séditieuse, mise en vente par Gramain.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 22 novembre 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

SONGE (le), gravure séditieuse.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1825. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

SOTTISE DES DEUX PARTS, article publié en 1829 dans le *Corsaire*.

Diffamation envers un tribunal. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 4 juillet 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. le *Corsaire*.

SOUSCRIPTION NATIONALE, article publié en 1820, par les journaux : le *Constitutionnel*, le *Censeur*, le *Courrier français*, l'*Indépendant*, la *Bibliothèque historique*, l'*Aristarque* et les *Lettres Normandes*.

Provocation à la désobéissance à la loi sur la liberté individuelle, en proposant une souscription en faveur des individus qui seraient arrêtés. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 1^{er} juillet 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

STROPHES AUX MANES DE LALLEMAND.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 14 décembre 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

TABLETTES ROMAINES, par le comte de Santo-Domingo ; 1 vol. in-8^o, publié en 1824.

Outrages envers la religion de l'Etat et les ministres du culte. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date du 25 novembre 1824, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 23 mai 1824. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Santo-Domingo*.

TABLETTES ROMAINES, par Année; article publié en 1824 dans la 48^e livraison du *Mercur*e du 19^e siècle.

Outrages commis envers la religion et les ministres du culte. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 novembre 1824. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. Année.

TABLETTES UNIVERSELLES, par Coste.

46^e livraison. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, dans un article intitulé: *Bulletin politique*, commençant par ces mots: *Il est arrivé.* — Destruction ordonnée par arrêté de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, en date des 29 janvier et 6 mai 1824. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Bulletin politique*, Coste et Chantpie.

TÊTE (une) COUPÉE, article publié en 1829 dans le journal le *Grondeur*.

Efforts tendant à troubler la paix publique. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 24 juillet 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

TRIBULATIONS DE L'HOMME DE DIEU, article publié dans l'*Album*.

Outrages envers les ministres de la religion de l'Etat à raison de leur qualité. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, 1^{re} chambre civile et chambre correctionnelle réunies, du 15 mars 1823, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 22 février 1823. — (*Moniteur du 2 avril 1823.*)

Voy. l'*Album*.

VARIÉTÉS HISTORIQUES, par Cauchois-Lemaire.

Provocation, non suivie d'effet, à armer les citoyens les uns contre les autres. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 18 juin 1820. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)



DEUXIÈME PARTIE.

Écrits et gravures politiques condamnés,

Depuis la révolution de juillet 1830 jusqu'à celle de février 1848.

A LA FRANCE DE JUILLET et à tous les généreux défenseurs de
la liberté des peuples, etc., etc.

Voy. *Une Pastorale*, et *Hébert*.

A MITRAILLE SUR LES AGIOTEURS, par un paysan (Vermasse);
écrit de 2 feuilles et demie, in-12. Paris, Albert frères. 1847.

Outrage envers une religion légalement reconnue en France;
excitation au mépris et à la haine du gouvernement du roi; ex-
citation au mépris et à la haine des citoyens contre plusieurs
classes de personnes. — Destruction ordonnée par arrêt de la
Cour d'assises de la Seine, du 13 avril 1847. — (*Moniteur du 9
novembre 1847.*)

Voy. *Vermasse*.

ABDICATION (l') ET LE DUEL, par Destigny.

Offenses envers la personne du roi, attaque contre la dignité
royale, provocation non suivie d'effet au renversement du gou-
vernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'as-
sises de la Seine, du 5 octobre 1843. — (*Moniteur du 25 avril
1844.*)

Voy. *Destigny*.

ABSENTS POUR LE SERVICE DU ROI, article publié dans *la Mode*
du 25 avril 1840.

Offense envers les membres de la famille royale. — Destruc-
tion ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10
mai 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *la Mode*, et *Kergan*.

ACCUSÉS DE NIORT (les), article commençant par ces mots :
La longue prison, et finissant par ceux-ci : *appartenait la*

seclératesse, publié dans le journal *la Quotidienne*, N° du 1^{er} août 1835.

Attaques contre les droits constitutionnels du roi ; provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 octobre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *la Quotidienne*, *Dieudé* et *Kergorlay*.

ADIEUX A L'ANNÉE 1832, article publié par Godefroy dans *l'Ami de la Vérité* (n° 105), journal de Caen.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 27 février 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité*, et *Godefroy*.

ALBUM ANECDOTIQUE, n° 16. — Mise en vente par Fonrouge.

Attaques contre les droits constitutionnels du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 avril 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Fonrouge*.

ALMANACH-CATÉCHISME, *manuel du peuple*, article publié dans *les Droits du Peuple*, revue sociale (n° 4, pages 237 et 238), commençant par ces mots : *Un vil regret*, et finissant par ceux-ci : *Honte à ses lâches persécuteurs !*

Provocation à la haine entre les diverses classes de la société.

— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *les Droits du Peuple* et *Terson*.

ALMANACH-CATÉCHISME, *manuel du peuple par des infiniment petits* ; deux brochures sous ce titre, portant : l'une la lettre C, et l'autre la lettre D, publiées par Brée, et imprimées à Montmartre par Delcambre.

Articles incriminés : 1° *Aménités catholiques* ; 2° *le Conservateur* ; 3° *Est-ce qu'on meurt de faim* ; 4° *Législature* ; 5° *Martyrologe démocratique* ; 6° *Propagande populaire* ; 7° *Qu'est-ce que le peuple* ; 8° *les Rigueurs salutaires* ; 9° *la Traite des blancs*. Tous ces articles contenant provocation à la haine entre les diverses classes de la société ; excitation au mépris du gouvernement ; outrages envers la religion catholique ; apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Brée* et *Delcambre*.

ALMANACH DE LA FRANCE DÉMOCRATIQUE POUR 1847, publié par Bouton.

Excitation à la haine entre les diverses classes de la société. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 décembre 1846. — (*Moniteur du 1^{er} août 1847.*)
Voy. *Bouton*.

ALMANACH DE L'ORGANISATION SOCIALE, par Dezamy.

Outrages à la morale publique et religieuse; attaque contre la propriété et le respect dû aux lois; provocation à la haine entre les diverses classes de la société. Délits contenus dans les articles intitulés: 1^o *Appel aux travailleurs*; 2^o *la Définition des mots prolétaires et bourgeois*; 3^o *la Situation égalitaire*; 4^o *Lois fondamentales*; 5^o *Lois de l'union des sexes*; 6^o *Quelques vérités primordiales*; 7^o *Question du mariage*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 mars 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Dezamy*.

ALMANACH POPULAIRE DE LA FRANCE, par Baron (*pour 1847*), 2^e et 3^e éditions.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; apologie du régicide, etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Pas-de-Calais, du 14 décembre 1836. — (*Moniteur du 11 février 1837.*)

Voy. *Gombert*.

Destruction encore ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 14 mars 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *Baron*.

Destruction encore ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 mars 1839. — (Point d'insertion au *Moniteur* (1).)

AMÉNITÉS CATHOLIQUES, article publié dans l'*Almanach-Catéchisme* de Brée (brochure C).

Délit d'avoir tourné en dérision la religion catholique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1845. (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. l'*Almanach-Catéchisme*, Brée et Delcambre.

AMI (L') DES LOIS, journal publié à Limoges.

Article contenant attaque à la dignité royale et diffamation envers la garde nationale. — Destruction ordonnée par arrêt de

(1) Mentionnée dans la *Gazette des Tribunaux* du 26 mars 1839; cette condamnation porte que l'*Almanach populaire* avait été réimprimé à Paris, en 1848, par les soins de Roquemaure et de Desgeorges, libraires.

la Cour d'assises de la Haute-Vienne, du 18 août 1831. — (Point d'insertion au Moniteur.)

AMI (l') DE LA VÉRITÉ, journal publié à Caen. — Gérant, Godefroy.

N° 22. — Excitation à la désobéissance aux lois, à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 7 décembre 1832. (Moniteur du 7 avril 1833.)

Voy. *Le Drapeau blanc est le seul, etc.*, et Godefroy.

N° 37. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, de 7 décembre 1832. — (Moniteur du 7 avril 1833.)

Voy. *Encore une douceur du, etc.*, et Godefroy.

N° 62. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; excitation à la haine des citoyens envers la garde nationale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 7 décembre 1832. — (Moniteur du 7 avril 1833.)

Voy. *Journées, etc.*, et Godefroy.

N° 103. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 27 février 1833. — (Moniteur du 29 juin 1833.)

Voy. *Adieux à l'année 1832*, et Godefroy.

N° des 30 août et 20 octobre 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 20 février 1834. — (Moniteur du 7 août 1835.)

Voy. Godefroy.

N° 50. — Trois articles contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 8 août 1833. — (Moniteur du 7 août 1835.)

Voy. Godefroy.

N° du 27 avril 1834. — Article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 21 novembre 1834. — (Moniteur du 7 août 1835.)

Voy. Godefroy.

ANNIVERSAIRE (1^o) OU LE BARDE HRADSCHIN AUX FÊTES DE JUILLET, par Charpentier de Damery.

Offense envers la personne du roi; excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, et attaque contre ses droits constitutionnels. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 octobre 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Charpentier de Damery.*

ARRÊSTATION DE LA MÈRE DES CHARPENTIERS, article publié dans *les Droits du Peuple*. (N^o 3, pages 210 et suivantes.)

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, notamment dans le passage commençant par ces mots : *Ainsi, renonçant à toutes traditions de justice...*, et finissant par ceux-ci : *Trop malheureux roi*. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1843. (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Droits du Peuple et Terson.*

ARTICLE INÉDIT DU JOURNAL DE SENLIS, par Beaufls de Saint-Vincent, écrit imprimé, publié et distribué à Senlis et dans les environs, dans un factum tout-à-fait distinct du *Journal de Senlis*.

Injures envers le sieur Bernier, juge de paix du canton de Senlis. — Destruction ordonnée par la Cour d'assises de l'Oise, du 6 juin 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Beaufls de Saint-Vincent.*

ASSASSINAT DES PRÉVENUS DANS LEUR PRISON, article publié dans le journal *le Réformateur*. (N^o du 17 juillet 1835.)

Provocation non suivie d'effet au crime d'attentat, ayant pour but, soit de détruire, soit de changer le gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 octobre 1835. — (*Moniteur du 25 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur et Jaffrenou.*

ATROCITÉ, SOTTISE ET FOURBERIE, SOUS LE SCALPEL DE RAISON ET DE VÉRITÉ, ou *Autopsie du monstre PANKALAPHAGON* (dévorant tout) et de toute sa famille. — Dentu, imprimeur et éditeur.

Brochure attaquant la personne du roi et la dignité royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 mai 1835. — (*Moniteur du 30 octobre 1835.*)

Voy. *Dentu.*

AU ROI, 2^e satire, par Bastide.

Offenses envers la personne du roi et attaque contre l'inviolabilité de sa personne. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 9 avril 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Bastide.*

AUJOURD'HUI ET DEMAIN, ou ce qui adviendra, par Sosthène de Larochevoucauld; brochure imprimée et éditée par Dentu, à Paris.

Attaque contre les droits constitutionnels du roi; provocation non suivie d'effet, ou crime d'attentat contre le gouvernement; excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 janvier 1833. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

Voy. *Larochevoucauld.*

AURORE D'UN BEAU JOUR, ou Episode des 5 et 6 juin 1832, poème, par Noël Parfait; Chaumerot, Bousquet et Dentu, éditeurs, à Paris.

Offense envers la personne du roi, et excitation au mépris et à la haine du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 septembre 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Parfait.*

AUTOPSIE, article publié dans le journal *la Caricature*, avec une lithographie.

Allusions offensantes envers le gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 janvier 1833. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *la Caricature, Projet d'un monument, Aubert et Philippon.*

AUTRES TEMPS, AUTRES MŒURS, ou les deux Mois de Février, article publié dans le journal *la Mode.* (N° du 10 février 1838.)

Outrage envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 20 février 1838. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. *la Mode, et Voillet de Saint-Philbert.*

AUX TRAVAILLEURS, article publié dans *les Droits du Peuple* (n° 3, pages 137, 138 et 139), commençant par ces mots : *En vérité, ceux qui nous gouvernent,* et finissant par ceux-ci : *Qu'on se méfie des hommes.*

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Droit du Peuple*, et *Terson*.

AVERTISSEMENT AUX CATHOLIQUES QUI LES MENACENT DANS LEURS ENFANTS, brochure par l'abbé Souchet, chanoine de la cathédrale de Saint-Brieuc.

Excitation à la haine et au mépris des citoyens contre une classe de personnes. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises du Calvados, du 15 juin 1845. — (*Moniteur du 30 mars 1845.*)

Voy. *Souchet*.

BON (le) FRANÇAIS, *Almanach universel pour 1837*, publié par Ducollet, libraire à Nantes, et imprimé par Bailly.

Atteinte aux droits que le roi tient du vœu de la nation, et excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire, du 14 février 1837. — (*Moniteur du 15 mars 1837.*)

Voy. *Pigné-Château*.

BON (le) SENS, journal publié à Paris. — Gérant, Vigouroux.

N° du 17 juillet 1836. — Apologie de l'attentat commis par Alibaud, le 25 juin 1836, contre la vie du roi ; outrage à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 août 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Vigouroux*.

BOUTADE D'UN RICHE A SENTIMENTS POPULAIRES, par Voyer d'Argenson. — Reverchon, éditeur.

Excitation à la haine et au mépris d'une classe de personnes, et attaque au droit de propriété. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 22 mars 1834. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

BRID'OISON, journal publié à Paris. — Gérant, Henrion de Bussy.

N° du 5 juin 1832. — Offenses envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 août 1832. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

N° du 2 juillet 1834. — Gérant, Descrivieux.

Offense à la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 octobre 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. Descriptiveux.

N° du 2 octobre 1834. — Gérant, Descriptiveux.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 janvier 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. Descriptiveux.

N° du 26 octobre 1834. — Offense envers la personne du roi, excitation au mépris et à la haine de son gouvernement. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. Descriptiveux.

CANCANS ANTI-COMÉDIENS, par Capry.

Excitation à la guerre civile, offense envers la personne du roi, etc. — Destruction ordonnée par la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 19 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. Capry.

CANCANS CORRECTIONNELS, par Bérard.

Prévention d'offense envers la personne du roi. — Arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1832. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

CANCANS DÉCISIFS, imprimés et mis en vente par Dentu, à Paris.

Offense envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, attaque contre les droits constitutionnels du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 février 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. Dentu.

CANCANS EN COUR D'ASSISES, par Bérard.

Prévention d'offense envers la personne du roi. — Arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1832. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

CANCANS EN LIBERTÉ SOUS CAUTION, par Capry.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 13 mai 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. Capry.

CANCANS FLÉTRISSANTS, imprimés et mis en vente par Dentu.

Offense envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et attaque contre les droits constitutionnels du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 février 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Dentu*.

CANCANS FIDÈLES, par Bérard. — Editeur, Gérard.

Offense envers la personne du roi, et attaque contre ses droits constitutionnels. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 mai 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Bérard et Gérard*.

CANCANS HISTORIQUES, par Capry.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 23 janvier 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Capry*.

CANCANS INDIGNÉS, par Bérard.

Offense envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et attaque contre les droits constitutionnels du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 février 1833. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Bérard*.

CANCANS INDOMPTABLES, par Bérard.

Prévention d'outrage au jury. — Arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1832. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CANCANS INFATIGABLES, par Capry.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 24 janvier 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Capry*.

CANCANS INFLEXIBLES, écrit imprimé et mis en vente par *Dentu*.

Offense envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, et attaque contre ses droits constitutionnels. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 février 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Dentu*.

CANCANS MILITAIRES, par Bérard.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1832. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CANCANS PERSÉVÉRANTS, par Capry.

Attaques contre les droits que le roi tient du vœu de la nation. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 20 mars 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Capry*.

CANCANS PERSÉVÉRANTS, par Bérard.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 26 mars 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Bérard*.

CANCANS RÉVOLTÉS, par Bérard.

Offenses envers la personne du roi; excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 avril 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Bérard*.

CANCANS RÉVOLTÉS, publiés par Gérard, éditeur.

Offense envers la personne du roi, et excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 11 juillet 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Gérard*.

CANCANS VÉRIDIQUES, par Bérard.

Offense envers la personne du roi, et attaque contre ses droits constitutionnels. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 février 1833. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Bérard*.

CARICATURE, journal publié à Paris, par Aubert et Philippon.

N° 84 — Offense envers la personne du roi dans un article et une lithographie. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 janvier 1833. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

Voy. *Autopsies, Projet d'un monument, Aubert et Philippon.*

CATACOMBES MONARCHIQUES, article publié dans le journal le *Charivari* (n° du 17 juillet 1835.)

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises, du 28 octobre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Charivari*, et *Simon*.

CATHÉCHISME (le) **VÉRITABLE DES CROYANTS**, publié par la permission de N. S. P. le pape, et de tous les évêques et archevêques du monde, par Dubois (Pierre), homme de lettres.

Outrage à la morale publique et religieuse ; outrage et dérision envers la religion catholique, apostolique et romaine. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 19 septembre 1835. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CHANTS PROLÉTAIRES, par Goulier.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 février 1837. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Goulier*.

CHAPITRE (un) DE L'HISTOIRE DE FRANCE, article publié dans *les Droits du Peuple* (n° 2), qui commence par ces mots ; *La faim considérée physiologiquement...* et finissant par ceux-ci : *l'industrialisme et les fortifications.*

Provocation à la haine entre les diverses classes de la société — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Droits du Peuple* et *Terson*.

CHARIVARI, journal publié à Paris.

N° du 14 juin 1834. — Gérant, Simon. — Délit d'infidélité et de mauvaise foi dans le compte-rendu des séances des chambres ; délit prévu et réprimé par l'art. 7, § 3, de la loi du 25 mars 1822. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 juin 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Simon*.

N° 81. — Gérant, Cruchet. — Attaque contre la dignité royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 juillet 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Cruchet*.

N° du 11 février 1835. — Gérant, Simon. — Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour

d'assises de la Seine, du 15 avril 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

N° du 17 juillet 1835. — Gérant, Simon. — Provocation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 octobre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Catacombes monarchiques*, et *Simon*.

N° du 1^{er} décembre 1837. — Gérant, Beauger. — Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 1^{er} décembre 1837. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

N° du 8 janvier 1842. — Gérant, Massy. Imprimeur : Lange-Lévy. — Diffamation et injures publiques envers un fonctionnaire, dépositaire de l'autorité publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 15 janvier 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Massy et Lange-Lévy*.

CLOITRE (le) SAINT-MERRY, par Rey-Dusseuil, 2 vol. in-8°, édités par Dupont.

Provocation non suivie d'effet aux crimes de rébellion et de meurtre. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 28 février 1833. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Dupont et Rey-Dusseuil*.

CONSERVATEUR (le), article publié dans l'Almanach-Catéchisme, manuel du peuple (Brochure C), par Brée.

Provocation à la haine entre les diverses classes de la société. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1846. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Almanach-Catéchisme*, *Brée et Delcambre*.

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES, par de Nugent.

Attaque contre le gouvernement. — Arrêt de la chambre d'accusation de la Cour royale de Paris, du 9 novembre 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

CONSPIRATION DE LA POIRE, article publié dans le journal le *Peuple Souverain* (n° 192), commençant par ce mot : *Mystification*, et finissant par ceux-ci : *Qui aspire à des succès d'un jour*.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et provocation non suivie d'effet, soit à détruire, soit à changer le gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour

d'assises des Bouches-du-Rhône, du 16 novembre 1835. —
(*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Peuple Souverain*, et *Imbert*.

CORRUPTION (la), article publié dans le journal *le Haro* (n° du 16 novembre 1841).

Offense envers la personne du roi, et excitation à la haine et au mépris de son gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 22 février 1842. —
(*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *le Haro*, et *Pont*.

COURRIER (le) DE LA SARTHE, journal publié au Mans. —
Gérant, Lecornué.

N° du 21 décembre 1834. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Sarthe, du 16 mars 1835. —
(*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Lecornué*.

DÉBATS PARLEMENTAIRES, article publié dans *les Droits de l'Homme* (n° 5, pages 33 et suivantes).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, notamment dans le passage commençant par ces mots : *Bon temps nous avons pris*, et finissant par ceux-ci : *..... à celle qui l'affirme*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *les Droits du Peuple*, et *Terson*.

DÉCLARATION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'EMPLACEMENT DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHÉ DE PARIS, mémoire, par M. de Quélen, archevêque de Paris.

Publication, où le droit du gouvernement, de s'approprier le terrain de l'archevêché de Paris, était contesté. — Déclarée et condamnée comme abusive, par ordonnance du Conseil-d'Etat, du 21 mars 1837. — (*Moniteur du 22 mars 1837.*)

DE QUOI VOUS PLAIGNEZ-VOUS ? chanson publiée dans *les Républicaines*.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 novembre 1835. —
(*Moniteur du 26 juin 1835.*)

Voy. *les Républicaines*, et *Pagnerre*.

DERNIERS MOYENS DE DÉFENSE DE LA ROYAUTE DU 7 AOUT,

article publié dans le journal, le *Peuple Souverain* (n° 204), commençant par ces mots : *Les habitants de Paris*, et finissant par ceux-ci : *à côté des assommeurs Gisquet*.
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et attaque contre la dignité royale. — (*Moniteur du 26 juin 1836*.)
Voy. *le Peuple souverain*, et *Imbert*.

DEUXIÈME LETTRE AUX OUVRIERS.— Organisation du travail, par Noiret.

Attaque contre le respect dû à la propriété et provocation à la haine contre diverses classes de citoyens.—Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 31 juillet 1841.— (*Moniteur du 12 mars 1842*.)
Voy. *Noiret*.

DEUXIÈMES PÉLAGIENNES, brochure, par Bastide.

Prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, d'offense envers la duc d'Orléans et la personne du roi. — Arrêt de la Cour royale de Paris; chambre de mises en accusation, du 2 septembre 1837. — En Cour d'assises par arrêt du 12 septembre 1837, accusation écartée. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

DE L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DES PROLÉTAIRES, article publié dans *les Droits du Peuple* (n° 4, p. 201 et suiv.).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et notamment dans le passage commençant par ces mots : *Pauvre peuple*, et finissant par ceux-ci : *de la valeur sociale et de la dignité*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846*.)

Voy. *les Droits du Peuple*, et *Terson*.

DISCOURS DE MARAT AU PEUPLE, écrit affiché par Hilbey, et conçu en ces termes : « *En vente chez tous les libraires* : — **DISCOURS DE MARAT AU PEUPLE** (extrait de *l'Ami du Peuple* du 18 septembre 1789), publié par Constant Hilbey, ouvrier. »

« *Sommaire*. — Marat reproche au peuple son imprévoyance et son aveuglement. — Il se plaint de voir la disette au sein de l'abondance. — Il ne veut pas que les députés se fassent empâter par la cour. — Il prédit une longue suite de guerres civiles. — Il s'élève contre les sophistes et les corrompus. — Il veut purger le sénat national. — Il se plaint de ce que l'on soudoie, aux frais du peuple, des académiciens ignorés, des ministres ineptes et des espions. — Il s'indigne de voir vingt

« millions d'hommes se réduire à la mendicité pour conserver
« la fortune de leurs dépendances. » — Brochure in-8°. —
Prix : 25 cent.

« Nouveau procès des quatre couverts et six petites cuillères
« en argent, jugé par le tribunal de 1^{re} instance (5^e chambre).
« — Hilbey contre Pruvay, caissier du journal *la Presse*. —
« Demande en restitution ; Pruvay contre Granier de Cassa-
« gnac. — Demande en garantie. » — Broch. in-8° ; prix :
30 cent.

« Prochainement, le patriotisme de *la Réforme*. »

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la
Seine, du 9 janvier 1847. — (*Moniteur du* .)
Voy. *Hilbey*.

DOIT ET AVOIR DU PEUPLE ; article publié dans *les Droits
du Peuple* (n° 2, pag. 49 et suivantes).

Provocation à la haine entre les diverses classes de la société,
notamment dans le passage commençant par ces mots : *Exa-
minons maintenant*, et finissant par ceux-ci : *respect et justice
au peuple*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'as-
sises de la Seine, du 26 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin
1846.*)

Voy. *les Droits du Peuple*, et *Terson*.

DRAPEAU (le) BLANC EST LE SEUL DRAPEAU FRANÇAIS ; article
publié dans le journal *l'Ami de la Vérité* (n° 22).

Excitation à la désobéissance aux lois, excitation à la haine et
au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée
par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 14 août 1832. —
(*Moniteur du 23 août 1832.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité*, et *Godefroy*.

DROIT (le) ET LA LIBERTÉ, par Chauvin-Beillard.

Attaque contre la dignité royale et à la successibilité au trône.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la
Seine, du 29 avril 1831. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Chauvin-Beillard*.

DROITS (les) DU PEUPLE, *revue sociale et politique*, par Ter-
son ; — quatre numéros publiés en mai, juin, juillet et
août 1845, et où figurent les articles intitulés : 1^o *Alma-
nach-Catéchisme du peuple* ; 2^o *Arrestation de la mère des
charpentiers* ; 3^o *Aux travailleurs* ; 4^o *Chapitre (un) de
l'histoire de France* ; 5^o *Débats parlementaires* ; 6^o *De
l'instruction supérieure des prolétaires* ; 7^o *Doit et avoir
du peuple et de la société* ; 8^o *Juste-milieu et conservateurs*.

Articles contenant les délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et de provocation à la haine entre les diverses classes de la société. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Terson.*

ÉCHO (l') DE LA FABRIQUE, journal publié à Lyon. — Gérant, Berger.

N° du 17 février 1833. — Publication d'un article contenant diffamation envers des particuliers. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Lyon, chambre des appels de police correctionnelle, en date du 8 mai 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

ÉCHO (l') DU NORD, journal publié à Lille. — Gérant, Leleux.

N° 204. — Apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi pénale dans un article inséré dans ce numéro. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 12 novembre 1836. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Leleux*, et *Encore une tête.*

ÉLECTION DE M. LAFFITTE A ROUEN; article publié dans le journal *le National* de 1834 (n° du 25 avril 1834).

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 juillet 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le National* de 1834, et *Scheffer.*

ÉMANCIPATION (l'), journal publié à Cambrai. — Gérant, Corion.

N° du 5 mars 1841. — Injures et calomnie envers le sieur Lefrancq, professeur au collège de Cambrai. — Suppression ordonnée par arrêt de la Cour royale de Douai, du 26 juin 1841. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Corion.*

ENCORE UNE DOUCEUR DU JUSTE-MILIEU; article publié dans le journal *l'Ami de la Vérité* (n° 37).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 14 août 1832. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité*, et *Godefroy.*

ENCORE UNE TÊTE; article publié dans *le Bon Sens*, *l'Echo du Nord*, *le Patriote de la Meurthe*, et portant pour signature : *Aug. Luch...*

Outrage à la morale publique et apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi pénale. — Destruction ordonnée par arrêts des Cours d'assises de la Meurthe, du 4 août 1836 ; de la Seine, du 8 août 1836 ; et du Nord, en date du 12 novembre 1836. — (*Moniteur des 18 janvier et 23 avril 1837.*)

Voy. *le Bon Sens, l'Echo du Nord, le Patriote de la Meurthe, Vigoureux, Dugaillon et Leleux.*

ESPÉRANCE (l'), courrier de Nancy, journal. — Gérant, Vagner.

Diffamation envers le préfet de la Meurthe pour des actes relatifs à ses fonctions contenue dans une lettre signée : *Un curé de campagne.* — Suppression ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Meurthe, du 9 mai 1835. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Vagner.*

EST-CE QU'ON MEURT DE FAIM ? article publié dans *l'Almanach-Catéchisme, manuel du Peuple* (brochure C).

Provocation à la haine entre les diverses classes de la société. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 janvier 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *l'Almanach-Catéchisme, Brée et Delcambre.*

FAMILLE (la) D'ORLÉANS DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS, par Charles Marchal.

Offenses envers la personne du roi et les membres de la famille royale ; attaque contre l'autorité du roi et l'inviolabilité de sa personne ; apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 février 1845. — (*Moniteur du 29 mars 1845.*)

Voy. *Marchal.*

FEUILLE DU COMMERCE DE MARSEILLE, journal. — Gérant, Blanc, dit Boileau.

N° 182. — Article commençant par ces mots : *Bien, très-bien, on ne peut mieux,* et finissant par ceux-ci : *laissez immoler les amis de l'ordre, c'est pour vous qu'on travaille.* — Attaque contre la dignité royale ; offense envers la personne du roi ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 23 septembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

FRANCE (la), journal publié à Paris.

N° du 14 juillet 1836. — Gérant, Barbeyrac de Saint-Maurice. — Apologie de l'attentat commis par Alibaud contre la

personne du roi. — Destruction ordonnée par la Cour d'assises de la Seine, du 30 juillet 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Barbeyrac de Saint-Maurice.*

N° du 15 novembre 1836. — Gérant, Verteuil de Feuillas.

Attaques contre l'ordre de successibilité au trône, etc.; adhésion publique à une autre forme du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1836. — (*Moniteur du 23 avril 1836.*)

Voy. *Verteuil de Feuillas.*

N° du 7 décembre 1836. — Gérant, Verteuil de Feuillas.

Attaques contre l'ordre de successibilité au trône et les droits constitutionnels du roi, etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 janvier 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *Verteuil de Feuillas.*

N° du 23 février 1837. — Gérant, Verteuil de Feuillas.

Attaque contre le respect dû aux lois. — Destruction ordonnée par la Cour d'assises de la Seine, du 6 mars 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *Marche civilisatrice de la Révolution, etc., et Verteuil de Feuillas.*

N°s des 12 septembre, 4 et 12 octobre 1838. — Gérant, Verteuil de Feuillas.

Offenses envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 octobre 1838. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Verteuil de Feuillas.*

N°s des 10, 12 et 29 décembre 1843. — Gérant, Dollé.

Offense envers la personne du roi, acte public d'adhésion à une autre forme de gouvernement, etc., etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 février 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *le Serment, et Dollé.*

GAZETTE D'Auvergne, journal, publié à Clermont. — Gérant, Digueperse.

N°s 36, 37 et 39. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; attaque au respect dû aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Puy-de-Dôme, du 21 mars 1844.

N° du 11 septembre 1844. — Diffamation envers un commissaire de police pour des faits relatifs à ses fonctions. — Destruction

tion ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Puy-de-Dôme, du 26 mai 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Aigueperse.*

GAZETTE DU BAS-LANUEDOC, journal publié à Nîmes. —
Gérant, Coulanges.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Puy-de-Dôme, du 25 février 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Coulanges.*

GAZETTE DU BERRY, journal publié à Bourges.

N^os des 17 novembre, 3 décembre 1832 et 16 janvier 1833.
— Gérant, Laurent.

Injure et diffamation envers un magistrat à l'occasion de ses fonctions, par la publication d'un article signé Rancourt-Mimerand. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Cher, du 2 mai 1833. — (*Moniteur du 29 mai 1833.*)

Voy. *Laurent, et Rancourt-Mimerand.*

Le même journal. — Gérant, Renou.

Diffamation et outrages envers des magistrats à raison de leurs fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Cher, du 24 janvier 1837. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Renou.*

GAZETTE DE BRETAGNE, journal publié à Rennes. — Gérant,
Coudé.

N^os 497 et 499. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, du 10 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Coudé.*

N^o 505. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, du 9 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Coudé.*

N^o 507. — Diffamation envers le préfet du Morbihan et le maire de St-Avé, à raison de leurs fonctions ; délit commis par la publication d'un article, commençant par ces mots : Correspondance particulière de la *Gazette de Bretagne*, et finissant par ceux-ci : ... *la marque préservatrice.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, du 10 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Coudé.*

GAZETTE DE FRANCE, journal publié à Paris.—Gérant, Aubry-Foucault.

N° du 16 août 1832 (*supplément*). — Attaque contre l'ordre de successibilité au trône et contre les droits constitutionnels du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 mars 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N° du 27 juin 1833. — Atteinte à l'honneur et à la considération de M. Chichon, sous-lieutenant au 54^e de ligne, pour des faits relatifs à ses fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire, du 2 décembre 1833. — (*Moniteur du 7 août 1833.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N° du 14 septembre 1833. — Attaques contre les droits constitutionnels du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 janvier 1834. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N°s des 4 et 23 mai 1834. — Attaques contre les droits constitutionnels du roi, et excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 15 décembre 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N°s des 23 septembre et 20 octobre 1834. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N° du 4 février 1836. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 février 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N°s des 24, 25 et 28 juin 1836. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi, excitation à la haine et au mépris de son gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 juillet 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N°s des 8, 9 et 10 décembre 1836. — Attaques contre l'ordre de successibilité au trône et les droits constitutionnels du roi ;

adhésion publique à une autre forme de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 février 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N° du 20 septembre 1841. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, attaque aux droits que le roi tient du vœu de la nation. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 février 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N°s des 19 et 20 juillet 1842. — Gérant provisoire, Aubry (Paul-Louis-Edouard).

Attaques contre les droits et l'autorité des chambres, contre l'ordre de successibilité au trône, etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Aubry* (Paul-Louis-Edouard).

N° du 13 mars 1844. — (*Lettre de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville.*)

Attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, adhésion publique à une autre forme de gouvernement, excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, attaques contre le serment et le respect dû aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 avril 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Aubry-Foucault.*

N° du août 1847. — Gérant, Durand. — Attaques contre la paix publique ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 septembre 1847. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Durand.*

GAZETTE DE FRANCHE-COMTÉ, journal publié à Besançon. — Gérant, Pinondel.

Attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, excitation à la haine et au mépris de son gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Doubs, du 28 janvier 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Pinondel.*

GAZETTE DU LANGUEDOC, journal publié à Toulouse. — Gérant, Roche.

N° 318. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de

la Haute-Garonne, du 26 mars 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. Roche.

N° 345. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Garonne, du 24 juillet 1833. — (*Moniteur du 20 octobre 1833.*)

Voy. Roché.

GAZETTE DU LYONNAIS, journal publié à Lyon.

N° du — Gérant, Schmitt.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 24 décembre 1836. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

N° du — Gérant, Pitrat.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; outrage public envers le jury, à l'occasion de ses fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 8 mars 1837. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

GAZETTE DU MAINE, journal publié au Mans.

N° 185. — Gérant, Laroze.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Sarthe, du 15 mars 1834. (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. Laroze.

N° 463 (6 août 1835). — Gérant, Rosée.

Attaques contre les droits que le roi tient du vœu de la nation et de la Charte. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Sarthe, du 14 décembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. Rosée.

GAZETTE DU MIDI, journal publié à Marseille. — Gérant, Brunet.

Outrages envers M. Borély, procureur-général près la Cour royale d'Aix, pour des faits relatifs à ses fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 26 janvier 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. Brunet.

N° 281. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 9 mai 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. Brunet.

N° 329. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 18 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. Brunet.

Le même journal. — Gérant, Seisson.

N° 792. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par la publication d'un article commençant par ces mots : *Glorieuse révolution de juillet, Marseille te salue*, et finissant par ceux-ci : *Puissent bientôt s'apaiser cette Providence qui l'a déhainé sur notre pays pour nous punir!* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 19 septembre 1833. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. Seisson.

N° 791 (2^e juillet 1835). — 1^o Offense envers la personne du roi dans un article où se trouvent ces mots : *Comme il aurait farandolé, lui qui a dansé pour tout le monde*, et dans le passage commençant par ces mots : *Mais s'il n'a pas tué le coq*, et finissant par ceux-ci : *de la lune*, et, en outre, par le passage suivant : *Peut-être, dans le remue-ménage général, le voisin ne serait-il pas fâché de prendre aussi la clef des champs : jè crois qu'il ne serait pas mal*; 2^o attaque contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le roi tient du vœu de la nation française et de la charte constitutionnelle et l'inviolabilité de sa personne, par la publication du passage commençant par ces mots : *Commençons par la supposition*, et finissant par ceux-ci : *je la brûlerai*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 9 novembre 1833. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. Seisson.

GAZETTE DU PÉRIGORD, journal publié à Périgueux. — Gérant, de Josselin.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation française. Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Dordogne, du 21 janvier 1833. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

Voy. Josselin.

HARO (le) NATIONAL NORMAND, journal publié à Caen. — Gérant, Pont.

N° 136 (3^e année). — Offense envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, délits

commis par la publication d'un article intitulé : *La corruption*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 22 février 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Corruption, et Pont.*

HENRI, DUC DE BORDEAUX, ou *Choix d'anecdotes sur la vie de ce prince*. — Brochure imprimée par Dentu.

Attaque contre l'autorité du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 mai 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Dentu.*

HERMINE (l'), journal publié à Nantes. — Gérant, Boubée.

N° 404 (30 octobre 1835). — Outrage public envers le corps de la gendarmerie, par la publication d'un article commençant par ces mots : *La gendarmerie temporaire*, et finissant par ceux-ci : *le conseil-général les a servis à souhait*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 9 mars 1836. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Boubée.*

N° 432 (8 décembre 1835). — Diffamation envers le sieur Lacoste, brigadier de gendarmerie, par l'insertion d'un article commençant par ces mots : *Pendant que M. le procureur du roi de Nantes*, et finissant par ceux-ci : *que le mal qu'elle vengera*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 9 mars 1836. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Boubée,*

N° 510. — Gérant, Tandé.

Attaque contre les droits de l'autorité des chambres. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 10 juin 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Tandé.*

N° 527. — Gérant, Tandé.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 11 juin 1836. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Tandé.*

N° 557 et 559. — Gérant, Godin.

Outrages et diffamation envers M. Demangeat, procureur du roi à Nantes. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 13 septembre 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Godin.*

INDÉPENDANT (l'), journal publié à Angers. — Gérant, Davau.
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.
Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire, du 6 mai 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)
Voy. *Davau.*

INGRATS (les), **LES IMPIES ET LES BRIGANDS**, article publié dans le journal, *le Brid'Oison* (n° du 5 juin 1832).
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 août 1832. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

JOURNAL DE DUNKERQUE. — Gérant, Bertau.
N° 2283 (2 juin 1844). Diffamation envers M. de Saint-Aignan, conseiller-d'Etat et préfet du Nord, en raison de faits relatifs à ses fonctions ; délit commis par la publication d'un article commençant par ces mots : *Les gardes nationaux des compagnies spéciales et d'élite sont convoqués.....*, et finissant par ceux-ci : *Il ne faudra plus s'étonner désormais de l'impudeur effrénée des fonctionnaires publics qui échangent leur prérogative contre une vile adulation en faveur du système.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 30 juillet 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)
Voy. *Bertau.*

JOURNAL DE LA GUYENNE ; publié à Bordeaux. — Gérant, Lecoutre de Beauvais.
Provocation au renversement du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 13 décembre 1832. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)
Voy. *Lecoutre de Beauvais.*

Offense publique envers le roi, attaque contre les droits qu'il tient de la nation. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 16 décembre 1832. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)
Voy. *Lecoutre de Beauvais.*

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Dordogne, du 22 janvier 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)
Voy. *Lecoutre de Beauvais.*

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Gi-

ronde, du 20 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)
Voy. *Lecoutre de Beauvais.*

Même journal. — Gérant, Culié.

Offense publique envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 25 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Culié.*

JOURNAL DE ROUEN. — Gérant, Brière.

Compte-rendu infidèle, injurieux et de mauvaise foi, d'une audience de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du novembre 1836. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Brière.*

JOURNÉES (les), ou la *Journée de juillet et libéralo-métriques, faites à Caen, le 29 juillet 1832*; article publié dans l'*Ami de la Vérité* (n° 62).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; excitation à la haine et au mépris des citoyens contre la garde nationale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 7 décembre 1832. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. l'*Ami de la Vérité*, et *Godefroy.*

LÉGISLATURE, article publié dans l'*Almanach-Cathéchisme, manuel du peuple* (brochure C).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1833. — (*Moniteur du 9 juin 1836.*)

Voy. l'*Almanach-Cathéchisme, etc., Brée et Delcambre.*

LETTRÉ AU ROI, sur les imperfections du régime introduit dans la colonie de l'Algérie, par Cappé.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 mars 1834. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

LETTRÉ AUX PROLÉTAIRES, par Laponneraye, commençant par ces mots : *Les 53 millions d'individus.....*, et finissant par ceux-ci : *avec les maux effrayants.*

Excitation à la haine et au mépris d'une classe de citoyens et provocation au renversement du gouvernement. — Destruction

ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Laponneraye.*

LETTRÉ CONFIDENTIELLE, écrite par un chasseur involontaire de la garde nationale, à LOUIS-PHILIPPE, surnommé LE ROI DES BARRICADES.

Offenses envers la personne du roi et les membres de sa famille. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 mars 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Blache, Hénée et Lachassagne.*

LETTRÉ de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville, publiée dans la Gazette de France, et la Nation (n° du 13 mars 1844).

Attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 avril 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Gazette de France et Nation.*

LIBÉRATEUR (le). — 1^{re} publication : Tout l'espoir des prolétaires est dans la république. — Gérant, Adam.

Provocation, non suivie d'effet, au crime d'attentat ayant pour but, soit de changer, soit de détruire le gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT, procès de l'abbé Combalot, précédé d'une instruction, par Veillot, rédacteur en chef de l'Univers religieux, et suivi de documents historiques. Ecrit publié en brochure et par extraits dans l'Univers religieux (n°s des 16 et 20 mars 1844).

Provocation à la désobéissance aux lois du royaume et attaque contre le respect qui leur est dû. — Destruction de la brochure et des numéros du journal indiqué, ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 mai 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *l'Univers religieux, Barrier et Veillot.*

LIBERTÉ (la) INDIVIDUELLE, sous le régime de la Charité ; par Boker.

Offenses envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Boker.*

Voy. *Adam, Gaillard, Gentillon, Grosseteite et Rousselin.*

MADAME, NANTES, BLAYE ET PARIS, par de Chollet. — Ouvrage publié en livraisons, chez Hyvert, libraire à Paris.

1^{re} et 2^e livraisons. — Offenses envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 mai 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Chollet et Hyvert.*

MARCHE CIVILISATRICE DE LA RÉVOLUTION, progrès dans le régicide; article publié dans le journal *la France* (n^o du 23 février 1837).

Attaque contre le respect dû aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 mars 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *la France*, et *Verteuil de Feuillas.*

MARIAGE COBOURG-CLÉMENTINOIS; article publié dans le journal *la Mode* (n^o du 25 avril 1840).

Offenses envers la personne du roi et les membres de la famille royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *la Mode*, et *Kergan.*

MARTYROLOGE DÉMOCRATIQUE; article publié dans *l'Almanach-Catéchisme, manuel du peuple* (brochure D).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1835. — (*Moniteur du 9 juin 1836.*)

Voy. *l'Almanach-catéchisme*, *Brée et Delcambre.*

MÉLANGES OCCITANIQUES, journal publié à Montpellier. — Gérant, Chambon.

Diffamation publique envers les agents ou dépositaires de l'autorité publique, à raison de faits relatifs à leurs fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Gard, du 13 février 1833. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

—Voy. *Chambon.*

MÉMOIRE adressé aux évêques de France et aux pères de famille sur la guerre faite à l'Église et à la société par le monopole universitaire, par l'abbé Combalot; brochure, imprimée par Sirou, à Paris, et commençant par ces mots :

Soldat obscur de l'Eglise militante, et finissant par ceux-ci : Quand nous l'aurons emprisonné dans son athéisme.

Diffamation, injure et outrage envers une administration publique; provocation à la haine entre les citoyens. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 mars 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Combalot.*

MESSAGER (le); journal publié à Paris.

N° du 23 avril 1834. — Diffamation envers des agents de l'autorité publique; délit commis par l'insertion d'une lettre signée *Gervais*, commençant par ces mots : *L'explosion de passions haineuses*, et finissant par ceux-ci : *Des ordres impitoyables*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juin 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Gervais.*

MODE (la); journal publié à Paris. — Gérant, *Martin*.

Attaque contre les droits constitutionnels du roi et offense envers sa personne, à raison de deux articles. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 août 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Martin.*

N° du 26 mars 1836. — Gérant, *Voillet de Saint-Philbert*.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 août 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Voillet de Saint-Philbert.*

N° du 31 décembre 1836. — Gérant, *Nugent*.

Apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale et offense envers les membres de la famille royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 juillet 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Noy. *Nugent.*

N° du 10 février 1838. — Gérant, *Voillet de Saint-Philbert*.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 20 février 1838. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. *Voillet de Saint-Philbert.*

N° du 3 mars 1838. — Gérant, *Voillet de Saint-Philbert*.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 mars 1838. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. *Voillet de Saint-Philbert.*

N° du 22 janvier 1842. — Gérant, Voillet de Saint-Philbert.

Adhésion publique à une autre forme de gouvernement ; attaque contre les droits constitutionnels du roi ; offenses envers les membres de la famille royale ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 janvier 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Voillet de Saint-Philbert et Proux.*

N° du 25 avril 1843. — Gérant, Kergan.

Articles intitulés : *Petite chronique ; Absente pour le service du roi ; Mariage Cobourg-clémentinois.* — Offenses envers la personne du roi ; adhésion publique à une autre forme de gouvernement ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Kergan.*

MORT AU TYRAN LOUIS-PHILIPPE, LA SANGSUE DU PEUPLE,
placard manuscrit exposé en public par Lenoir.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 juillet 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Lenoir.*

MOYEN INFALLIBLE DE DONNER DU TRAVAIL ET DE L'AISANCE
A L'OUVRIER, par Cappé.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 mars 1834. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *Cappé.*

NATION (la), journal publié à Paris. — Gérant, Durand.

N° des 30 novembre, 14, 15 et 28 décembre 1843. — Acte public d'adhésion à une autre forme de gouvernement, etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Cour d'assises de la Seine, du 25 mars 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Durand.*

N° du 13 mars 1844. — *Lettre de M. de La Rochefoucault, due de Doudeauville.* — Attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation ; acte public d'adhésion à une autre forme de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 avril 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Durand, et Lettre de M. de La Rochefoucault, etc.*

NATIONAL (le), journal publié à Paris.—Gérant, Paulin.

N^o du 14 mars 1833. — Compte-rendu infidèle, de mauvaise foi et injurieux d'une audience de la Cour d'assises de la Seine. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de Seine-et-Oise, du 10 août 1833. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *Paulin.*

NATIONAL (le) DE 1834, journal publié à Paris.

N^{os} des 8, 31 janvier et 1^{er} février 1834. — Gérants, Carrel, Conseil et Scheffer. — Délits prévus et réprimés par les articles 7 de la loi du 25 mars 1822, 26 de la loi du 26 mai 1819, et 11 de la loi du 9 juin 1819. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 mai 1834. (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Carrel, Conseil et Scheffer.*

N^o du 25 avril 1834. — Gérant, Scheffer.

Offense envers la personne du roi, délit contenu dans l'article intitulé : *Election de M. Laffitte à Rouen.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 juillet 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Election de M. Laffitte à Rouen, et Scheffer.*

N^o du . Gérant, Scheffer.

Délict prévu et réprimé par l'article 7 de la loi du 25 mars 1822. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 juillet 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Scheffer.*

N^o du . Gérant, Carrel.

Délict prévu et réprimé par loi du 25 mars 1822 (art. 7). — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 août 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Carrel.*

N^o du — Gérant, Carrel.

Délict prévu et réprimé par l'article 7 de la loi du 25 mars 1822. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 août 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Carrel.*

N^o du 1^{er} septembre 1834. — Gérant, Rouen,

Provocation non suivie d'effet, au changement de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 16 septembre 1834. — (*Moniteur du 7 août 1833.*)

Voy. *Rouen.*

N° du 13 juillet 1836. — Gérant, Persat.

Apologie de l'attentat commis par Alibaud contre la vie du roi.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 juillet 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Persat.*

N° du 12 septembre 1841. — Gérant, Delaroche.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 2 octobre 1841. (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Delaroche.*

N° du 20 septembre 1841. — Gérant, Delaroche.

Attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation.
— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Delaroche.*

NOM (le) DE FAMILLE, par Luchet; 2 vol. publiés à Paris en 1841.

Outrage à la morale publique; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; excitation au mépris ou à la haine des citoyens contre plusieurs classes de personnes; outrage à la religion professée par la majorité des Français. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mars 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Luchet.*

OBSERVATEUR (l') DES TRIBUNAUX, journal publié à Paris. —

Gérant, Roch. — Chanson publiée, dans ce journal, et intitulée : *Pétition d'un voleur à un roi son voisin*; 4° couplet.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 septembre 1836. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Roch*, et *Pétition d'un voleur à un roi son voisin.*

OCCITANIQUE (l'), journal publié à Montpellier. — Gérant, Garnier.

N° du 29 avril 1834. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de l'Hérault, du 5 mars 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Garnier.*

ORLÉANAIS (l'), journal publié à Orléans. — Gérant, Hue.

N° des 6 juin, 18 juillet, 19 et 22 août 1832. — Excitation à

la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Loiret, du 28 décembre 1832. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Hue.*

N° du 31 mars 1833. — Excitation au mépris et à la haine du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Loiret, du 31 octobre 1833. (*Moniteur du 23 avril 1833.*)

Voy. *Hue.*

PANDEMONIUM FRANÇAIS, OU ALMANACH DE L'ANTECHRIST, par Blanc. — Imprimerie de Vrayet de Surcy, à Paris.

Offenses envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 avril 1846. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Blanc.*

PAPE (le) ET L'ÉVANGILE, OU ENCORE DES ADIEUX A ROME, par Maurette. Brochure imprimée à Lyon et distribuée dans le département de l'Ariège.

Outrage et dérision envers la religion catholique ; excitation au mépris ou à la haine contre une ou plusieurs classes de personnes, etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de l'Ariège, du 17 mai 1844. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Maurette.*

PASTORALE (une), etc. — Divers écrits autographiés et distribués en 1832 et en 1833, intitulés : 1° *A la France de juillet : juge et agis si tu peux.* — 2° *A la France de juillet et à tous les généreux défenseurs de la liberté des peuples.* — 3° *A la France de juillet : lis, juge et agis,* par Hébert.

Complot ayant pour but la destruction du gouvernement, excitation à la guerre civile ; offense envers la personne du roi, excitation à la haine et au mépris de son gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 novembre 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Hébert.*

PATRIOTE (le) DE LA MEURTHE ET DES VOSGES, journal publié à Nancy. — Gérant, Dugaillon.

Article intitulé : *Encore une tête.* — Outrage à la morale publique et apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale —

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Meurthe, du 4 août 1836.—(*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Dugaillon*, et *Encore une tête.*

PATRIOTE (le), journal publié à Lisieux. — Gérant, Trinité. N° 14 (2 avril 1834). — Diffamation envers le sieur François, commandant de la garde nationale d'Orbec, et président du conseil de discipline de cette garde, pour faits relatifs à ses fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 23 novembre 1834.—(*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Trinité.*

PAYS (le) ET LE GOUVERNEMENT, par de Lamennais.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; attaques contre le respect dû aux lois; apologie de faits qualifiés délits par la loi pénale. — Destruction ordonnée de l'ouvrage et d'une préface manuscrite, ajoutée par l'auteur, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 décembre 1840.—(*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Lamennais.*

PÈRE (le) LA POIRE, chanson publiée dans *les Républicaines.*

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 novembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *les Républicaines*, et *Pagnerre.*

PETITE CHRONIQUE, article inséré dans le journal *la Mode* (n° du 25 avril 1840).

Offenses envers la personne du roi, etc., etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *la Mode*, et *Kergan.*

PÉTITION D'UN VOLEUR A UN ROI SON VOISIN, chanson publiée dans le journal *l'Observateur des Tribunaux*, et dans les *Républicaines*, et dépendant d'un recueil intitulé : *Procès complet de Lacenaire.*

Offense envers la personne du roi. — Destruction du 4^e couplet ordonnée : 1^o par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 novembre 1835 ; 2^o par arrêt de la même Cour, du 26 septembre 1836.—(*Moniteur des 26 juin 1836 et 23 avril 1837.*)

Voy. *les Républicaines*, *l'Observateur des Tribunaux*, *Pagnerre* et *Roch.*

PEUPLE (le) DÉCHIRANT SA CHEMISE, par Bastide; imprimé par Mevrel.

Provocation, non suivie d'effet, au renversement du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 novembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)
Voy. *Bastide, et Mevrel.*

PEUPLE (le) SOUVERAIN, journal publié à Marseille. — Gérant, Imbert.

N° 155. — Outrage envers le maire de la commune de Barbantanne. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 16 novembre 1836. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Imbert.*

N° 192 et 204. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, provocation, non suivie d'effet, au renversement de ce gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 16 novembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Imbert.*

N° 303. — Diffamation envers un brigadier de gendarmerie. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 16 novembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Imbert.*

POPULAIRE (le), journal publié à Paris, par Cabet.

N° du 19 janvier 1834. — Offenses envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 février 1834. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *Cabet.*

POPULAIRE (le) ROYALISTE, journal publié à Paris. — Gérant, Magnant.

N° du 1^{er} janvier 1837. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; adhésion publique à une autre forme de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 février 1837. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Magnant.*

PRÉCURSEUR (le), journal publié à Lyon. — Gérant, Petetin.

N° du 25 février 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Rhône du 25 mars 1833. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Petetin.*

MÊME JOURNAL. — Gérant, Roussillac.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 25 mars 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Roussillac.*

PROGRÈS (le), journal publié à Arras. — Gérant, Degouvé-Denuncque.

Compte-rendu infidèle et de mauvaise foi de l'audience du 5 décembre 1837 de la Cour d'assises du Pas-de-Calais. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Pas-de-Calais, du 12 février 1838. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. *Degouvé-Denuncque.*

PROGRESSIF (le) DE L'AUBE, journal publié à Troyes. — Gérant, Amand.

N° du 11 avril 1834. — Attaques contre l'autorité constitutionnelle du roi et celle des chambres; provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de l'Aube, du 9 juin 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Amand.*

PROJET D'UN MONUMENT, lithographie publiée dans le journal, *la Caricature* (n° 84).

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 janvier 1833. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

Voy. *la Caricature, Autopsie, Aubert et Philippon.*

PROPAGANDE POPULAIRE, article publié dans l'*Almanach-Cathéchisme, manuel du peuple* (brochure D).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1835. — (*Moniteur du 9 juin 1836.*)

Voy. *Almanach-Cathéchisme, Brée et Delcambre.*

PROPAGANDE ROYALISTE, article publié dans *la Mode* (n° du 25 avril 1840).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; acte public d'adhésion à une autre forme de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1843. — (*Moniteur du 13 décembre 1843.*)

Voy. *la Mode, et Kergan.*

QUELQUES MOTS à ceux qui possèdent en faveur des proli-

lâtres sans travail, brochure signée Barbès, Aberay, Fayes, avocat; Trinchan, avocat; Doux, négociant; Pa-liopy, négociant.

Offense envers un membre de la famille royale; attaque contre la propriété, le respect dû aux lois; excitation à la haine et au mépris d'une classe de la société contre une autre. — Arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 août 1837. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

QU'EST-CE QUE LE PEUPLE? article publié dans l'*Almanach-Catéchisme, manuel du peuple* (brochure C).

Provocation à la haine entre les diverses classes de la société. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1836*.)

Voy. *Almanach-Catéchisme, Brée et Delcambre*.

QUI VIVE! journal publié à Rouen. — Gérant, Rusnot.

Outrage à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 19 août 1836. — (*Moniteur du 18 janvier 1837*.)

Voy. *Rusnot*.

QUOTIDIENNE (la), journal publié à Paris.

N^{os} des 19 et 20 octobre 1850. — Gérant, Brian.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 novembre 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Brian*.

N^{os} des 7, 9 et 10 janvier 1831. — Gérant, Brian.

Attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; provocation au renversement du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 mars 1831. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Brian*.

N^o du 14 février 1831. — Gérant, Brian.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 avril 1831. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Brian*.

N^o du 28 avril 1834. — Gérant, Dieudé.

Diffamation envers les directeurs et officiers de santé de la maison de Fontevault, pour faits relatifs à leurs fonctions. —

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire, du 26 novembre 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)
Voy. *Dieudé.*

N^{os} des 7 et 22 mai 1834. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; offense envers la personne du roi ; provocation, non suivie d'effet, au changement du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 octobre 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)
Voy. *Dieudé.*

N^{os} des 3 et 19 janvier 1835. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi et offenses envers sa personne. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour d'assises de la Seine, des 20 et 22 mars 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)
Voy. *Dieudé.*

N^o du 31 janvier 1835. — Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juin 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)
Voy. *Dieudé.*

N^o du 1^{er} août 1835. — Gérants, de Kergorlay et Dieudé. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi, et provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 octobre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Kergorlay, Dieudé et les accusés de Niort.*

N^o du 8 décembre 1836. — Gérant, de Lostanges. — Attaques contre l'ordre de successibilité au trône et les droits constitutionnels du roi ; adhésion publique à une autre forme de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises, du 9 janvier 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)
Voy. *Lostanges.*

N^o du 6 mars 1837. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 14 mars 1837. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *Lostanges.*

N^{os} des 6, 18, 20 et 28 décembre 1843. — Gérant, Vaugrigneuse.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, offense envers la personne du roi, etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 janvier 1845. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Vaugrigneuse.*

RÉFORMATEUR (le), journal publié à Paris. Gérant, Jaffrenou.

N° du 21 mai 1835. — Provocation, non suivie d'effet, au changement de gouvernement et à la guerre civile. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 août 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Jaffrenou*.

N° du 23 mai 1835. — Diffamation envers le préfet de police et l'administration dont il est le chef pour des faits relatifs à leurs fonctions, dans un article commençant par ces mots : *Les citoyens commencent*, et finissant par ceux-ci : *n'est pas digne d'être estimé*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 juillet 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Jaffrenou*.

Nos des 9, 10, 21 et 23 juin 1835. — Provocation à la désobéissance aux lois ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; injures envers les dépositaires de l'autorité publique chargés de la répression des délits pour des faits relatifs à leurs fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 septembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Jaffrenou*.

N° du 17 juillet 1835. — Provocation non suivie d'effet au changement du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 octobre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Jaffrenou*.

N° du 14 septembre 1835. — Attaque contre le respect dû aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine du 26 septembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Jaffrenou*.

Nos des 13 et 14 octobre 1835. — Excitation, dans deux articles, à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 octobre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Dupoty*.

N° 311. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, dans un article commençant par ces mots : *La journée d'avant-hier*, et finissant par ceux-ci : *ce sera la journée du 13 août*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'as-

sises de la Seine, du 23 novembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Jaffrenou.*

RÉLATION HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS DU 30 OCTOBRE 1836.

— *Le prince Napoléon à Strasbourg*, brochure, par Laity.

— Imprimerie de Thomassin, à Paris.

Provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement; attaque contre le principe ou la forme du gouvernement établi par la Charte de 1830. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour des Pairs, du 10 juillet 1838.

Voy. *Laity.*

RÉNOVATEUR BRETON ET VENDÉEN, journal publié à Nantes. —

Gérant, *Huet du Pavillon.*

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et diffamation envers un agent de l'autorité publique pour des faits relatifs à ses fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 12 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Huet du Pavillon.*

Même journal. — Excitation à la haine et au mépris d'une classe de citoyens. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 14 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Huet du Pavillon.*

Même journal. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Huet du Pavillon.*

RÉPUBLICAINES (les), 1 volume publié par Pagnerre.

Offenses envers la personne du roi, par l'insertion dans ce volume, page 50, d'une chanson intitulée: *De quoi vous plaignez-vous?* à la page 69, d'une autre chanson intitulée: *le Père la Poire*, et à la page 95, d'une troisième chanson intitulée: *Pétition d'un voleur à un roi son voisin.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 novembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Pagnerre.*

RÉPUBLIQUE ET MONARCHIE, ou *Principes d'ordre social*, par Francisque Bouvet.

Attaque contre la dignité royale et les droits constitutionnels

du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 janvier 1833. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)
Voy. *Bouvet.*

REVENANT (le); journal publié à Paris. — Gérant, Ménéard de Rochecave.

N° du 25 janvier 1833. Offense à la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, dans un article intitulé : *Madame malade.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Ménéard de Rochecave.*

N° du 1^{er} mars 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 3 septembre 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Ménéard de Rochecave.*

RÉVOLUTION (la) DE 1830, journal publié à Paris. — Gérant, Fazy.

Article où il était dit que tous les actes de la chambre des députés étaient rigoureusement soumis à une révision quelconque. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 janvier 1831. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Fazy.*

Le même journal. — Gérant, Thouret.

N° du 17 février 1831. — Injures envers la garde nationale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 avril 1831 — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Thouret.*

N° du mars 1831. — Gérant, Thouret.

Attaques contre l'autorité constitutionnelle de la chambre des députés. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 août 1831. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Thouret.*

RÉVOLUTION DE 1830, ou *Situation expliquée par les révolutions de 89, 93, 1814 et 1815*, par Cabet.

Attaque contre la dignité royale. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 16 novembre 1832. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

REVUE DÉMOCRATIQUE, recueil mensuel publié à Paris, par Desessart.

Livraisons des 5 octobre et 5 novembre 1830. — Provocation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale ; attaque contre la propriété ; outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 novembre 1840. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Desessart.*

RIGUEURS SALUTAIRES, article publié dans *l'Almanach-Catéchisme*, manuel du peuple (brochure D).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 janvier 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *l'Almanach du Peuple*, etc., *Brée et Delcambre.*

TRAITE (la) DES BLANCS, article publié dans *l'Almanach-Catéchisme et Manuel du Peuple* (brochure C).

Provocation à la haine entre les diverses classes de la société ; excitation au mépris et au gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1835. — (*Moniteur du 9 juin 1836.*)

Voy. *l'Almanach-Catéchisme*, etc., *Brée et Delcambre.*

TRIBUNE (la) politique et littéraire, journal publié à Paris. — Gérant, Bascans.

N° du 8 mai 1832. — Injures envers un dépositaire de l'autorité publique, dans un article commençant par ces mots : *Vous avez été nommé conseiller d'Etat*, etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 20 février 1833. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Avril.*

N° des 2, 3, 27 et 29 juillet 1832. — Gérant, Bascans.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 février 1833. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Bascans*, et *Brée.*

N° du 21 mars 1833. — Gérant, Lionne.

Provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 octobre 1833. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *Lionne.*

N° des 5 et 8 juillet 1833. — Gérant, Lionne.

Offenses envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 septembre 1833. — (*Moniteur du 25 avril 1833.*)

Voy. *Lionne.*

N° du 31 août 1833 (n° 243). — Gérant, Lionne.

Attaque contre l'inviolabilité de la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 septembre 1833. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Lionne.*

N° du 14 septembre 1833. — Gérant, Lionne.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 novembre 1833. (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *Lionne.*

N° du 20 mars 1834. — Gérant, Lionne.

Provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 avril 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Lionne.*

N° du 4 mars 1834. — Gérant, Lionne.

Provocation non suivie d'effet au crime d'attentat ayant pour but, soit de détruire, soit de changer le gouvernement ; provocation à la désobéissance aux lois, et offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour d'assises de la Seine, des 14 et 30 août 1834. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Lionne.*

N° du 14 septembre 1834. — Gérant, Bichat.

Offense envers la personne du roi, et excitation à la haine et au mépris de son gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 octobre 1834. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voyez *Bichat.*

N° du 26 septembre 1834. — Gérant, Bichat.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 janvier 1835. (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Bichat.*

N° du 3 novembre 1834. — Gérant, Bichat.

Offense envers la personne du roi et provocation ayant pour effet de commettre un attentat ayant pour but, soit de détruire,

soit de changer le gouvernement, sans que cette provocation ait été suivie d'effet. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 mars 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Bichat*.

N° du 30 janvier 1835. — Gérant, Bichat.

Offense envers la personne du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juin 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Bichat*.

N° du 3 février 1835. — Gérant, Bichat.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 mai 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Bichat*.

N° 92. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi, dans un article commençant par ces mots : *Le temps nous mûrit pour nous répondre*, et finissant par ceux-ci : *et versé dans le gouffre du fisc cent quarant-sept mille francs d'amende*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du 15 juillet 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Bichat*.

SYSIPHONE, par Bastide ; écrit imprimé par Mevrel à Paris.

Provocation non suivie d'effet à changer et à détruire le gouvernement, et à exciter les citoyens à s'armer les uns contre les autres, dans un passage de cet écrit commençant, page 16, par ces mots : *Le peuple déchirant sa chemise*, et finissant par ceux-ci : *comme l'on brise un verre*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 novembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Peuple déchirant sa chemise, Bastide et Mevrel*.

UNION (l') DES PROVINCES ET LE RÉPARATEUR, journal publié à Paris. — Gérant, Martin.

N°s des 12 et 21 juillet 1844. — Apologie d'un fait qualifié délit par l'art. 415 du Code pénal ; provocation à la haine entre les diverses classes de la société. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 août 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Martin (Jean-Joseph)*.

UNIVERS (l') RELIGIEUX, journal publié à Paris. — Gérant, Barrier.

N^{os} des 16 et 20 mai 1844. — Provocation à la désobéissance aux lois; attaque contre le respect qui leur est dû; apologie de faits qualifiés délits par le Code pénal, dans des extraits insérés d'un écrit intitulé: *Liberté d'enseignement, procès de M. l'abbé Combalot*, etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 mai 1844. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Liberté d'enseignement, etc., Veuillot et Barrier.*

VENDÉEN (le), journal publié à Niort. — Gérant, Brunet de Lagrange.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises des Deux-Sèvres, du 12 juillet 1834. — (*Moniteur du 12 juillet 1834.*)

Voy. *Brémont et Brunet de Lagrange.*

VÉRITÉ (la) SUR LE PARTI DÉMOCRATIQUE, par Thoré.

Apologie de faits qualifiés crimes par la loi; attaque contre la propriété. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1840. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Thoré.*

VIEILLE (la) EUROPE. — Des rois et des peuples de notre époque, par le général vicomte Donnadieu. 1 vol. in-8°.

Attaques contre les droits constitutionnels du roi, et offenses envers sa personne. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du 24 juillet 1837. — (*Moniteur du 7 novembre 1837.*)

Voy. *Donnadieu.*

VOIX (la) DE LA FAMINE, par Constant, avec cette épigraphe: *Le peuple a faim, la France a peur*, brochure de 32 pages.

Provocation à la haine et au mépris des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour d'assises des 8 février et 15 mars 1847. — (*Moniteur du 7 août et 9 novembre 1847.*)

Voy. *Constant et Legallots.*

TROISIÈME PARTIE.

Écrits et gravures politiques condamnés

Depuis la révolution de 1848 jusqu'au 1^{er} janvier 1850.

ASSEMBLÉE (l') NATIONALE, journal publié à Paris. — Gérant, Pommier.

N° du 14 février 1849. — Diffamation envers M. Marrast, en raison de sa qualité de maire de Paris, dans une lettre signée *Saint-Genex*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 mai 1849. — (*Moniteur du 13 juin 1849.*)

Voy. *Pommier et Saint-Genex*.

BAL (le) ET LA GUILLOTINE, écrit publié et distribué par Leroy.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 août 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Leroy*.

LE BOURREAU (le), article publié dans le journal *le Citoyen* (n° 34).

Excitation au mépris ou à la haine des citoyens les uns contre les autres. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Côte-d'Or, du 24 mai 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *le Citoyen*, et *Bertrand*.

CASQUETTE (la) DU PÈRE DUCHÊNE, pamphlet socialiste, par Monbrial de Bassignac.

Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 novembre 1848. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Monbrial de Bassignac*.

CITOYEN (le), journal publié à Dijon. — Gérant, Bertrand.

N° 34. — Excitation à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres, dans un article intitulé : *Le Bourreau*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Côte-d'Or, du 24 mai 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Bertrand*.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE, journal publié à Paris. — Gérant, Tandon.

N° du 10 mai 1849. — Excitation au mépris et à la haine du gouvernement de la république ; provocation à la désobéissance aux lois, dans un article intitulé : *La veille de la guerre civile*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 juin 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Tandon*.

INDÉPENDANT DE L'OUEST, journal publié à Alençon. — Gérant, Lemoine.

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de l'Orne, du 14 avril 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Lemoine*.

JOURNAL DE DUNKERQUE. — Gérant, Bertau.

N° 3046 (3 juin 1849). — Attaques contre les institutions républicaines et la Constitution, provocation à la guerre civile, etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 23 juillet 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Bertau*.

LETTRÉ A F.-V. RASPAIL, représentant du peuple, par Marchal.

Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 20 décembre 1848. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Marchal*.

M. BONAPARTE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE, article publié dans la *Révolution démocratique et sociale* (n° du 10 mai 1849).

Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république ; provocation à la guerre civile, non suivie d'effet. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 août 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *la Révolution démocratique etc.*, et *Robillard*.

MESSIEURS LES ROYALISTES, TIREZ LES PREMIERS, article publié dans la *Révolution démocratique et sociale* (n° du 30 mai 1849).

Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres ; provocation, non suivie d'effet, à la guerre civile. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 août 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *la Révolution démocratique etc.*, et *Robillard*.

NAPOLEON ET LES PAYSANS, article publié dans le journal *le Peuple* (n° du 18 mai 1849).

Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres ; excitation au mépris et à la haine du gouvernement de la république, etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *le Peuple*, et *Duchêne*.

NATIONAL (le) DE L'OUEST, journal publié à Nantes. — Gérant, Mangin.

N° du 19 mars 1849. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république, dans un article intitulé : *L'Échafaud politique relevé par la réaction*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 2 juillet 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Mangin*.

PEUPLE (le), journal publié à Paris. — Gérant, Duchêne.

N° du 26 novembre 1848. — Attaque contre le principe de la propriété. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 décembre 1848. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Duchêne*.

N° 69 et 70 (26 et 27 janvier 1849). — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république ; attaques contre la constitution et les institutions républicaines dans un article intitulé : *La Guerre*. — Attaques contre les droits et l'autorité du président de la république, etc., dans un autre article. — Des-

truction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 16 mars 1849. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Proudhon*.

N^{os} des 11 décembre 1848, 8, 15, 22 janvier, 5, 12 et 19 février 1849. — Excitation à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 avril 1849. — (*Moniteur du 13 juin 1849*.)

Voy. *Prologue d'une Révolution, Duchêne et Ménard*.

N^o du 10 février 1849. — Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns envers les autres dans deux articles. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 avril 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849*.)

Voy. *Duchêne*.

N^{os} des 5, 6, 11, 18 et 19 mars 1849. — Excitation à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres ; excitation à la haine ou au mépris du gouvernement de la république ; attaque contre la constitution et les institutions républicaines ; excitation au renversement du gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 mai 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849*.)

Voy. *Duchêne*.

N^o du 18 mai 1849. — Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres ; excitation au mépris et à la haine du gouvernement de la république, etc., etc., dans un article intitulé : *Napoléon et les Paysans*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849*.)

Voy. *Napoléon et les Paysans*, et *Duchêne*.

N^{os} des 23, 24 et 25 avril 1849. — Provocation à la désobéissance aux lois ; excitation au meurtre non suivie d'effet. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 juillet 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849*.)

Voy. *Duchêne*.

N^o du 22 mars 1849. — Provocation à la désobéissance aux lois dans un article intitulé : *Violation de la Constitution*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 juillet 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849*.)

Voy. *Duchêne*.

N^{os} des 9, 10 et 11 mai 1849. — Provocation à la guerre civile et au changement de gouvernement, etc. — Destruction or-

donnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 août 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Duchène.*

PEUPLE (le), journal publié à Limoges. — Gérant, Champseix.

N^o des 1^{er} et 15 février 1849. — Diffamation envers des volontaires de la Haute-Vienne, du 28 mai 1849. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Vienne, du 28 mai 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Champseix.*

N^o du 29 avril 1849. — Excitation, dans un article, à la haine ou au mépris du gouvernement de la république. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Vienne, du 30 mai 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Champseix.*

PEUPLE (le) CONSTITUANT, journal publié à Paris. — Gérant, Veyron-Lacroix.

N^o du 11 juillet 1848. — Provocation, non suivie d'effet, au changement de gouvernement. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 octobre 1848. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Veyron-Lacroix.*

PEUPLE (le) SOUVERAIN, journal publié à Bordeaux. — Gérant, Durand.

N^o 15 (22 mars 1849). — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république; attaques contre la constitution et les institutions républicaines. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 5 mai 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Durand.*

N^o 16 (25 mars 1849). — Excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns envers les autres; attaque des droits de l'Assemblée nationale; provocation à la désobéissance aux lois, dans un article intitulé : *Les Paysans et les Ouvriers.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 5 mai 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Durand.*

N^o 22 (19 avril 1849). — Excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns envers les autres; provocation, non suivie d'effet, à la guerre civile. — Destruction ordonnée par arrêt de

la Cour d'assises de la Gironde, du 2 octobre 1849.—(*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Durand.*

POINT DE MILIEU, HENRI V OU PROUDHON, etc., brochure publiée et distribuée par Martin de la Rivière.

Excitation au mépris des citoyens les uns envers les autres.— Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de l'Eure, du 28 mai 1849. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Martin de la Rivière.*

POLITIQUE ET SOCIALISME A LA PORTÉE DE TOUS, par Mortillet, brochure in-32, publiée en 1849.

Attaque contre le principe de la propriété; provocation au vol non suivie d'effet. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 juin 1849.—(*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Mortillet.*

PRODUCTEUR (le) VINICOLE, journal mensuel publié à Paris. — Gérant, Figuet.

N° de décembre 1848. — Provocation à la désobéissance aux lois dans un article intitulé : *Vive le Président de la république!* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 juillet 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Vive le Président, etc., et Figuet.*

PROLOGUE D'UNE RÉVOLUTION, par Ménard, écrit publié dans le journal, *le Peuple.*

N°s des 11 décembre 1848, 8, 15, 22 janvier, 5, 12 et 19 février 1849. — Excitation à la haine ou au mépris du gouvernement de la république. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 avril 1849. — (*Moniteur du 13 juin 1849.*)

Voy. *le Peuple, Ménard et Duchêne.*

PROPAGANDE ÉLECTORALE : LES PAYSANS, affiche placardée à Marchenoir (département de Loir-et-Cher).

Outrages publics au Président de la république, à raison de sa qualité ou de ses fonctions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de Loir-et-Cher, du 11 août 1849.—(*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Cochet et Raccouilloit.*

QUATRE HOMMES ET UN CAPORAL, entretien de Jean Pichu

avec son sergent, au sujet du discours du citoyen Bugaud, par Bouas.

Provocation à la désobéissance aux lois; excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 juin 1849. — (*Moniteur du 26 juin 1849.*)

Voy. *Bouas.*

REPRÉSENTANT (le) DU PEUPLE, journal publié à Paris. — Gérant, Vasbenter.

N^o des 16 et 19 août 1848. — Excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 décembre 1848. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Vasbenter.*

RÉVOLUTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE, journal publié à Paris. — Gérant, Robillard.

N^o du 10 mai 1849. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république; provocation, non suivie d'effet, à la guerre civile. — Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 13 août 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Robillard.*

N^o du 30 mai 1849. — Excitation à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres; provocation, non suivie d'effet, à la guerre civile, dans un article intitulé : *Messieurs les royalistes, tirez les premiers.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 août 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Messieurs les royalistes, etc., et Robillard.*

SOLIDARITÉ DÉMOCRATIQUE DE LOIR-ET-CHER, journal publié à Blois. — Gérant, Laforce.

N^o du 9 juin 1849. — Attaque contre la constitution et les institutions républicaines. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de Loir-et-Cher, du 10 mai 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Laforce.*

VEILLE (la) DE LA GUERRE CIVILE, article publié dans le journal *la Démocratie pacifique* (n^o du 10 mai 1849).

Excitation au mépris et à la haine du gouvernement de la république. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 juin 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *la Démocratie pacifique*, et *Tandon*.

VIVE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, etc., écrit signé par Figuet, Virlovet, Monbrial de Bassignac, Martin, inséré dans *le Producteur vinicole* (n° de décembre 1848), et publié aussi séparément.

Provocation à la désobéissance aux lois. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 juillet 1849. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *le Producteur vinicole*, et *Figuet*.



QUATRIÈME PARTIE.

**Ecrits, gravures, lithographies et dessins
immoraux, licencieux et obscènes.**

CONDAMNÉS

Depuis 1814 jusqu'au 1^{er} janvier 1850.

A BON ENTENDEUR, SALUT, ou *Description topographique* ;
ouvrage publié et mis en vente par Rousseau, libraire à
Paris.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par
arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. —
(*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

**ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE, ouvrage mis en vente par Régnier
Becker, commissionnaire en marchandises.**

Outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes
mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'as-
sises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 dé-
cembre 1843.*)

Voy. *Régnier Becker.*

**ABRÉGÉ DE L'ORIGINE DE TOUS LES CULTES, par Dupuis ; —
Chassériau, libraire-éditeur, à Paris.**

Outrages continuels à la religion de l'Etat, ainsi qu'à la morale
universelle. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale
de Paris, du 26 juin 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Chassériau.*

Le même ouvrage. — Destruction ordonnée par jugement du
tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moni-
teur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

ABSURDITÉ DES RELIGIONS PRÉTENDUES RÉVÉLÉES, par Michel.
Attaques contre la morale et la religion. — Destruction or-

donnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 15 avril 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Michel.*

ACADÉMIE DES DAMES, ouvrage avec gravures obscènes, publié et mis en vente par Rousseau, libraire à Paris.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

ALBUM HÉRÉTIQUE, ouvrage mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

A L'IMMORTALITÉ : *Français, encore un effort, etc.*; — brochure in-8°, publiée par Rouanet, libraire à Paris : Blondeau, imprimeur.

Outrages contre les religions légalement reconnues en France et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 20 novembre 1848. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Rouanet.*

ALINE ET VALCOUR, ou *le Roman philosophique*, par de Sade.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1815. — (Pas d'insertion au *Moniteur.*)

AMANT (l') HEUREUX, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 janvier 1822. — (Pas d'insertion au *Moniteur.*)

AMANT (l') PRESSANT, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 14 janvier 1822. — (Pas d'insertion au *Moniteur.*)

AMANTS (les) SURPRIS, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 janvier 1822. — (Pas d'insertion au *Moniteur.*)

AMOUR (l') ET LA GUERRE, ou *Thélène*, par Ducange; 4 volumes in-12.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction

ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 29 janvier 1824. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Ducange.*

AMOURS (les) DE BONAPARTE, 1 vol. in-8°.

Destruction ordonnée du consentement de l'éditeur, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 3 avril 1823. — (Pas d'insertion au *Moniteur.*)

AMOURS (les) DES DIEUX PAÏENS, ouvrage mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 13 décembre 1845.*)

Voy. *Regnier Becker.*

AMOURS (les) DE N. S. P. LE PAPE, avec figures obscènes, ouvrage publié et mis en vente par Rousseau, libraire à Paris.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Rousseau.*

AMOURS (les) SECRÈTES DE M. MAYEUX, écrites par lui-même; ouvrage mis en vente par Bon.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 8 septembre 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Bon.*

ANGUILLE (l'), chanson par Pradel.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêts de la Cour royale de Paris, des 11 juillet et 11 novembre 1822 — (*Moniteur des 22 juillet, 16 novembre 1822 et 26 mars 1823.*)

Voy. *Pradel et Rousseau.*

ANNALES DU COMMERCE, journal publié à Paris. — Gérant, Gilbert

Article intitulé : *Saint Guignolet.* — Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 avril 1830, confirmatif de jugements du tribunal correctionnel de Paris, des 6 juillet et 20 août 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Gilbert.*

ANTHOLOGIE ÉROTIQUE; 4 vol. in-8°.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par juge-

ment du tribunal correctionnel de Paris, du 7 mars 1823. —
(Point d'insertion au *Moniteur*.)

APRÈS LA VICTOIRE, gravure mise en vente par Deshayes et la femme Goin.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846*.)

Voy. *Deshayes et la femme Goin*.

APPRÊTS (les) DU BAL, gravures mises en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

ARÉTIN (l') FRANÇAIS, un volume avec gravures.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1825. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*.)

Voy. *Besson, Bourrut, Cottenet et Merlot*.

Le même ouvrage. — Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 2 mars 1832. — (*Moniteur du 29 juin 1833*.)

Voy. *Guyonnet*.

Le même ouvrage. — Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 février 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842*.)

Voy. *Salagnot*.

ATTENTE (l') VOLUPTUEUSE, gravure obscène.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 7 mars 1823. (Point d'insertion au *Moniteur*.)

La même gravure. — Destruction encore ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

AVENTURES DIVERTISSANTES DU DUC DE ROQUELAURE, suivant les mémoires trouvés dans le cabinet du maréchal d'H... ; ouvrage imprimé par Lottin et publié par Bouquin, libraire à Paris.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Des-

truction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 août 1826. — (*Moniteur du 10 septembre 1826.*)

Voy. *Bouquin et Lottin.*

Le même ouvrage. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 avril 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Chassignon.*

BATAILLE (la) DE NOVI, chanson publiée dans un recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Gaudrioles de M. Gaillard, et Rameau.*

BELLE (la) MAIN, chanson par Debraux, publiée dans le recueil intitulé : *Le Nouvel Enfant de la Goulette*, mis en vente par Lecouvey, éditeur.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Le Nouvel Enfant de la Goulette, Debraux et Lecouvey.*

BIBLE DE LA LIBERTÉ, par Constant, publiée par Legallois.

Attaques contre la propriété et outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 mai 1841. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Constant et Legallois.*

BIBLIOTHÈQUE DES ROMANS, cahier de gravures obscènes, mis en vente par Mayer.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 avril 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Mayer.*

BIJOU (le) DE SOCIÉTÉ, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1815. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

BIJOUX (les) INDISCRETS, roman érotique, par Diderot, mis en vente par Artigues.

Outrage à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises

du Nord, du 2 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)
Voy. *Artigues.*

BIOGRAPHIE (petite) DES GENS DE LETTRES VIVANTS. — Articles : *Fiebvé*, et *Virginie de Sénancourt*, par Bonnelier. — Ledoux, éditeur.

Diffamation et outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 août 1826. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Bonnelier, Ledoux et Taillard.*

BON (le) DIEU, chanson de Béranger, publiée dans un supplément ou recueil, mis en vente par Rousseau et Furcy-Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Rousseau.*

3° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

BON (le) SENS DU CURÉ MESLIER.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 20 août 1824. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

2° Par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 22 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Artigues.*

3° Par arrêt de la Cour royale de Douai, du 1^{er} septembre 1837. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. *Spony.*

4° Par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Clouzot, Porterié (Antoine) et Porterié (Bertrand.)*

CACOMONADE OU HISTOIRE DU MAL DE NAPLES, par Linguet, ouvrage mis en vente par Rousseau.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

CADRAN (le) DE LA VOLUPTÉ, 1 vol. publié et mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Attentat à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

CAPUCINS (les), chansons de Béranger, publiées dans un supplément ou recueil, mis en vente par Rousseau et Furcy-Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2^o Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

3^o Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

CAPUCINS (les), ou *le Secret du Cabinet noir*, par Faverolles.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 décembre 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

CARDINAL (le) OU LE CAPUCIN, article publié dans le journal *le Nain*.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 23 juin 1825. — (*Moniteur du 30 novembre 1825.*)

Voy. *le Nain*, et *Souté*.

CARTONNAGES à sujets obscènes, mis en vente par Guerrier, à Paris.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1845. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Guerrier.*

CE QUE J'AIME ET CE QUE JE N'AIME PAS, article publié dans le journal *le Sylphe.*

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale d'Aix, du 15 décembre 1825. — (*Moniteur du 2 février 1826.*)

Voy. *Roubaud.*

CÉCILE, ou la nouvelle *Félicia.*

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

C'EST DU NANAN, chanson de Debraux, publiée dans un recueil, intitulé : *le Nouvel Enfant de la Gogouette*, mis en vente, par Lecouvey.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1823, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 21 février 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Le Nouvel Enfant de la Gogouette, Debraux et Lecouvey.*

CHANDELLE (la) D'ABRAS, poème héroï-comique, par Du-laurens.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 décembre 1832. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Lagier.*

Le même ouvrage. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 17 septembre 1835. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Lebègue et Locquin.*

CHANSON, distribuée et vendue par Finot.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de l'Aube, du 11 août 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Finot.*

CHANSON (la) AU XIX^e SIÈCLE, recueil de chansons publiées par Durand, à Paris. — 11^e livraison, comprenant trois chan-

sons intitulées : 1° *La femme d'un homme public*; 2° *le mauvais sujet*; 3° *Zon, ma Lisette!*

Outrages aux bonnes mœurs, à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 février 1847. — (*Moniteur du 1^{er} août 1847.*)

Voy. *Durand.*

CHANSONNIER (le) DU B....., recueil avec gravures obscènes.

Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 novembre 1845. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Femme Goin.*

CHANSONNIER (le), DES B....., recueil mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

CHANSONNIER (le) DES FILLES D'AMOUR, 1 volume in-18.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

2° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 8 septembre 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Bon.*

CHANSONNIER (le) DE LA TABLE ET DU LIT, 1 volume mis en vente par Redonnet.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Vannes, du 29 avril 1822. — (*Moniteur des 24 et 25 mai 1822.*)

Voy. *Redonnet.*

CHANSONS DE BÉRANGER, 1 volume contenant huit chansons intitulées : 1° *Le bon Dieu*; 2° *les Capucins*; 3° *les Chantres de paroisse*; 4° *Deo gratias*; 5° *Descente aux Enfers*; 6° *les Missionnaires*; 7° *Mon curé*; 8° *le Roi Christophe.*

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822.
— (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

3° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

CHANSONS JOYEUSES, 1 volume, mis en vente par Redonnet.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Vannes, du 29 avril 1822. — (*Moniteur des 24 et 25 mai 1849.*)

Voy. *Redonnet.*

CHANTRES (les) DE PAROISSE, chanson de Béranger, publiée dans un supplément ou recueil mis en vente par Rousseau et Furcy-Desvaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822.
— (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

3° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

CHARGE (la) EN DOUZE TEMPS, chanson publiée dans un recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 13 décembre 1843.*)

Voy. *Gaudrioles de M. Gaillard, et Rameau.*

CHANSONS DE PIRON, COLLÉ ET GALLET.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 22 décembre 1822. — (Pas d'insertion au *Moniteur.*)

CHAT (le) CHÉRI, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 janvier 1822. — (Pas d'insertion au *Moniteur.*)

CHEMISE (la) DE LA COURTISANE, lithographie, par Dreuille, éditée par Ligny et Dupaix.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises, du 27 novembre 1832. — (Pas d'insertion au Moniteur.)

CHEMISE DE LA GRISETTE, lithographie, par Dreuille, éditée par Ligny et Dupaix.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 novembre 1832. — (Pas d'insertion au Moniteur.)

CONFESSIONS DU CHEVALIER DE WILFORT.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828. — (Pas d'insertion au Moniteur.)

CONFESSIONS DE CLÉMENTINE, suivies d'ORMIN ET AZÉMA, ouvrage mis en vente par Rousseau.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (Moniteur du 26 mars 1825.)

Voy. *Rousseau*.

CONSEIL A UN AMI, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mis en vente par Rameau.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (Moniteur du 15 décembre 1843.)

Voy. *Gaudrioles de M. Gaillard*, et *Rameau*.

CONTES ÉROTIQUES ET POÉSIES DE GRÉCOURT, ouvrage mis en vente par Rousseau.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (Moniteur du 26 mars 1825.)

Voy. *Rousseau*.

COUP (le) DE VENT, gravure obscène, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (Moniteur du 15 décembre 1843.)

Voy. *Regnier Becker*.

COUSIN (mon) JACQUES, chanson par Debraux, publiée dans le recueil intitulé : *Le Nouvel Enfant de la goquette*, mis en vente par Lecouvey.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt

de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *le Nouvel Enfant de la goguette, Debraux et Lecouvey.*

COUSIN (mon) MATHIEU, par Raban.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 19 octobre 1824. — (*Moniteur du 9 octobre 1825.*)

Voy. *Raban.*

CROYANCES RELIGIEUSES, article publié dans le journal *le Nain*.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 23 juin 1825. — (*Moniteur du 30 novembre 1825.*)

Voy. *le Nain, et Soulé.*

CURÉ (mon), chanson de Béranger, publiée dans un supplément ou recueil mis en vente par Rousseau et Furcy-Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Rousseau.*

3° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1827.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

CURÉ (le) CAPITAINE, par Raban.

Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 19 octobre 1824. — (*Moniteur du 9 octobre 1825.*)

Voy. *Raban.*

DEO GRATIAS; chanson de Béranger, publiée dans un supplément ou recueil, mis en vente par Rousseau et Furcy-Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2^o Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Rousseau.*

3^o Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

DÉLICES DE LA JOUISSANCE, ou l'Enfant du Plaisir; 1 volume in-18.

Arrêt de la Cour royale de Paris (chambre des mises en accusation), du 28 juin 1825. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

DESCENTE AUX ENFERS, chanson de Béranger, publiée dans un supplément ou recueil, mis en vente par Rousseau et Furcy-Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2^o Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Rousseau.*

3^o Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

DESSINS à sujets obscènes, exposés et mis en vente par Guerrier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1845. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Guerrier.*

DESSINS OBSCÈNES, fabriqués et vendus par Madigné et les époux Marchal.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 juin 1844. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

DIABLE (le) AU CORPS, par l'auteur de *Félicia* ou *Mes fredaines*, 6 vol. in-18, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

DICTIONNAIRE *anecdotique des nymphes du Palais-Royal*, par Lepage.

Sujet honteux. — Destruction ordonnée du consentement de l'auteur, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 15 décembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

DICTIONNAIRE FÉODAL, par Collin de Plancy, mis en vente par Rousseau.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

DIVINITÉS GÉNÉRATRICES, ou *Culte de Phallus chez les anciens et chez les modernes*, par Dulaure; 1 vol. in-8° formant le tome 2^e de l'*Abrégé des différents cultes.*

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 27 octobre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

DIX ANS DE LA VIE D'UNE FEMME, avec figures, 1 vol., mis en vente par Bon.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 8 septembre 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Bon.*

DOMINICAIN (le), ou *Crimes de l'intolérance et effets du célibat religieux.*

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 avril 1828, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 juillet 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

DON (le) DU MOUCHOIR, lithographie mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

BOÛZE SUJETS DU JOUR, recueil de dessins, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

ÉDUCATION DE LAURE, ou le Rideau levé, 2 vol. in-12 avec 6 gravures.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — (*Moniteur du 9 décembre 1839.*)

Voy. *Clouzot, Portérié (Antoine) et Portérié (Bertrand).*

ÉGAREMENTS (les) DE JULIE, par Dorat.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 juillet 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ÉGIDE CONTRE LE MAL DE VÉNUS, par Morel.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 10 janvier 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ÉLÉGIE de l'étudiant en perspective des vacances, article publié dans le journal *l'Étudiant*, n° 27 (15 juillet 1838).

Outrages à la morale publique et religieuse, dans cet article commençant par ces mots : *Adieu, Paris...*, et finissant par ceux-ci : *.... Nous allons entrer en vacances.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 février 1839. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *l'Étudiant*, et *Dubois.*

EMBARRAS (l') DU CHOIX, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 janvier 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ENFANT (l') DU B....., 2 vol. in-12, avec 6 gravures.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Clouzot, Portérié (Antoine) et Portérié (Bertrand).*

ENFANT (l') DU CARNAVAL, par Pigault-Lebrun.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine; du 23 juin 1823. — (*Moniteur du 6 septembre 1825.*)

Voy. *Barba.*

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 février 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ENFANT (l') DU MARDI-GRAS.

Attentat aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ENFANT (l') DU RÉGIMENT, gravure obscène.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 30 juin 1818. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ENTRETIENS DE DEUX AMANTS, brochure mise en vente par Agasse (Pierre), marchand ambulant.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Confiscation ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier, du 14 décembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ÉPITHALAME, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *les Gaudrioles de M. Gaillard*, et *Rameau.*

ÉPÎTRE A MERCURE, par Lagarde. — Brochure de 14 pages, en vers, avec des notes à la fin, et portant le millésime de 1822.

Outrages aux mœurs et envers les ministres de la religion catholique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 mars 1823. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ÉPÎTRE A MON CURÉ, par Lagarde. — Imprimerie de Linoé, à Paris.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 mai 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Lagarde.*

ÉPIQUE aux amis des missionnaires, par Cahaigne.

Outrage à la religion et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 décembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ERROTICA BIBLION, par Mirabeau.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 décembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ÉTRENNES AUX AMATEURS DE VÉNUS.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1815. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

ESQUISSES MORALES, ouvrage mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

ÉTRENNES RIGNONNES, cahier de gravures obscènes, mis en vente par Mayer.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 avril 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Mayer*.

ÉTUDIANT (l'), journal publié à Paris. — Gérant, Dubois.

N° 27 (15 juillet 1838). — Article intitulé : *Élégie de l'étudiant*, etc., contenant outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 février 1839. — (*Moniteur du 9 juin 1839*.)

Voy. *Élégie de l'étudiant*, etc., et *Dubois*.

ÉTUDES LÉGISLATIVES, par Bonnin. Imprimerie de Kleffer, à Paris.

Graves outrages contre toutes les religions. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 novembre 1822. — (*Moniteur des 17 décembre 1822 et 26 mars 1825*.)

Voy. *Bonnin et Kleffer*.

ÉVANGILE (l') DU PEUPLE, par Esquiros, brochure publiée par Legallois, libraire.

Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises

de la Seine, du 30 janvier 1841. — (*Moniteur du 12 mars 1843.*)

Voy. *Esquiros.*

EXTASES DE L'AMOUR, gravure obscène.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1825. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Besson, Bourrut, Colletet et Merlot.*

FASTES, RUSES ET INTRIGUES DE LA GALANTERIE, ou *Tableau de l'amour et du plaisir*, brochure.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1835. — (*Moniteur du 7 novembre 1837.*)

Voy. *Baudouin, Therry et Tesson.*

FÉLICIA OU MES FREDAINES, par l'auteur du *Diable au corps* ; 4 volumes.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 décembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Lagier.*

2° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

FEMME (la) D'UN HOMME PUBLIC, ou *le Cabinet de M. le maire*, chanson publiée dans le recueil intitulé : *La Chanson au XIX^e siècle* (11^e livraison), mise en vente par Durand.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale religieuse, contenu dans cette chanson commençant par ces mots : *Chez nous autrefois...*, et finissant par ceux-ci : *..... se démenait dans son petit cabinet.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 février 1847. — (*Moniteur du 1^{er} avril 1847.*)

Voy. *la Chanson au XIX^e siècle*, et *Durand* (Charles).

FILLE (la) DE JOIE, 2 volumes avec figures.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

Destruction encore ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 mars 1825. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Besson, Bourrut, Cottenet et Merlot.*

FOU.....NIE (la); poème en six chants.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1815. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

GALANTRIES (les) DE LA BIBLE, par Pardy.

Attaques contre la religion. — Destruction ordonnée :

1° Par jugement du tribunal correctionnel de Coutances, du 30 août 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*)

2° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 24 février 1843. — (*Moniteur du 3 décembre 1843.*)

GALERIE DES GARDES FRANÇAISES, cahier de six dessins intitulés chacun : *Garde française*; mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

Le même recueil, mis en vente par Bon.

Destruction ordonnée, pour le même délit, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 8 septembre 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Bon.*

GAUDRIOLES (les) DE M. GAILLARD, recueil contenant douze chansons, intitulées: 1° *La Bataille de Novi*; 2° *Suite de la Bataille de Novi*; 3° *le Garde champêtre*; 4° *M. et M^{me} Mayeux*; 5° *Conseil à un ami*; 6° *Epithalame*; 7° *Il faut souffrir pour le plaisir*; 8° *la Charge en douze temps*; 9° *le Jugement de Paris*; 10° *Halte-là*; 11° *Je ne le ferai plus*; 12° *la Solliciteuse*; mises en vente par Rameau.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Rameau.*

GAUDRIOLES (les petites); 1 vol. mis en vente par Redonnet.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction

ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Vannes, du 29 avril 1822. — (*Moniteur des 24 et 25 mai 1822.*)

Voy. *Redonnet.*

GRAVURES A SUJETS OBSCÈNES, mises en vente par Guerrier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 avril 1845. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Guerrier.*

GRAVURES ATTENTATOIRES AUX BONNES MŒURS, mises en vente par Desmaisons.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 octobre 1833. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Desmaisons.*

GRAVURES ATTENTATOIRES AUX BONNES MŒURS, publiées par Collette et mises en vente par la femme Bouilly.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, des 29 janvier et 23 mars 1833. — (*Moniteur des 14 mars et 29 juin 1833.*)

Voy. *Collette et Bouilly.*

GRAVURES OBSCÈNES, mises en vente par Carlier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 mai 1820. (*Moniteur du 27 juillet 1820.*)

Voy. *Carlier.*

GRAVURES OBSCÈNES, mises en vente par Mandement.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Gard, du 27 novembre 1855. — (*Moniteur du 18 janvier 1857.*)

Voy. *Mandement.*

GRAVURES OBSCÈNES, mises en vente par Peru et Bourguin.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 mars 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Bourguin et Peru.*

GRAVURES OBSCÈNES, mises en vente par Mayer.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 00 avril 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Mayer.*

GRAVURES ET DESSINS OBSCÈNES, mis en vente par Dauty.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 août 1837. — (*Moniteur du 7 novembre 1837.*)

Voy. *Dauty.*

GRAVURES ET OUVRAGES OBSCÈNES, mis en vente par Barat.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de l'Orne, du 4 juillet 1820. — (*Moniteur du 24 août 1820.*)

Voy. *Barat*.

GRAVURES ET RECUEILS DE GRAVURES, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrage aux bonnes mœurs.—Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker*.

GRAVURES REPRÉSENTANT PLUSIEURS IMAGES OBSCÈNES, mises en vente par Bignon.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 avril 1820. — (*Moniteur du 27 juillet 1820.*)

Voy. *Bignon*.

GARDE CHAMPÊTRE (le), chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Rameau*, et *les Gaudrioles de M. Gaillard*.

HALTE-LÀ, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Rameau*, et *les Gaudrioles de M. Gaillard*.

HIC ET HOC, 1 vol. sans nom d'imprimeur ; mis en vente par Therry, libraire à Paris.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 7 janvier 1830, confirmé par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 mars 1830. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

HISTOIRE UNIVERSELLE HÉRÉTIQUE, ouvrage mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrage à la morale publique et religieuse.—Destruction or-

déposée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

IL FAUT SOUFFRIR POUR LE PLAISIR, chanson publiée dans le recueil, intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *les Gaudrioles de M. Gaillard, et Rameau.*

ILE D'AMOUR, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

IMPRIMÉS A SUJETS OBSCÈNES, mis en vente par Guerrier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 janvier 1845. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Guerrier.*

INCRÉDULE (l'), ou *les Deux Tartufes*, par Raban, roman en 2 volumes in-12.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 mars 1825. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Raban.*

INDISCRET (l'), journal publié à Rouen. — Gérant, Laurier.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 22 décembre 1835. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Laurier.*

INTÉRIEUR (l') D'UNE GRILLE, gravure obscène, publiée par Aubert et Besnard.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 octobre 1833. — (*Point d'insertion au Moniteur.*)

INDISCRET (l'), gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 janvier 1822. — (*Point d'insertion au Moniteur.*)

JACQUES LE FATALISTE, par Diderot, mis en vente par Furcy-Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

JE M'ABANDONNE A TOI, recueil de six dessins avec une couverture en papier vert portant une lithographie obscène; mis en vente par Bon.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 8 septembre 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Bon.*

JE NE LE FERAI PLUS, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*; mises en vente par Rameau.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *les Gaudrioles de M. Gaillard, et Rameau.*

JOUJOU (le) DES DEMOISELLES, 1 volume.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1815. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

JOUR (le) ET LA NUIT, cahier de gravures, mis en vente par Mayer.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 avril 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Mayer.*

JUGEMENT (le) DE PARIS, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*; mises en vente par Rameau.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *les Gaudrioles de M. Gaillard, et Rameau.*

JULIE, ou J'ai sauvé ma rose, ouvrage obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

JUSTINE, OU LES MALHEURS DE LA VERTU, par de Sade. 4 volumes.

• **Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée :**

1° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1813. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

2° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 15 mars 1836. (*Moniteur du 26 juin 1836*.)

Voy. *Bordeaux*.

LAMENTATIONS, OU Renaissance sociale, par Marcellin de Bonnal, 2 volumes.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 17 mars 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842*.)

Voy. *Marcellin de Bonnal*.

LANTERNE MAGIQUE, gravure obscène.

Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1825. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*.)

Voy. *Besson, Bourrut, Cottenet et Merlot*.

LIAISONS (les) DANGEREUSES, par Laclos.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 22 janvier 1824, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 8 novembre 1825. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

LIBERTIN (le) DE QUALITÉ, 2 volumes in-18 avec 12 gravures.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1858. — (*Moniteur du 9 juin 1859*.)

Voy. *Clouzot, Porterié* (Antoine) et *Porteré* (Bertrand).

2° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

LISA, chanson par Debraux, publiée dans le recueil intitulé :

Le Nouvel Enfant de la Goguette, mis en vente par Le-couvey, éditeur.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1835.*)

Voy. *le Nouvel Enfant de la Goguette*, Debraux et Le-couvey.

MA TANTE GENEVIÈVE, 1 vol. in-18.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

MA VIE DE GARÇON, 1 vol. in-18. Ouvrage licencieux.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

MARGOT LA RAVAUDEUSE ET SES AVENTURES GALANTES, 1 vol. in-18, mis en vente par Rousseau.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau*.

MAUVAIS (le) SUJET, chanson publiée dans le recueil intitulé : *La Chanson au 19^e siècle* (11^e livraison), mise en vente par Durand.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs contenu dans cette chanson commençant par ces mots : *Ah ! vraiment c'est charmant*, et finissant par ceux-ci : *Je suis de votre sexe ; ah ! vraiment*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 février 1847. — (*Moniteur du 1^{er} août 1847.*)

Voy. *la Chanson au XIX^e siècle*, et *Durand* (Charles).

MÉMOIRES DE SUZON, 1 vol., mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker*.

MÉMOIRES HISTORIQUES ET PHILOSOPHIQUES sur la vie et les ouvrages de Diderot, par Nageon ; publiés par Brière. Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction or-

donnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 23 décembre 1825. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Brière.*

MÉMOIRE justificatif de Fournier-Verneuil.

Outrage à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 15 juin 1826. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Fournier-Verneuil.*

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE FRANCE, 1 vol. ; mis en vente par Rousseau.

Outrages à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

MÉMOIRES SUR LA COUR DE LOUIS XIV, extraits d'une correspondance allemande de M^{me} Elisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d'Orléans, précédée d'une notice sur cette princesse et accompagnée de notes ; 1 v. in-8°. Imprim. de Plassan, à Paris ; chez Ponthieu, libraire.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 juin 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Ponthieu et Schubart.*

MÉMOIRES DE SATURNIN, portier des Chartreux.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, des 29 décembre 1821 et 28 juin 1825. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

MERCURE DU XIX^e SIÈCLE, recueil périodique, publié à Paris.

Outrage à la morale publique et religieuse contenu dans un article inséré à la 48^e livraison de ce recueil. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 novembre 1824. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Année et Tablettes Romaines.*

MESSALINE (la) FRANÇAISE, 1 vol. in-18, mis en vente par Régnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker*

MEURSIUS (le) FRANÇAIS, avec figures.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 décembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

2° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 6 juin 1822. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*.)

Voy. *Leroux*.

3° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 9 août 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

4° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1825. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*.)

Voy. *Besson, Bourru, Cottenet, et Merlot*.

5° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

MILIE (les) ET UNE FAVEURS, ouvrage exposé par Gambart.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 août 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Gambart*.

MISSIONNAIRES (les), chanson de Béranger, publiée dans un recueil ou supplément, mis en vente par Rousseau et Furcy-Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822*.)

Voy. *Béranger*.

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Rousseau*.

3° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826*.)

Voy. *Furcy-Devaux*.

MISSIONIDE (la), par Cahaigne.

Outrages à la religion et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 décembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

MOEURS FRANÇAISES, ou *Académie des Dames*, avec figures. Voy. *Académie des Dames, et Rousseau*.

MŒURS (les) DE PARIS PAR ARRONDISSEMENT, cahier de douze dessins, mis en vente par Regnier Becker et Bon.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1812. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

2^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 8 septembre 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Bon.*

MOINES (les trois), ouvrage licencieux, mis en vente par Lagier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 décembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Lagier.*

MOMUS REDIVIVUS, avec figures obscènes, mis en vente par Rousseau.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

M. ET M^{me} MAYEUX, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1845. — (*Moniteur du 15 décembre 1845.*)

Voy. *les Gaudrioles de M. Gaillard, et Rameau.*

MONUMENTS DU CULTE SECRET DES DAMES ROMAINES, avec gravures obscènes.

Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1815. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

2^o Par arrêt de la même Cour, en date du 19 septembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

MONUMENTS DE LA VIE PRIVÉE DES DOUZE CÉSARS, ouvrage avec gravures obscènes.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 septembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

MUSÉE DES FAMILLES, recueil de gravures licencieuses avec

texte, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

NAIN (le), journal publié à Paris. — Gérant, Soulé.

N^{os} 5, 7, 10, 11, 12 et 13. — Outrages à la morale publique et religieuse dans un article intitulé : *Le Cardinal et le Capucin.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 23 juin 1825. — (*Moniteur du 30 novembre 1825.*)

Voy. *Soulé, et le Cardinal et le Capucin.*

NOUVEL (le) ENFANT DE LA GOGUETTE, recueil de chansons, par Debraux ; publié par Lecouvey, éditeur.

Outrages aux bonnes mœurs contenus dans les chansons de ce recueil qui sont intitulées : 1^o *C'est du nanan* ; 2^o *la Belle main* ; 3^o *Lisa* ; 4^o *mon Cousin Jacques.* — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Debraux et Lecouvey.*

NOUVELLE JUSTINE, 1 vol. in-18, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 13 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

ŒUVRES DE PARNY, 4 volumes.

Outrages aux bonnes mœurs et dérision envers la religion de a majorité des Français. — Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 2 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Artigues.*

2^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 août 1840. — (*Moniteur du 23 juin 1845*)

Voy. *Goïn.*

ŒUVRES BADINES D'ALEXIS PIRON.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée :
1^o Par arrêt de la Cour royale de Lyon, du 23 avril 1817. — Point d'insertion au *Moniteur.*)

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 janvier 1828. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

3° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 novembre 1834. — (*Moniteur du 26 juin 1836*.)

Voy. *Jean*.

4° Par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 2 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835*.)

Voy. *Artigues*.

5° Par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1835. — (*Moniteur du 9 juin 1839*.)

Voy. *Clouzot, Porterié* (Antoine) et *Porterié* (Bertrand).

OEUVRES BADINES DE GRÉCOURT, 1 volume, mis en vente par *Artigues*.

Outrages aux bonnes mœurs, et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 2 février 1835. — (*Moniteur du 7 août 1835*.)

Voy. *Artigues*.

OEUVRES BADINES DE PIRON, GRÉCOURT, VOLTAIRE, MIRABEAU, etc., mises en vente par *Jean*.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 novembre 1834. — (*Moniteur du 26 juin 1836*.)

Voy. *Jean*.

OEUVRES COMPLÈTES DE BÉRANGER, tome 5°. *Supplément, chansons érotiques*, mises en vente par *Chantpie père*, *Chantpie fils* et *Regnier Becker*.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 octobre 1834. (*Moniteur du 30 décembre 1834*.)

Voy. *Chantpie père* et *Chantpie fils*.

2° Par arrêt de la même cour, en date du 9 août 1842. (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

ORIGINE DES PUCES, ou *les P..... es conquies*; ouvrage obscène et licencieux.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1836. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

PANORAMA DES PAILLARDS; gravure obscène, mise en vente par *Mayer*.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 août 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)
Voy. *Mayer*.

PARADIS (le) PERDU, poème par Parny.
Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de Coutances, du 30 août 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

PARCHEMINS (les) ET LA LIVRÉE, par Garay de Monglave.
Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 30 juin 1825. — (*Moniteur du 20 septembre 1825.*)
Voy. *Monglave*.

PARIS, TABLEAU MORAL ET PHILOSOPHIQUE, par Fournier-Verneuil.
Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs par les peintures indécentes et les expressions obscènes contenues dans cet ouvrage. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 juin 1826. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)
Voy. *Fournier-Verneuil*.

PART (la) DES FEMMES, par Meray, feuilleton-roman publié dans la *Démocratie pacifique* (nos des 30 juin et 1^{er} juillet 1847).
Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 août 1847. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)
Voy. *Meray*.

PASTEUR (le) D'UZKS, OU VALENTINE, par Ducange, roman en trois volumes.
Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 juin 1821. — (*Moniteur du 24 mars 1822.*)
Voy. *Ducange*.

PLAISIRS (les) DE TOUS LES AGES, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.
Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)
Voy. *Regnier Becker*.

PLAN (le) DE PARIS, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (Moniteur du 15 décembre 1843.)

Voy. *Regnier Becker.*

PRÉMIÈRES (les) DE JAVOTTE, chanson de Pradel.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, des 11 juillet et 16 novemb.—1822. (Moniteur des 26 juillet 1822 et 26 mars 1825.)

Voy. *Pradel.*

PRÊTRE (le), pamphlet.

Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 5 août 1828.— (Point d'insertion au Moniteur.)

PROGRÈS DU LIBERTINAGE, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (Moniteur du 15 décembre 1843.)

Voy. *Regnier Becker.*

PROSPECTUS POUR LA MALADIE DE NEUF MOIS; distribution par Langlois.

Outrage à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 novembre 1835. — (Point d'insertion au Moniteur.)

Voy. *Langlois.*

PUCELLE (la) D'ORLÉANS, par Voltaire; 1 vol. avec gravures.

Outrages aux bonnes mœurs, et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 décembre 1822. — (Moniteur du 26 mars 1825.)

Voy. *Lagier.*

2° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — Moniteur du 15 décembre 1843.)

Voy. *Regnier Becker.*

3° Par arrêt de le même cour, du 28 novembre 1845. — (Moniteur du 9 juin 1846.)

Voy. *Deshayes.*

P. . . . (les) CLOITRÉS, avec figures obscènes, mises en vente par Rousseau.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

RECUEIL DE POÉSIES DIVERSES de La Fontaine, Piron, Voltaire et Grécourt, 1 vol. avec gravures.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Clouzot, Porterid* (Antoine) et *Porterid* (Bertrand).

RELIGIEUSE (la), par Diderot, roman licencieux. — Destruction ordonnée :

1° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 20 août 1824. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

2° Par jugement du même tribunal, en date du 24 novembre 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

REVUE DRAMATIQUE, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

ROBERVILLE (M. de), par Pigault-Lebrun, roman en 4 vol. in-12, mis en vente par Barba.

Outrages à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 janvier 1825. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Barba.*

ROI (le) **CHRISTOPHE,** chanson de Béranger, publiée dans un supplément au recueil et mise en vente par Rousseau et Farcy Devaux.

Outrage à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée :

1° Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *Béranger.*

2° Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Rousseau.*

3. Par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826.*)

Voy. *Furcy-Devaux.*

ROSE (la), gravure obscène, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

ROSÉE DE TOUTES LES SAISONS, cahier de gravures obscènes, mis en vente par Mayer.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 avril 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Mayer.*

SAINTE NITOUCHE, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

SAINT-SIMONIENS, recueil de gravures obscènes, mis en vente par Mayer.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 avril 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Mayer.*

SCÈNES DE LA VIE INTIME, ouvrage immoral, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

SENTINELLES (les) EN DÉFAUT, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 septembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

SIÈGE (le) DU PARADIS, mis en vente par Regnier Becker, compagnon menuisier.

Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par jugement du tribunal cor-

rectionnel de Sens, du 9 décembre 1829. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Regnier Becker*.

SOIRÉES LUBRIQUES, mises en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

SOLLICITEUSE, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *les Gaudrioles de M. Gaillard*, et Rameau.

SONGE (le) TROMPEUR, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 janvier 1822. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

SOURCE (la) DES PLAISIRS, ouvrage licencieux, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

SOURCES (les) DU PLAISIR, ouvrage immoral, mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Regnier Becker*.

SUITE DE LA BATAILLE DE NOVI, chanson publiée dans le recueil intitulé : *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, mises en vente par Rameau.

Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 mars 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843*.)

Voy. *Les Gaudrioles de M. Gaillard*, et Rameau.

SYLPHÉ (le) journal publié à Dragnignan, gérant Roubaud.

N° 2. — Outrage à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs, dans une pièce en vers intitulée : *ce que j'aime et ce que je n'aime pas*. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale d'Aix, du 13 décembre 1825, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de Dragnignan, du 6 août 1825. — (*Moniteur du 2 février 1826*.)

Voy. *Roubaud*.

SYNODE (le) CONJUGAL, 2 volumes.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 mai 1815. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

SYSTÈME DE LA NATURE ET DES LOIS DU MONDE PHYSIQUE ET MORAL, par le baron d'Holbach, 4 vol. in-18. — Imprimerie de Gueffier; à Paris, chez Domère.

Outrages à la morale publique et à toutes les religions. — Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Domère*.

2^o Par arrêt de la même Cour, en date du 19 juin 1827. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

SYSTÈME SOCIAL, ou principes de la morale et de la politique, avec un examen de l'influence des gouvernements sur les mœurs, par le baron d'Holbach, 2 vol. édités par Niogret.

Outrages à la religion de l'État, etc., etc., etc. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 1^{er} mars 1823. — (*Moniteur des 15 mars 1823 et 26 mars 1825*.)

Voy. *Niogret*.

TABLEAU DE L'AMOUR CONJUGAL, avec figures obscènes, mis en vente par Cassé.

Outrage aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Garonne, du 8 juin 1843. — (*Moniteur du 3 décembre 1844*.)

Voy. *Cassé*.

TEMPS (le) QUI COURT, brochure, mise en vente par Corréard.

Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 juin 1820. — (*Moniteur du 20 août 1820*.)

Voy. *Corréard*.

THÉÂTRE (le) GAILLARD, 2 vol. in-12, avec gravures.

Outrages aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Rousseau*.

2^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 novembre 1854. — (*Moniteur du 26 juin 1856*.)

Voy. *Jean*.

3^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Clouzot, Porterid* (Antoine) et *Porterid* (Bertrand.)

THÉRIDORE, ou mon histoire et celle de ma maîtresse, pamphlet licencieux avec figures, mis en vente par Rousseau.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Rousseau*.

THÉRÈSE PHILOSOPHE.

Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée :

1^o Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 6 juin 1822. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Leroux*.

2^o Par jugement du même tribunal, en date du 23 février 1823. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Besson, Bourrut, Cottenet et Merlot*.

TOUJOURS! TOUJOURS! gravure obscène. — Publication par Aubert et Besnard.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 octobre 1833. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

TOURELLE (la) DE SAINT-ÉTIENNE, ou le Séminaire de Vénus, avec gravures obscènes, mise en vente par Gautier.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 août 1831. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Gautier*.

VEILLÉE (une) DE JEUNE FILLE, gravure licencieuse, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker*.

VIE DU CHEVALIER DE FAUBLAS, par Louvet de Couvray, roman.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée :

1^o Par jugement du tribunal correctionnel de Vannes, du 29 avril 1822. — (*Moniteur des 24 et 25 mai 1822.*)

Voy. *Redonnet*.

2° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 16 décembre 1825. — (*Moniteur du 9 février 1826.*)

Voy. *Tardieu.*

3° Par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Clouzot, Porterié* (Antoine) et *Porterié* (Bertrand).

VIE DU DANDY EN EUROPE, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

VIE (la) DU SOLDAT, mise en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

VINGT ANS DE LA VIE D'UN JEUNE HOMME, 1 vol., mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

VINGT ANS DE LA VIE D'UNE FEMME, 1 vol., mis en vente par Regnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

VOUS AVEZ LA CLEF, gravure obscène.

Destruction ordonnée par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 septembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

ZON, MA LIZETTE! chanson publiée dans le recueil intitulé : *La chanson au XIX^e siècle* (11^e livraison). — Publication par Durand.

Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 février 1847. — (*Moniteur du 1^{er} août 1847.*)

Voy. *la chanson au XIX^e siècle*, et *Durand* (Charles).

Errata de la 4^e partie.

DAME (la) DE LA MAISON, mise en vente par Régnier Becker, commissionnaire en marchandises.

Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — Destruction ordonnée par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

GUERRE (la) DES DIEUX, par Parny, poème immoral et obscène. — Destruction ordonnée :

1^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 2^d décembre 1821. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

2^o Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — (*Moniteur du 6 août 1826*)

Voy. *Furcy Devaux.*

3^o Par jugement du tribunal de Coutances, du 30 août 1826. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

4^o Par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 juin 1827. — Point d'insertion au *Moniteur.*)

5^o Par jugements du tribunal correctionnel de Paris, des 10 et 11 août 1829 — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Langlois et Lebailli.*

6^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838 — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Clouzot, Porterié (Antoine) et Porterié (Bertrand).*

7^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 août 1842. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Regnier Becker.*

8^o Par arrêt de la même Cour, en date du 23 février 1843. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Lemière.*

9^o Par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 8 septembre 1844. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *Bon.*

INDIVIDUS

CONDAMNÉS

Depuis 1814 jusqu'au 1^{er} janvier 1850, pour délits de presse.

1. — ADAM, gérant du *Libérateur*, journal publié à Paris. Condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende. — Provocation au changement du gouvernement. (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le Libérateur* (2^e partie), *Gentillon, Rousselin, Grosseteite et Gaillard.*

2. — AIGUEPÈRE (Pierre), gérant de *la Gazette d'Auvergne*, journal publié à Clermont-Ferrand.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises du Puy-de-Dôme, du 21 mars 1841. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; attaque au respect dû aux lois. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

2^o A quinze jours de prison et à 1,000 fr. d'amende par arrêt de la même Cour, en date du 26 mai 1842. — Diffamation envers un commissaire de police pour des faits relatifs à ses fonctions. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Gazette d'Auvergne* (2^e partie).

3. — AMAND (Jean-Soleil), dit *Saint-Amand*, gérant du *Progressif de l'Aube*, journal publié à Troyes.

Condamné à trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de l'Aube, du 6 mai 1834. — Attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *le Progressif de l'Aube* (2^e partie).

4. — ANNÉE (Antoine), homme de lettres.

Condamné à un mois de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 novembre 1824. — Outrages à la religion de l'Etat et envers les ministres du culte. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *le Mercure du XIX^e siècle et les Tablettes romaines* (1^{re} partie).

5. — ARTIGUES (Jean-Baptiste), dit *Jean Artigues*, colporteur.

Condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 2 février 1835. — Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs, en vendant et exposant dans une des rues de Lille : 1^o *Bijoux* (les) *indiscrets*, par Diderot, 1 vol. ; 2^o *Bon* (le) *sens du curé Meslier*, 2 vol. ; 3^o *OEuvres badines de Grécourt*, 1 vol. ; 4^o *OEuvres badines d'Alexis Piron*, 3 vol. ; 5^o *OEuvres de Parny*, 4 vol. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

6. — AUBERT (Gabriel), éditeur de *la Caricature*, journal publié à Paris.

Acquitté de la prévention d'offense envers le roi par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 janvier 1833, à l'occasion d'un article et d'une lithographie, publiés par lui et Philippon, dans son journal.

Voy. *la Caricature, Projet d'un monument, et Philippon* (2^e partie).

7. — AUBRY (Paul-Louis-Edouard), rédacteur et gérant par intérim de *la Gazette de France*, journal publié à Paris.

Condamné à un an de prison et à 12,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 août 1842. — Attaques contre les droits et l'autorité des Chambres, contre l'ordre de successibilité au trône, les droits et l'autorité constitutionnels du roi ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement et tentative de perturbation du repos public. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

8. — AUBRY-FOUCAULT (Louis), gérant de *la Gazette de France*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 mars 1833. — Attaque contre l'ordre de successibilité au trône et les droits constitutionnels du roi. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

2^o A dix jours de prison et à 1,500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire, du 2 décembre 1835. — Atteinte à l'honneur et à la considération d'un officier. — (*Moniteur du 7 août 1835.*) (2^e partie).

3^e A trois mois de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises, du 25 janvier 1834. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi. — (*Moniteur du 25 avril 1834*).

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

4^e A trois mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 15 décembre 1834. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi et excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835*).

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

5^e A trois mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la même cour, du 10 février 1835. — Attaques contre les droits constitutionnels du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835*.)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

6^e A deux mois de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la même cour du 26 février 1836. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 18 janvier 1837*.)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

7^e A six mois de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 11 juillet 1836. — Attaques contre les droits constitutionnels du roi, et excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 18 janvier 1837*.)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

8^e A trois mois de prison et à 1,500 fr. d'amende. — Attaques contre l'ordre de successibilité au trône et les droits constitutionnels du roi; adhésion publique à une autre forme de gouvernement. — (*Moniteur du 12 mai 1837*.)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

9^e A un an de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la même cour, du 14 février 1842. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; attaque aux droits qu'il tient du vœu de la nation. — (*Moniteur du 12 novembre 1842*.)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

10^e A six mois de prison et à 8,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 18 avril 1844. — Attaques contre les droits que le roi tient du vœu de la nation; adhésion publique à une autre forme de gouvernement; excitation à la haine et au mépris du gouvernement, etc. — (*Moniteur du 23 avril 1845*.)

Voy. *Gazette de France* (2^e partie).

9. — AVRIL (Félix).

Condamné à quinze jours de prison et à 50 francs d'amende,

par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 20 février 1833.
— Injures envers un dépositaire de l'autorité publique. (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *la Tribune* (2^e partie).

10. — BARAT, marchand de cirage.

Condamné à quatre mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de l'Orne, du 4 juillet 1820. — Exposition et mise en vente de gravures obscènes. — (*Moniteur du 24 août 1820.*)

Voy. *Gravures obscènes* (4^e partie).

11. — BARBA (Jean-Nicolas), libraire à Paris.

Condamné à huit jours de prison et à 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 juin 1825: — Publication et vente d'un ouvrage contenant des outrages à la morale publique et religieuse. — (*Moniteur du 6 septembre 1825.*)

Voy. *l'Enfant du Carnaval* (4^e partie).

12. — BARBEYRAC DE SAINT-MAUR (Charles-François), gérant de *la France*, journal publié à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 juillet 1836. — Apologie de l'attentat commis le 25 juin 1836, par Alibaud, contre la vie du roi. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *la France* (2^e partie).

13. — BARON (Auguste).

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 14 mars 1837, de la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; d'apologie du régicide, d'attaques contre le respect dû aux lois, de provocation à la haine entre les diverses classes de la société, etc., à raison d'une brochure de 156 pages. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *Almanach populaire de la France* (2^e partie), et *Gambert*.

14. — BARRAULT-ROULLON (Charles-Hippolyte), éditeur.

Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour royale de Paris, du 12 juin 1823. — Outrages envers la religion de l'Etat, etc., etc. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Des peuples et des gouvernements* (1^{re} partie).

13.—BARRIER (Jean), gérant de *l'Univers religieux*, journal publié à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 mai 1844.—Provocation à la désobéissance aux lois; attaque contre le respect qui leur est dû; apologie de faits qualifiés délits par le Code pénal.—(*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *l'Univers religieux*, *Liberté d'Enseignement*, etc. (2^e partie), *Veuillot*.

16.—BARTHÉLEMY (Auguste), homme de lettres.

Condamné à trente mois de prison et à 1,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 janvier 1850.—Provocation au changement de gouvernement dans un poème dont il s'est reconnu l'auteur.—Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *le Fils de l'Homme* (1^{re} partie).

17.—BARTHÉLEMY (Pierre), homme de lettres.

Condamné à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 17 avril 1825.—Atteinte dans un écrit, dont il s'est reconnu l'auteur, à l'honneur et à la considération du sieur Agard, comte de Mosbourg.—(*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Biographie*, ou *Galerie des Contemporains* (1^{re} partie).

18.—BASCANS (Ferdinand), gérant de *la Tribune*, journal publié à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 février 1835, de la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.—(*Moniteur du 7 avril 1835.*)

Voy. *la Tribune* (2^e partie), et *Mic*.

19.—BASTIDE (Louis-Barthélemy-Elisabeth), homme de lettres.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 avril 1834.—Offense envers la personne du roi.—(*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Au roi*, 2^e satire (2^e partie).

20.—BAUDOUIN l'aîné (Alexandre), libraire à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 10 février 1829.—Outrages à la religion de l'État et offenses envers le roi, par la publication de trois chansons de Béranger.—(Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *l'Ange gardien, les Infinitement petits, ou la Gérontocratie, et le Sacre de Charles-le-Simple.* (1^{re} partie).

Le même, acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1835, de la prévention d'outrages aux bonnes mœurs portée contre lui à raison d'une brochure saisie chez lui. — (*Moniteur du 7 novembre 1837.*)

Voy. *Fastes, ruses et intrigues de la galanterie* (4^e partie), Terry et E. Tesson.

21. — BEAUFILS DE SAINT VINCENT (Jean-Baptiste), avoué près le tribunal de Senlis.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de l'Oise, du 6 juin 1842, à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende. — Injures envers le sieur Bernier, juge de paix du canton de Senlis. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Article inédit du journal de Senlis* (2^e partie).

22. — BEAUGER (Jean-Chrysostôme), gérant du *Charivari*, journal publié à Paris.

Condamné à huit mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la cour d'assises de la Seine du 10 janvier 1839. — Offenses envers la personne du roi. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *le Charivari* (2^e partie).

23. — BELLUC (Jean-Pierre), libraire à Toulon.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises du Var, du 18 août 1820, à un mois de prison et à 100 fr. d'amende. — Vente d'un ouvrage immoral. — (*Moniteur du 7 septembre 1820.*)

Voy. *Histoire des Missionnaires* (4^e partie), et Guyon.

24. — BÉRARD (Pierre-Clément.)

Condamné :

1^o A un an de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 février 1833. — Publication et composition d'un écrit séditieux. (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Cancans indignés* (2^e partie).

2^o A un an de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 février 1833. — Offense envers la personne du roi, et attaque contre ses droits constitutionnels. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Cancans véridiques* (2^e partie).

3^o à six ans de prison et à 1,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 mars 1833. — Publication d'un écrit séditieux. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Cancans persévérante* (2^e partie).

4^o à deux ans de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 avril 1834. — Offense envers la personne du roi et excitation à la haine et au mépris de son gouvernement par la composition et la publication d'un écrit. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Cancans révoltés* (2^e partie), et Gérard.

5^o à deux ans de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 mai 1834. — Offense envers la personne du roi. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Cancans fidèles* (2^e partie), et Gérard.

25. — BÉRANGER (Pierre-Jean), chansonnier et poète.

Condamné :

1^o à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 décembre 1821. — Outrages à la morale publique et religieuse. — (*Moniteur du 17 mars 1822.*)

Voy. *les Capucins, les Chantres de paroisse, Mon Curé, le Bon Dieu, Deo gratias, Descente aux Enfers, les Missionnaires, le Roi Christophe* (4^e partie).

2^o à neuf mois de prison et à 10,000 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 10 décembre 1828. — Outrages à la religion de l'Etat et offenses envers la personne du roi. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *l'Ange gardien ; les Infiniment petits, ou la Gérontocratie, le Sacre de Charles-le-Simple* (1^{re} partie).

26. — BERGER, gérant de *l'Echo de la Fabrique*, journal publié à Lyon.

Condamné à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Lyon, du 8 mai 1833. — Diffamation envers des particuliers. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *l'Echo de la Fabrique* (2^e partie).

27. — BERNARD (Victor), sans profession.

Condamné à quatre mois de prison, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 mai 1833. — Vente de gravures obscènes. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

28. — BERT (Pierre-Nicolas), gérant du *Commerce*, journal publié à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale du 1^{er} avril 1830. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *le Commerce et Association bretonne* (1^{re} partie).

29. — BERTAU (Edmond), gérant et imprimeur du *Journal de Dunkerque*.

Condamné :

1° A un mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 30 juillet 1844. — Diffamation envers le préfet du Nord. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. le *Journal de Dunkerque* (2^e partie).

2° A six mois de prison et 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Nord, du 25 juillet 1849. — Attaques contre la constitution et les institutions républicaines. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. le *Journal de Dunkerque* (3^e partie).

30. — BERTRAND, gérant du *Citoyen*, journal publié à Dijon.

Condamné à trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Côte-d'Or, du 24 mai 1849. — Excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. le *Citoyen et le Bourreau* (5^e partie).

31. — BESSON (André), marchand colporteur.

Condamné à trois mois de prison et 200 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1825. — Fabrication et vente des ouvrages suivants : 1° *Arétin (l') français*; — 2° *Fille (la) de joie*; — 3° *Meursius (le) français*; — 4° *Thérèse philosophe*. Et les gravures sous les désignations qui suivent : 1° *Extase de l'Amour*; — 2° *Lanterne magique*. — Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Bourrut, Cottenet et Merlot*.

32. — BICHAT (André-Antoine-Hector), gérant de la *Tribune*, journal publié à Paris.

Condamné :

1° A un an de prison et 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 octobre 1834. — Offense à la personne du roi et excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. la *Tribune* (2^e partie).

2° A six mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour du 10 janvier 1855. — Offense à la personne du roi. — (*Moniteur du 7 août 1855.*)

Voy. la *Tribune* (2^e partie).

3° A un an de prison et à 8,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 26 mars 1835. — Offense à la personne du roi et provocation, non suivie d'effet, au changement du gouvernement. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *la Tribune* (2^e partie).

4° A six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 22 mai 1835. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *la Tribune* (2^e partie).

5° A dix-huit mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 12 juin 1835. — Offense à la personne du roi. — (*Moniteur du 20 juin 1836.*)

Voy. *la Tribune* (2^e partie).

6° A trois mois de prison, par arrêt de la même Cour, du 13 juillet 1835. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *la Tribune* (2^e partie).

33. — BIGNON (Jacques), coutelier à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 avril 1820. — Vente de gravures obscènes. — (*Moniteur du 27 juillet 1820.*)

34. — BILLOTEY (Nicolas), hommes de lettres.

Condamné à trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 juin 1820. — Auteur d'un écrit séditieux. — (*Moniteur du 20 août 1820.*)

Voy. *Aperçus historiques*. (1^{re} partie).

35. — BLACHE, praticien.

Condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 mai 1833. — Publication d'un écrit contenant offense à la personne du roi et aux membres de la famille royale. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Lettre confidentielle*, etc. (2^e partie), *Hénée*, *Lachassagne* et *Boker*.

36. — BLANC (Eugène), propriétaire et rédacteur de *la Lecture* et de *la Censure*, journaux publiés à Paris.

Condamné à un an de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 avril 1846. — Publication en janvier 1846 d'un ouvrage contenant offense envers la personne du roi. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Pandæmonium français* (2^e partie).

37. — **BLANC** (Jean-Baptiste-Aimé), dit *Boileau*, ouvrier imprimeur, gérant de la *Feuille de Commerce*, journal publié à Marseille.

Condamné à trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 23 septembre 1835. — Attaque contre la dignité royale, offense à la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Feuille de Commerce*, etc. (2^e partie).

38. — **BOCCAS** (Jean-Marie-Théodore), homme de lettres.

Condamné à deux ans de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 juin 1849. — Provocation, en avril 1849, à la désobéissance aux lois. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Quatre Hommes et un Caporal*. (3^e partie).

39. — **BOHAIN** (Alexandre-Victor), homme de lettres et gérant du *Figaro*, journal publié à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 février 1830. — Offense envers la personne du roi. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *le Figaro* (1^{re} partie).

40. — **BOISDIN** (Emile), ouvrier.

Condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 18 décembre 1830. — Mise en vente de gravures obscènes. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

41. — **BOKER** (Félix).

Condamné à un an de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 juin 1833. — Offense à la personne du roi. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Lettre confidentielle*, etc. (2^e partie), *Blache*, *Hénés* et *Lachassagne*.

42. — **BON** (Pierre), colporteur.

Condamné à cinq ans de prison et à 6,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure du 8 septembre 1844. — Outrage à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs par la mise en vente de :

1^o *Amours* (les) *secrètes* de M. *Mayeux*, écrites par lui-même, avec des dessins intercalés.

2^o *Chansonnier* (le) *des filles d'amour*.

3^o *Dix ans de la vie d'une femme*, avec douze dessins.

4^e *Galerie des Gardes françaises*, cahier de six dessins.

5^e *Je m'abandonne à toi*, cahier de six dessins.

6^e *Mœurs (les) de Paris par arrondissement*, cahier de douze dessins.

7^e *La guerre des Dieux*, poëme en douze chants. La mise en vente de ce dernier ouvrage a eu lieu malgré les condamnations dont il a été l'objet et qui ont été publiées dans le *Moniteur* des 6 août 1826, 26 juillet 1827 et 26 juin 1836. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

43. — BONNIN (Charles-Jean), homme de lettres.

Condamné à treize mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 novembre 1822. — Outrages graves contre toutes les religions. — (*Moniteur du 17 décembre 1822*)

Voy. *Etudes législatives* (1^{re} partie), et *Kleffer*.

44. — BONNELIER (Hippolyte), homme de lettres.

Condamné à 50 fr. d'amende par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 22 août 1826. — Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs par la composition de deux articles dans *la Petite Biographie des gens de lettres*. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Biographie (petite) des gens de lettres*, etc. (4^e partie), *Ledoux et Taillard*.

45. — BORDEAUX (François-Marie-Jules).

Condamné à six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 15 mars 1836. — Publication d'un ouvrage contenant : 1^o Attaque envers le respect dû aux lois ; 2^o apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale ; 3^o excitation des citoyens au mépris et à la haine contre plusieurs classes de la société ; 4^o outrage à la morale publique et religieuse. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Justine, ou les Malheurs de la vertu* (4^e partie).

46. — BOUBÉE, gérant de l'*Hermine*, journal publié à Nantes.

Condamné :

1^o A un mois de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure du 9 mars 1836. — Outrage envers le corps de la gendarmerie. (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. l'*Hermine* (2^e partie).

2^o A trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par un au-

tre arrêt de la même Cour, du 9 mars 1836. — Outrage envers le sieur Lacoste, brigadier de gendarmerie. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *l'Hermine 2^e partie*).

47. — BOUILLY, femme *Seignier*.

Condamnée à trois mois de prison et à 150 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 mars 1855. — Mise en vente, dans un lieu public, de gravures obscènes. — (*Moniteur du 29 juin 1855.*)

48. — BOUQUIN (Paul-Joseph), libraire à Paris.

Condamné à 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 août 1826. — Publication et mise en vente d'un ouvrage contenant outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — (*Moniteur du 10 septembre 1826.*)

Voy. *Aventures divertissantes du duc de Roquelaure* (4^e partie), et *Lottin*.

49. — BOURGUIN (Ambroise-Félix), imprimeur en taille-douce, à Paris.

Condamné à quinze mois de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 mars 1842. — Exposition et vente publique de gravures obscènes. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

50. — BOURRUT (Jean-Hémerie), fabricant à Paris.

Condamné à un an de prison et à 3,500 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 25 février 1825. — Fabrication, mise en vente, vente et distribution de :

1^o *Arétin (l') français* ;

2^o *Fille (la) de joie* ;

3^o *Meursius (le) français* ;

4^o *Thérèse philosophe*.

Et des gravures portant les désignations de : 1^o *Extase de l'amour* ; 2^o *Lanterne magique*. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*)

Voy. *Besson, Cottenet et Merlot*.

51. — BOUSQUET-DESCHAMPS (Jacques-Lucien), homme de lettres, l'un des rédacteurs de *l'Arifjarque*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A trois mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juin 1820. — Publica-

tion d'un écrit contenant des attaques contre l'autorité des chambres et du roi. — (*Moniteur du 1^{er} août 1820.*)

Voy. *Réflexions d'un patriote* (1^{re} partie).

2° A un an de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 juin 1820. — Publication d'un écrit contenant provocation à la désobéissance aux lois et au changement du gouvernement. — (*Moniteur du 15 août 1820.*)

Voy. *Questions à l'ordre du jour* (1^{re} partie).

3° A cinq ans de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 juin 1820. — Publication d'un écrit contenant provocation à un attentat contre la personne du roi. — (*Moniteur du 20 août 1820.*)

Voy. *Attention* (1^{re} partie), et *Corréard*.

4° A _____, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 juillet 1820. — Publication d'un écrit contenant des attaques contre le gouvernement du roi. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Avis aux citoyens* (1^{re} partie).

52. — BOUTON (Victor), éditeur en librairie, à Paris.

Condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 décembre 1846. — Mise en vente d'un écrit contenant provocation à la haine entre les diverses classes de la société. — (*Moniteur du 1^{er} août 1847.*)

Voy. *Almanach de la France démocratique pour 1847* (2^e partie).

53. — BOUVET (Francisque).

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 janvier 1833. — Distribution et vente d'un écrit contenant attaques contre la dignité royale, etc. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *République et monarchie*, etc. (2^e partie).

54. — BRÉE (Jean-Baptiste-Émile-Joseph), écrivain.

Condamné à dix-huit mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1845. — Provocation, par un écrit, à la haine entre les diverses classes de la société, etc., etc. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. *Almanach-catéchisme*, etc. (2^e partie), et *Delcambre*.

55. — BRÉMONT (de), rédacteur du *Tendéen*, journal publié à Niort.

Condamné à six semaines de prison et à 500 fr. d'a nende, par

arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juillet 1834. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le Vendéen*, (2^e partie) et *Brunet de Lagrange*.

56. — BRIAN (François-Amable de), gérant de la *Quotidienne*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 novembre 1830. — Attaque à l'autorité constitutionnelle du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, etc. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

2^o A quatre mois de prison et à 600 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 mars 1831. — Offense envers la personne du roi. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

3^o A six mois de prison et à 8,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 avril 1831. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

57. — BRIÈRE (Emile), gérant du *Journal de Rouen*.

Condamné à deux mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du novembre 1836. — Compte-rendu infidèle et de mauvaise foi d'une audience judiciaire. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *le Journal de Rouen* (2^e partie).

58. — BRIÈRE (Jean-Louis), libraire à Paris.

Condamné à 500 fr. d'amende par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 23 décembre 1823. — Publication d'un ouvrage contenant outrages à la morale publique et religieuse. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Mémoires sur la vie de Diderot* (4^e partie).

59. — BRUNET (Pierre), gérant de la *Gazette du Midi*, journal publié à Marseille.

Condamné :

1^o A un mois de prison, 500 fr. d'amende et à 3,000 fr. de dommages-intérêts, par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 26 janvier 1833. — Outrages dans son

journal envers un magistrat. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Gazette du Midi* (2^e partie).

2^o A 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la même cour, du 9 mai 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *la Gazette du Midi* (2^e partie).

3^o A un mois de prison et à 1,200 fr. d'amende par arrêt de la même Cour, du 18 juin 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *la Gazette du Midi* (2^e partie).

60. — BRUNET DE LAGRANGE, gérant du *Vendéen*, journal publié à Niort.

Condamné à un mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises des Deux-Sèvres, du 12 juillet 1834. — Excitation par la voie de la presse au mépris et à la haine du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le Vendéen* (2^e partie), et *Brémont*.

61. — CABET (Etienne), député et gérant du *Populaire*, journal publié à Paris.

Condamné à deux ans de prison, à 4,000 fr. d'amende et à deux ans d'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 février 1834. — Offense envers la personne du roi. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *le Populaire* (2^e partie).

62. — CAPPÉ (Jean-Marie).

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 mars 1834, de la prévention d'offense envers la personne du roi dans un écrit dont néanmoins la destruction a été ordonnée par le même arrêt. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *Moyen infallible* (2^e partie).

63. — CAPRY (Denis).

Condamné :

1^o A un mois de prison et à 600 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 23 janvier 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Cancans historiques* (2^e partie).

2^o A trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 24 janvier 1833. — Excitation à la haine et

au mépris du gouvernement et offense à la personne du roi. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Cancans infatigables* (2^e partie).

3^o A trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises des Bouches du-Rhône, du 20 mars 1833. — Attaques contre les droits que le roi tient du vœu de la nation. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Cancans persévérants* (2^e partie).

4^o A un an de prison et à 1,200 fr. d'amende, par arrêt de la même cour, du 13 mai 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Cancans en liberté sans caution* (2^e partie).

5^o A 500 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 19 juin 1833. — Excitation à la guerre civile et offense envers la personne du roi, etc. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Cancans anti-comédiens* (2^e partie).

64. — CARION (Henri), homme de lettres, rédacteur-gérant de *l'Émancipation*, journal publié à Cambrai.

Condamné à 200 fr. de dommages-intérêts, par arrêt de la Cour de Douai, du 20 juin 1841. — Injures et calomnies, dans son journal, envers le sieur Lefrançq, professeur au collège de Cambrai. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *l'Émancipation* (2^e partie).

65. — CARLIER (Jean-François), compagnon serrurier, à Paris.

Condamné à 10 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 mai 1820. — Vente de gravures obscènes. — (*Moniteur du 26 juillet 1820.*)

66. — CARREL (Armand), homme de lettres, gérant du *National* de 1834, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 mai 1834. — Délits prévus par les articles 26 de la loi du 26 mai 1819, 11 de la loi du 9 juin 1819, et 7 de la loi du 25 mars 1822. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le National de 1834* (2^e partie), *Conseil* et *Scheffer*.

2^o A deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 13 août 1834. — Délit prévu et réprimé par l'art. 7 de la loi du 25 mars 1822. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. le *National* de 1834 (2^e partie).

3^e A deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 29 août 1834. — Délit prévu et réprimé par l'art. 7 de la loi du 25 mars 1822. — (*Moniteur* du 30 décembre 1834.)

Voy. le *National* de 1834.

67. — CASSÉ (Jean-Baptiste), libraire à Saint-Gaudens.

Condamné à un mois de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Garonne, du 8 juin 1843. — Outrages aux bonnes mœurs en exposant en vente un ouvrage. — (*Moniteur* du 3 décembre 1844.)

Voy. *Tableau de l'amour conjugal* (4^e partie).

68. — CAUCHOIS-LEMAIRE (Louis-Augustin-François), homme de lettres.

Condamné à quinze mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 février 1828. — Provocation, dans un écrit, au changement de gouvernement. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Crise* (sur la) *actuelle* (1^{re} partie).

69. — CAUVILLE (Adolphe-Louis), libraire-éditeur à Paris.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 avril 1845, à deux ans de prison et à 3,000 fr. d'amende. — Offense envers la personne du roi et les membres de la famille royale; attaques contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, contre la dignité royale, l'inviolabilité de la personne du roi; adhésion publique à une autre forme de gouvernement; apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale, en continuant à vendre un ouvrage condamné le 26 février précédent. — (*Moniteur* du 23 juin 1845.)

Voy. *la Famille d'Orléans*, etc. (2^e partie), *Marchal et Cauville* (Edouard).

70. — CAUVILLE (Edouard), libraire-éditeur à Paris.

Condamné, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 avril 1845, à deux ans de prison et à 3,000 fr. d'amende. — Offenses envers la personne du roi et les membres de la famille royale; attaques contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, contre la dignité royale, l'inviolabilité de la personne du roi; adhésion publique à une autre forme de gouvernement; apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale, en continuant à vendre un ouvrage condamné le 25 février précédent. — (*Moniteur* du 23 juin 1845.)

Voy. *la Famille d'Orléans*, etc. (2^e partie), *Marchal et Caville* (Adolphe).

71. CHAMBON (Aimé), avocat à Montpellier, gérant des *Mélanges occitaniques*, journal publié à Montpellier.

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Gard, du 13 février 1835. — Diffamation dans son journal envers les dépositaires de l'autorité à raison de leurs fonctions. — (*Moniteur du 14 mars 1835.*)

Voy. *Mélanges occitaniques* (2^e partie).

72. — CHAMPSEIX, rédacteur-gérant du *Peuple*, journal publié à Limoges.

Condamné à dix-huit mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Vienne, du 28 mai 1849. — Excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres, et diffamation envers des volontaires de la Haute-Vienne. — (*Moniteur du 2 octob. 1849.*)

Voy. *le Peuple*, de Limoges (3^e partie).

Le même. — Condamné à quatre ans de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Vienne, du 30 mai 1849. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *le Peuple*, de Limoges (3^e partie).

73. — CHANTPIE père (Jean-Baptiste-Constant), imprimeur à Paris.

Condamné :

1^o A un mois de prison et à 150 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 6 mai 1824. — Impression, au nombre de 4,000 exemplaires, d'un article sous le titre de *Prospectus*, contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Tablettes universelles*, *Bulletin politique* (1^{re} partie), et *Coste*.

2^o A un mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 octobre 1834. — Vente et distribution d'un ouvrage contenant outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Oeuvres complètes de Béranger* (4^e partie), et *Chantpie* fils.

74. — CHANTPIE fils, imprimeur à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 octobre 1834. — Vente et distribution d'un ouvrage contenant outrage à la mo-

rale publique et aux bonnes mœurs. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Oeuvres complètes de Béranger* (4^e partie), et *Chantpie père*.

75. — CHARPENTIER DE DAMERY, homme de lettres.

Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 octobre 1834. — Excitation par la voie de la presse à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *l'Anniversaire*, etc. (2^e partie).

76. — CHASSAIGNON (François), imprimeur à Paris. —

Condamné :

1^o Par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 19 novembre 1816, comme publicateur d'un écrit séditieux. Sur son appel, la cour royale l'a renvoyé de la plainte, mais, par arrêt du 30 décembre 1816, l'a condamné pour contravention à l'article 14 de la loi du 21 octobre 1814.

Voy. *Discours prononcé par S. M.* etc. (1^{re} partie).

2^o A un mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 avril 1842. — Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs par l'exposition d'un ouvrage licencieux. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *les Aventures divertissantes du duc de Roquetaure* (4^e partie).

77. — CHASSERIAU (Adolphe), libraire à Paris.

Renvoyé par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 juin 1823, de la prévention d'outrages à la religion de l'Etat et à la morale publique, comme éditeur d'un ouvrage dont la destruction a néanmoins été ordonnée par le même arrêt. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Abrégé de l'origine de tous les cultes* (1^{re} partie).

78. — CHATELAIN (René-Théophile), gérant du *Courrier français*, journal publié à Paris.

Condamné à quinze jours de prison et à 500 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 10 février 1850. — Outrages dans un article envers un fonctionnaire public. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *le Courrier Français et Philanthropie de M. Mangin* (1^{re} partie).

79. — CHAUVIN-BEILLARD, avocat.

Condamné à quatre mois de prison et à 300 fr. d'amende,

par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1831. — Attaque, dans un écrit, à la dignité royale. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *le Droit et la Liberté* (2^e partie).

80. — CHOLLET (Fortuné de), homme de lettres.

Condamné à deux mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 mars 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par la publication d'un ouvrage. — (*Moniteur du 29 juin 1833*.)

Voy. *Madame, Nantes*, etc. (2^e partie), et *Heyvert*.

81. — CLERC, imprimeur libraire à Belfort.

Condamné à un mois de prison et à 500 francs d'amende, par arrêt de la cour royale de Colmar, du novembre 1823. — Publication d'un écrit contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, etc., etc. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *le Grand Messager Boiteux*, etc. (1^{re} partie).

82. — CLOUZOT (Henri), marchand libraire, demeurant à Niort.

Condamné à 10 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — Mise en vente sur la voie publique des ouvrages suivants, contenant outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse.

1^o *Le Bon Sens du curé Meslier*; 2^o *l'Enfant du B.*, 1 vol. in-12 avec 6 gravures; 3^o *la Guerre des Dieux*, 1 vol. in-18; 4^o *le Libertin de qualité*, 2 vol. in-12 avec 12 gravures; 5^o *OEuvres badines d'Alexis Piron*; 6^o *OEuvres de Parny*, tome 5^e contenant *la Guerre des Dieux*; 7^o *Recueil de poésies diverses de La Fontaine, Piron, Voltaire et Grécourt*; 8^o *le Pi-deau levé, ou l'Education de Laure*, 2 vol. in-12 avec 6 gravures; 9^o *Théâtre gaillard*, 2 vol. in-12 avec gravures; 10^o *La Vie du chevalier de Faublas*. — (*Moniteur du 9 juin 1839*.)

Voy. *Porterié* (Antoine) et *Porterié* (Bertrand).

83. — COCHET, demeurant à Marchenoir (Loir-et-Cher).

Condamné à quinze jours de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de Loir-et-Cher, du 11 août 1849. — Outrages publics au Président de la république, en distribuant et en placardant, le 3 juillet 1849, sur la voie publique et un des piliers de l'église de Marchenoir, une affiche intitulée : *Propagande électorale*, etc. — (*Moniteur du 2 octobre 1849*.)

Voy. *Raccouillat*.

84. — COLLETTE (Félix-Alexandre).

Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 janvier 1833. — Offense, par la publication de plusieurs gravures, à la personne du roi et les membres de la famille royale, et outrage envers la morale publique et les bonnes mœurs. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

Voy. *Gravures attentatoires aux bonnes mœurs* (4^e partie).

85. — COMBALOT (Théodore), abbé, missionnaire apostolique.

Condamné à quinze jours de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 mars 1844. — Publication d'une brochure contenant diffamation, injures et outrages envers une administration, et provocation à la haine entre les citoyens. — (*Moniteur du 23 juin 1844.*)

Voy. *Mémoire adressé aux évêques*, etc. (2^e partie).

86. — CONSEIL (Louis-Prosper), homme de lettres, gérant du *National* de 1834, journal publié à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 mai 1834. — Délits prévus par les articles 26 de la loi du 26 mai 1819, 11 de la loi du 9 juin 1819 et 7 de la loi du 25 mars 1822. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le National* de 1834 (2^e partie), *Carrel* et *Scheffer*.

87. — CONSTANT (Alphonse), prêtre.

Condamné à huit mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 mai 1841. — Publication d'un écrit contenant attaques envers la propriété et outrage à la morale publique et religieuse. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Bible de la Liberté* (4^e partie), et *Legallois*.

Le même. — Condamné à un an de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 février 1847. — Publication d'un écrit contenant tentatives de troubler la paix publique, et excitation au mépris et à la haine des citoyens contre plusieurs classes de personnes. — (*Moniteur du 1^{er} août 1847.*)

Voy. *la Voix de la Famine* (2^e partie), et *Legallois*.

88. — CORRÉARD (Alexandre), libraire à Paris.

Condamné :

1^o A quatre mois de prison et à 1,200 fr. d'amende, par

arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 juin 1820. — Vente et distribution d'un écrit séditieux. — (*Moniteur du 15 août 1820.*)

Voy. *Attention* (1^{re} partie), et *Bousquet-Deschamps*.

2° A quatre mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 juin 1820. — Mise en vente d'un écrit contenant provocation à la désobéissance aux lois et à la destruction du gouvernement. — (*Moniteur du 15 août 1820.*)

Voy. *Questions à l'ordre du jour* (1^{re} partie), et *Bousquet-Deschamps*.

3° A 400 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 28 juin 1820. — Vente d'un écrit immoral. — (*Moniteur du 20 août 1820.*)

Voy. *Le temps qui court* (4^e partie).

89. — COSTE (Jacques), journaliste.

Condamné par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 janvier 1824, à un mois de prison et à 150 fr. d'amende. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Tablettes universelles*, *Bulletin politique* (1^{re} partie), et *Chantpie père*.

90. — COTTENET (Jean-Pierre), imprimeur en taille-douce.

Condamné à trois mois de prison et à 200 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 23 février 1825. — Fabrication et vente des ouvrages intitulés : 1° *Arétin (l') français* ; — 2° *Fille (la) de joie* ; — 3° *Meursius (te) français* ; — 4° *Thérèse philosophe*, et des gravures sous les désignations : 1° *Extase de l'amour* ; — 2° *Lanterne magique*. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Besson*, *Bourrut* et *Merlot*.

91. — COUDÉ (Charles-Anne-Louis-Ferdinand), gérant de la *Gazette de Bretagne*, journal publié à Rennes.

Condamné :

1° A trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, du 9 février 1835. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Gazette de Bretagne* (2^e partie).

2° A un mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 10 février 1835. — Diffamation envers

deux fonctionnaires publics. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Gazette de Bretagne* (2^e partie).

3^o A un mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par un autre arrêt de la même Cour et du même jour. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Gazette de Bretagne* (2^e partie)

92. — COULANGES (Louis), gérant de la *Gazette du Bas-Languedoc*, journal publié à Nîmes.

Condamné à huit jours de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Puy-de-Dôme, du 25 février 1835. — Offenses envers la personne du roi. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Gazette du Bas-Languedoc* (2^e partie).

93. — CRUCHET (Isidore-Mathias), gérant du *Charivari*, journal publié à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 juillet 1834. — Attaque contre la dignité royale. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le Charivari* (2^e partie).

94. — CULIÈRE (Jean-Alexandre), gérant du *Journal de la Guyenne*, publié à Bordeaux.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 25 juin 1833. — Provocation au renversement du gouvernement. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Journal de la Guyenne* (2^e partie).

2^o A huit mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 10 juin 1834. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Journal de la Guyenne* (2^e partie).

95. — DARDOUVILLE (Michel).

Condamné à un mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 décembre 1822. — Excitation, dans un écrit, à la haine du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Quelques réflexions sur la trahison* (1^{re} partie).

96. — **DAUTE** (Augustin-Ermañuel), marchand d'estampes à Paris.

Condamné :

1^o A 600 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 juin 1820. — Fabrication et vente d'une gravure séditieuse. — (*Moniteur du 15 août 1820.*)

Voy. *Famille impériale* (1^{re} partie).

2^o A un an de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 août 1837. — Mise en vente, en septembre 1836, de dessins et gravures obscènes. — (*Moniteur du 7 novembre 1837.*)

Voy. *Gravures obscènes* (4^e partie).

97. — **DAVAU**, gérant de l'*Indépendant*, journal publié à Angers.

Condamné à un mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire, du 6 mai 1834. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. l'*Indépendant* (2^e partie).

98. — **DEBRAUX** (Emile), chansonnier.

Condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 21 février 1825. — Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique dans les chansons suivantes dont il s'est reconnu l'auteur :

1^o *Belle (la) main* ; — 2^o *C'est du nanan* ; — 3^o *Lisa* ; — 4^o *mon Cousin Jacques*. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Nouvel Enfant de la goquette* (1^{re} partie).

99. — **DEDINEUR** (Alexandre-Joseph), sans état.

Condamné à un mois de prison et à 500 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 2 février 1830. — Diffamation, dans un journal, envers plusieurs personnes. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Pauvre Jacques* (1^{re} partie).

100. — **DEGOUVE-DENUNCQUES**, rédacteur-gérant du *Progrès*, journal publié à Arras.

Condamné à un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Pas-de-Calais, du 12 février 1838. — Compte-rendu infidèle et de mauvaise foi d'une audience judiciaire. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. le *Progrès* (2^e partie).

101. — DELAPELOUZE, gérant du *Courrier français*, journal publié à Paris.

Condamné par arrêt de la Cour royale de Paris, du 1^{er} avril 1830, à un mois de prison et à 500 fr. d'amende. — Excitation, dans un article, à la haine et au mépris du gouvernement. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Courrier français, Association bretonne* (1^{re} partie).

102. — DELAROCHE (Pierre-Antoine), gérant du *National de 1834*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A quatre mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 2 octobre 1841. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 12 mars 1842*.)

Voy. *le National de 1834* (2^e partie).

2^o A un an de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 30 mars 1842. — Attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation. — (*Moniteur du 12 novembre 1842*.)

Voy. *National de 1834* (2^e partie).

103. — DELARUE, marchand de gravures à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 juin 1846, de la prévention d'exposition et de mise en vente de gravures obscènes, dont, par le même arrêt, la destruction a été ordonnée. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Gravures obscènes* (4^e partie).

104. — DELCAMBRE (Adrien), imprimeur à Montmartre.

Condamné à 300 fr. d'amende et à trois mois de prison, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 décembre 1845. — Provocation par l'impression d'un écrit, à la haine entre les diverses classes de la société, etc., etc. — (*Moniteur du 9 juin 1846*.)

Voy. *Almanach-Catéchisme, etc.* (2^e partie), et *Brée*.

105. — DENTU (Gabriel-André) imprimeur-libraire à Paris.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 février 1833. — Impression de trois écrits séditieux. — (*Moniteur du 29 juin 1833*.)

Voy. *Cancans décisifs, cancans flétrissants et cancans inflexibles* (2^e partie).

2^o A trois mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 mai 1833. — Impression et vente de deux écrits contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 30 octobre 1833*.)

Voy. *Atrocité, etc.* et *Henri, duc de Bordeaux* (2^e partie).

106. — **DESCRIVEUX** (François), gérant du *Brid'oison*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 octobre 1835. — Offenses, dans son journal, envers la personne du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Brid'oison* (2^e partie).

2^o A six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 janvier 1835. — Offense envers la personne du roi — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Brid'oison* (2^e partie).

3^o A six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 14 mars 1835. — Offense envers la personne du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Brid'oison* (2^e partie).

107. — **DESESSART** (Louis-Marie-Xavier-Basquin), administrateur de la *Revue démocratique*, recueil périodique publié à Paris.

Condamné à trois ans de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 novembre 1840. — Attaques contre les droits constitutionnels du roi, contre la propriété; outrages à la morale publique; excitation à la haine et au mépris du gouvernement; provocation à la haine entre les diverses classes de la société; apologie de faits qualifiés crimes par la loi. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Revue démocratique* (2^e partie).

108. — **DESHAYES** (Louis-Victor), marchand d'estampes, à Paris.

Condamné à huit mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 novembre 1845. — Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, commis en 1845, en vendant la *Pucelle d'Orléans*, avec gravures obscènes, des figures licencieuses pour les chansons de Béranger et les contes de La Fontaine, et une gravure immorale avec cette légende : *Après la victoire*. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

Voy. la *Pucelle d'Orléans* et *Après la victoire* (4^e partie).

109. — **DESMAISONS** (Edme), marchand de gravures à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 octobre 1835, de la prévention de mise en vente de gravures, dont, par le même arrêt, la destruction a été ordonnée. — (*Point d'insertion au Moniteur.*)

Voy. Gravures attentatoires aux bonnes mœurs (4^e partie).

110. — DESPUJOLETS (Dominique), marchand colporteur.

Condamné par jugement du tribunal correctionnel de Bar-sur-Aube, du 12 juin 1830, à trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende. — Vente d'un ouvrage, avec gravures, contenant outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs (1).—Point d'insertion au *Moniteur*.)

111. — DESTIGNY, homme de lettres.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 octobre 1835, à un an de prison et à 2,000 fr. d'amende.— Offense, dans un écrit, envers la personne du roi; attaque contre la dignité royale, etc. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *l'Abdication et le Duel* (2^e partie).

112. — DEZAMY (Alexandre-Théodore), homme de lettres.

Condamné à quatre mois de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 mars 1844. — Publication d'un écrit contenant outrages à la morale publique et religieuse; attaques contre la propriété et le respect dû aux lois, etc. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Almanach de l'organisation sociale* (2^e partie).

113. — DIEUDÉ (Jérôme), gérant de la Quotidienne, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A un an de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 octobre 1834. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement; offenses envers la personne du roi et provocation, non suivie d'effet, au changement du gouvernement. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

2^o A huit mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 26 novembre 1834. — Diffamation envers le directeur et les officiers de santé de la maison centrale de Fontevault pour faits relatifs à leurs fonctions. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

3^o A six mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 20 mars 1835. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

(1) Cet ouvrage était un recueil des *Œuvres badines de Piron*.

4° A un an de prison et à 10,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 mars 1835. — Offense envers la personne du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

5° A treize mois de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 12 juin 1835. — Offenses envers la personne du roi. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

6° A quatre mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 10 octobre 1835. — Attaque contre les droits constitutionnels du roi et provocation à la désobéissance aux lois. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *la Quotidienne, les Accusés de Niort* (2^e partie), et *Ker-gorlay*.

114. — DOLLÉ (Frédéric), gérant de *la France*, journal publié à Paris.

Condamné à huit mois de prison et à 8,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 février 1844. — Offense envers la personne du roi ; adhésion publique à une autre forme de gouvernement, etc. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *la France* (2^e partie).

115. — DOMÈRE (Paul), libraire à Paris.

Condamné :

1° A six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 octobre 1819. — Publication d'un ouvrage contenant des offenses envers le roi et les membres de la famille royale. — (*Moniteur du 23 juin 1820.*)

Voy. *Histoire des Cent-Jours* (1^{re} partie), et *Regnaud-Warin*.

2° A six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1823. — Publication d'un ouvrage immoral. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Système de la nature et des lois du*, etc. (4^e partie).

116. — DONNADIEU (Gabriel), lieutenant-général.

Condamné à deux ans de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 juillet 1837, à l'expiration de cette peine, à une interdiction, pendant deux ans, des droits mentionnés dans les trois premiers paragraphes de l'article 42 du Code pénal. — Offenses, dans un écrit, à la personne du roi et attaques contre ses droits constitutionnels. — (*Moniteur du 7 novembre 1837.*)

Voy. *De la vieille Europe*, etc. (2^e partie).

117. — DROUIN DES VARENNES (Pierre), propriétaire à Parçay, canton de l'île Bouchard.

Condamné à quinze jours de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 août 1822. — Composition et distribution d'un écrit contenant excitation à la haine contre les nobles. — (*Moniteur du 26 septembre 1822.*)

Voy. *Electeurs* (aux) *des arrondissements de Loches et de Chinon* (1^{re} partie).

118. — DUBOIS (Lazare), directeur-gérant de *l'Etudiant*, journal publié à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 février 1839. — Outrages à la morale publique et religieuse. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *l'Etudiant* et *Élégie de l'Etudiant* (4^e partie).

119. — DUGAILLON, gérant du *Patriote de la Meuse et des Vosges*, journal publié à Nancy.

Condamné à un mois de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Meurthe, du 4 août 1836. — Publication, dans son journal, d'un article contenant outrage à la morale publique et apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *le Patriote de la Meurthe*, etc. et *Encore une tête* (2^e partie).

120. — DUCANGE (Henri-Joseph-Victor), homme de lettres.
Condamné :

1^o A six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 juin 1821. — Outrage à la morale publique, etc., par la composition d'un roman. — (*Moniteur du 24 mars 1822.*)

Voy. *Pasteur d'Uzès*, ou *Valentine* (4^e partie).

2^o A quarante jours de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 23 novembre 1822. — Publication sans cautionnement d'un journal politique (1). — (*Moniteur du 17 décembre 1822.*)

3^o A deux mois de prison et à 100 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 29 janvier 1824. — Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs par la

(1) Ce journal avait pour titre : *Le Diable rose*.

composition d'un roman. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)
Voy. *Amour et la guerre* ou *Thélène* (4^e partie).

121. — DUPLAN (Jean), avocat à Paris.
Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 23 juin 1829. — Attaqué contre la dignité royale et l'autorité constitutionnelle du roi, par la composition et la distribution d'un écrit. — (*Moniteur du 23 avril 1829.*)

Voy. *Pétition aux fins du rétablissement*, etc. (1^{re} partie).

122. — DUPONT, libraire-éditeur, à Paris.
Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 février 1833, de la prévention de provocation, non suivie d'effet, à la rébellion et au meurtre, par la mise en vente d'un ouvrage. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Cloître Saint-Merry* (2^e partie), et *Rey-Dusseuil*.

123. — DUPOTY (Auguste), gérant du *Réformateur*, journal publié à Paris.
Condamné à deux mois de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 avril 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur* (2^e partie).

124. — DURAND (Charles).
Condamné à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 février 1847. — Outrage, en 1846, aux bonnes mœurs, à la morale publique et religieuse, par la vente et la distribution d'un recueil de chansons intitulées : 1^o *la Femme d'un homme public*; 2^o *le Mauvais sujet*; 3^o *Zon, ma Lisette!* — (*Moniteur du 1^{er} août 1847.*)

Voy. *Chanson (la) au XIX^e siècle* (4^e partie).

125. — DURAND (Henri) gérant du *Peuple souverain*, journal publié à Bordeaux.

Condamné :

1^o A un an de prison et à 1,500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 5 mai 1849. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement de la république, attaques contre les institutions républicaines et la Constitution. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *le Peuple souverain* (3^e partie).

2^o A huit mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par un autre arrêt de la même Cour, rendu le même jour. — Excitation,

dans son journal, au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres; attaque aux droits de l'Assemblée nationale; provocation à la désobéissance et aux lois. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *le Peuple souverain* (3^e partie).

3^o A quatre mois de prison et à 500 fr. d'amende, par un troisième arrêt de la même Cour et à la même date. — Excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns envers les autres; provocation à la guerre civile, non suivie d'effet. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *le Peuple souverain* (3^e partie).

126. — DURAND (Jacques-François), gérant et propriétaire de *la Nation*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 25 mars 1844. — Adhésion publique à une autre forme de gouvernement par la publication de divers articles dans son journal. — (*Moniteur du 23 avril 1845.*)

Voy. *la Nation* (2^e partie).

2^o A quatre mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 avril 1844. — Attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation; adhésion publique à une autre forme de gouvernement, etc., etc., en publiant un article dans son journal. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *la Nation* (2^e partie).

3^o A trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 septembre 1847. — Attaque contre la paix publique; excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par la publication d'un article, dans *la Gazette de France*, dont il était devenu le gérant. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *la Gazette de France* (2^e partie).

127. — ÉLIZAGARAY (Édouard), homme de lettres.

Condamné à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 2 avril 1829. — Diffamation, dans un écrit, envers la famille de Larochejaquelein. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Duel* (1^e), ou *l'Homme à la longue barbe* (1^{re} partie).

128. — ESQUIROS (Henri-Alphonse), homme de lettres.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 janvier 1841, à huit mois de prison et à 500 fr. d'amende. — Outrage à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs, dans un écrit dont il est l'auteur. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *l'Évangile du peuple* (4^e partie.)

129. — FAZY (Jean-James), gérant et rédacteur en chef de *la Révolution de 1830*, journal publié à Paris.

Condamné à quatre mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 janvier 1831. — Attaque, dans son journal, contre les droits et l'autorité de la Chambre des députés. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *la Révolution de 1830* (2^e partie).

130. — FINOT, vigneron.

Condamné à un mois de prison et à 25 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de l'Aube, du 11 août 1843. — Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, par la vente et la distribution d'une chanson dans des lieux publics. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

131. — FIGUET (Jean-Louis), gérant du *Producteur vinicole*, journal mensuel publié à Paris.

Condamné à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 juillet 1849. — Publication et distribution d'un article contenant provocation à la désobéissance aux lois. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *le Producteur vinicole*, et *Vive le Président* (3^e partie) !

132. — FONROUGE, imprimeur-lithographe, à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par la Cour d'assises de la Seine, du 23 avril 1833. — Mise en vente d'un ouvrage contenant des attaques contre les droits constitutionnels du roi. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Album anecdotique* (2^e partie).

133. — FONTAN (Louis-Marie), homme de lettres.

Condamné :

1^o A quinze jours de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 18 août 1829. — Attaque, dans un journal, contre la religion de l'Etat et outrage envers un ministre pour fait relatif à ses fonctions. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Album, l'Ane béni et pendu, Galotti et M. Portalis* (1^{re} partie), et *Magalon*.

2^o A cinq ans de prison et à 10,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 4 mars 1830. — Outrages pour la personne du roi et à la dignité royale. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *l'Album, le Mouton enragé* (1^{re} partie), et *Magalon*.

134. — FORET (Jean), marchand libraire à Bordeaux.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 2 septembre 1822, à un an de prison et à 500 fr. d'amende. — Vente d'un ouvrage contenant le délit d'offenses envers le roi. — (*Moniteur du 28 février 1823*.)

Voy. *Huit années du règne de Napoléon* (1^{re} partie).

135. — FOURNIER-VERNEUIL (Vincent).

Condamné à six mois de prison et à 25 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 juin 1826. — Composition et publication d'un ouvrage immoral et obscène. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*.)

Voy. *Paris, tableau moral et philosophique, et Mémoire justificatif* (4^e partie).

136. — FURCY-DEVAUX, colporteur et étalagiste.

Condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt du tribunal correctionnel de la Seine, du 31 mai 1826. — Mise en vente des ouvrages suivants : *Abrégé de l'origine des cultes ; Chanson de Béranger ; Guerre des Dieux ; Jacques le fataliste*. — (*Moniteur du 6 août 1826*.)

137. — GAILLARD, crieur public.

Condamné à trois de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1834. — Vente et distribution d'un journal contenant une provocation au changement de gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834*.)

Voy. *le Libérateur* (1^{re} partie), *Adam, Gentillon, Grosse-teite et Rousselin*.

138. — GALLOIS (Léonard-Charles-André), homme de lettres.

Condamné à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 11 novembre 1822. — Composition d'un écrit séditieux. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Parapluie patrimonial* (1^{re} partie).

139. — GAMBART (Claude-Marie), libraire à Paris.

Condamné à un an de prison et à 50 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 juillet 1827, confirmé par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 août suivant. — Distribution et location d'ouvrages contraires aux bonnes mœurs et à la morale publique (1). — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Mille et une faveurs* (4^e partie).

140. — GARNIER (Alexandre), gérant de l'*Occitanique*, journal publié à Montpellier.

Condamné à un mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de l'Hérault, du 5 août 1854. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1854*.)

Voy. l'*Occitanique* (2^e partie).

141. — GAUTIER, ancien bouquiniste.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 août 1841, de la prévention d'outrage aux bonnes mœurs, par la mise en vente d'un ouvrage avec gravures obscènes dont, par le même arrêt, la destruction a été ordonnée. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *la Tourelle de St-Etienne*, etc. (4^e partie).

142. — GENTILLON, crieur public.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1834, à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende. — Vente et distribution d'un journal contenant provocation au changement du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834*.)

Voy. *le Libérateur* (2^e partie), *Adam, Gaillard, Grosseteils et Rousselin*.

143. — GENOUDE (Eugène de), propriétaire et gérant de la *Gazette de France*.

Condamné à quinze jours de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 mai 1830. — Atteinte, dans un écrit, à l'honneur et à la considération du baron Méchin. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

144. — GÉRARD (Frédéric-Guillaume), éditeur.

(1) Ces livres, saisis chez Gambart au nombre de 50 volumes, étaient loués aux élèves des collèges. C'est sur la dénonciation d'un maître de pension que cette saisie fut opérée.

Condânné à dix-huit mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 juillet 1834. — Offenses envers la personne du roi, attaque contre ses droits constitutionnels, et excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, en publiant deux écrits. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Cancans fidèles, Cancans révoltés* (2^e partie), et *Bérard*.

145. — GERVAIS (Frédéric-Guillaume).

Condânné à deux mois de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juin 1834. — Diffamation, dans un journal, envers des agents de l'autorité publique. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le Messenger* (2^e partie).

146. — GILBERT, directeur des *Annales du commerce*, journal publié à Paris.

Condânné à cinq ans de prison et à 6,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 avril 1829. — Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse par la publication d'un fragment de poème. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Annales du Commerce* (4^e partie).

147. — GODEFROY (Charles-Adolphe), gérant de l'*Ami de la vérité*, journal publié à Caen.

Condânné :

1^o A six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 7 décembre 1832. — Excitation à la désobéissance aux lois, à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par la publication d'un article. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité et le Drapeau blanc*, etc. (2^e partie).

2^o A trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par un autre arrêt de la même Cour et rendu le même jour. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *l'Ami de la vérité et Encore une douceur du*, etc., (2^e partie).

3^o A six mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par un troisième arrêt de la même Cour et du même jour. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement, etc. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *l'Ami de la vérité, et Journées* (2^e partie).

4° A six mois de prison et à 2,000 d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 27 février 1833. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité et Adieux à l'année 1832* (2^e partie).

5° A six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 20 février 1834. — Publication, dans son journal, d'un article contenant excitation au mépris et à la haine du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1833.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité* (2^e partie).

6° A un mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 8 août 1834. — Publication, dans son journal, d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1833.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité* (2^e partie).

7° A un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende par arrêt de la même Cour, du 21 novembre 1834. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *l'Ami de la Vérité* (2^e partie).

148. — GODIN (Pierre), marchand mercier, gérant de l'*Hermine*, journal publié à Nantes.

Condamné à un mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 13 septembre 1836. — Publication d'articles contenant outrage et diffamation envers un magistrat. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *l'Hermine* (2^e partie).

149. — GOIN (Maurice), imprimeur en taille-douce, à Paris.

Condamné à un an de prison et à 600 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 août 1840. — Vente et distribution d'un ouvrage contenant outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. — (*Moniteur du 23 juin 1843.*)

Voy. *OEuvres de Parny* (4^e partie).

150. — Femme GOIN (Marie-Gabrielle), née *Despréaux*, marchande d'estampes, à Paris.

Condamnée à quatre mois de prison et à 500 fr. d'amende; par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 novembre 1835. — Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs par la

vente d'une brochure licencieuse, avec gravures, et de jeux de cartes obscènes. — (*Moniteur du 9 juin 1846*)

Voy. *Chansonnier du B.....* (4^e partie).

151. — GOMBERT, gérant du *Progrès*, journal publié à Arras.

Condamné à cinq mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Pas-de-Calais, du 14 décembre 1836. — Vente, distribution et mise en vente d'un ouvrage contenant l'apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale. — (*Moniteur du 11 février 1837.*)

Voy. *Almanach populaire de la France* (2^e partie), et *Baron*.

152. — GOULIER (Augustin-César).

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 février 1837, de la prévention de mise en vente d'un écrit contenant offense envers la personne du roi et condamné à la destruction par le même arrêt. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Chants prolétaires* (2^e partie).

153. — GROSSETEITE, imprimeur à Paris.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1834, à un an de prison et à 1,500 fr. d'amende. — Impression, sciemment faite, d'un journal contenant provocation au changement du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *le Libérateur* (2^e partie), *Adam, Gaillard, Gentillon, et Rousselin*.

154. — GUERRIER (Louis-Jules), imprimeur lithographe, à Paris.

Condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1845, à un an de prison et à 500 fr. d'amende. — Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs par la vente d'imprimés, de dessins, de lithographies, de gravures et de cartonnages à sujets obscènes, compris dans trois séries. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Dessins et gravures à sujets obscènes* (4^e partie).

155. — GUIRAUDET (Alexandre-Joseph-Eugène), imprimeur à Paris.

Condamné à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 18 mars 1850, confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 27 janvier précédent. — Impression, sciemment faite, d'un écrit contenant des outrages envers le préfet de police, etc. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Étranges d'un Mendiant* (1^{re} partie), et *Roussy*.

156. — GUYON (Louis), ex-lieutenant au 58^e de ligne, à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1820. — Outrage, dans un écrit, aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse. — (*Moniteur du 20 août 1820*.)

Voy. *les Missionnaires* (4^e partie), et *Plancher*.

157. — HÉBERT, s'étant dit *baron de Richemont*.

Condamné à douze ans de détention, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 novembre 1834. — Excitation à la guerre civile, à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, etc., par divers écrits autographiés et distribués en 1832 et en 1833. — (*Moniteur du 30 décembre 1834*.)

Voy. *Pastorale* (2^e partie).

158. — HÈNÈE, typographe à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 mai 1833. — Publication d'un écrit portant offenses envers le roi et les membres de la famille royale. — (*Moniteur du 30 octobre 1833*.)

Voy. *Lettre confidentielle* (2^e partie), *Blache* et *Lachassagne*.

159. — HERBIGNY (François d'), propriétaire.

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 20 juin 1826. — Outrages, dans un écrit, à la religion de l'Etat et à la dignité royale. — (*Moniteur du 7 novembre 1826*.)

Voy. *Lettres (nouvelles) provinciales* (1^{re} partie).

160. — HILBEY (Constant), tailleur d'habits d'enfants à Paris.

Condamné à quinze jours de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises, de la Seine du 9 janvier 1847. — Affichage d'écrits traitant de matières politiques. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Discours de Marat au peuple* (2^e partie).

161. HUE (Jean-Joseph), gérant de *l'Orléanais*, journal publié à Orléans.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Loiret, du 26 décembre 1832. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 avril 1833*.)

Voy. l'*Orléanais* (2^e partie).

2^o A un an et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour du 31 octobre 1833. — Excitation, dans un article, au mépris et à la haine du gouvernement du roi. (*Moniteur du 23 avril 1834.*)

Voy. l'*Orléanais* (2^e partie).

162. — HUET-DU-PAVILLON, gérant du *Rénovateur breton et vendéen*, journal publié à Nantes.

Condamné :

1^o A treize mois de prison, à 1,500 fr. d'amende et à 5,000 fr. de dommages-intérêts, par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 12 juin 1833. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi, diffamation envers un agent de l'autorité publique, à raison de ses fonctions. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. le *Rénovateur*, etc. (2^e partie).

2^o A trois mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 14 juin 1833. — Excitation, dans son journal, à la haine d'une classe de citoyens. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. le *Rénovateur* (2^e partie).

3^o A dix-huit mois de prison et à 3,000 fr. d'amende par un autre arrêt de la même Cour, du 14 juin 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. le *Rénovateur* (2^e partie).

163. RIVERT, libraire à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 mars 1833. — Publication et vente d'un écrit séditieux. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Madame, Nantes* (2^e partie), et *Chollet*.

164. — IMBERT (Jacques), gérant du *Peuple Souverain*, journal publié à Marseille.

Condamné :

1^o A quinze jours de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 16 novembre 1835. — Outrages, dans son journal, envers le sieur Roux, maire de la commune de Barbantanne. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. le *Peuple Souverain* (2^e partie).

2° A six mois de prison et à 600 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, en date du même jour. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi, etc.— (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Peuple Souverain* (2^e partie).

3° A 200 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 16 novembre 1835.—Diffamation, dans son journal, envers le sieur Verry, brigadier de gendarmerie.—(*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Peuple Souverain* (2^e partie).

165.—JAFFRENOU (Yves), gérant du *Réformateur*, journal publié à Paris.

Condamné :

1° A trois mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 juillet 1835. — Publication d'un article diffamatoire envers le préfet de police et son administration.—(*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur* (2^e partie).

2° A quatre mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 27 août 1836. — Publication d'un article contenant provocation non suivie d'effet, à un attentat ayant pour but de détruire et de changer le gouvernement, et excitation des citoyens à s'armer les uns contre les autres. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur* (2^e partie).

3° A un mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour du 26 septembre 1835. — Publication d'un article contenant attaque contre le respect dû aux lois. —(*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur* (2^e partie).

4° A trois mois de prison et à 10,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 28 septembre 1835. — Publication d'un article contenant provocation à la désobéissance aux lois et excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, etc. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur* (2^e partie).

5° A trois mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine du 7 octobre 1835. — Publication d'un article contenant provocation au changement de gouvernement.— (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur* (2^e partie).

6° A un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de

la même Cour, du 23 novembre 1833. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Réformateur* (2^e partie).

166. — JAY (Antoine), homme de lettres.

Condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 10 avril 1823. — Outrage à la morale publique par la publication d'un article dans un recueil biographique. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Biographie des Contemporains* (1^{re} partie).

167. JEAN (Auguste), commis libraire.

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 novembre 1834. — Outrages aux bonnes mœurs et aux cultes chrétiens, reconnus en France, par la vente publique de : 1^o *la Guerre des Dieux* avec gravures obscènes ; 2^o *OEuvres badines de Piron, Voltaire, Grécourt, Mirabeau, etc.* ; 3^o *Théâtre gaillard.* — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

168. — JOSSELIN (Joseph de), gérant de la *Gazette du Périgord*, journal publié à Périgueux.

Condamné à six mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Dordogne, du 21 janvier 1833. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

Voy. *Gazette du Périgord* (2^e partie).

169. — JOUY (Joseph-Etienne), membre de l'Académie française.

Condamné à un mois de prison et à 150 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 10 avril 1823. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par la publication d'un article dans une biographie. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Biographie des contemporains* (1^{re} partie).

170. — KERGAN, gérant de la *Mode*, journal publié à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mai 1843. — Publication d'articles contenant offenses envers la personne du roi, adhésion publique à une autre forme de gouvernement, etc. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *la Mode* (2^e partie).

171. — KERGOULAY (de), gérant de *la Quotidienne*, journal publié à Paris.

Condamné à quatre mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 octobre 1835. — Publication d'un article contenant attaques contre les droits constitutionnels du roi et provocation à la désobéissance aux lois. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Accusés de Niort, Quotidienne* (2^e partie), et *Dieudé*.

172. — KLEFFER (Jean-Erasme, libraire à Paris.

Condamné :

A trois mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 7 novembre 1822. — Outrages à la morale publique et religieuse par la vente d'un écrit (1). — (*Moniteur du 17 décembre 1822.*)

Voy. *Etudes législatives* (4^e partie), et *Bonnin*.

173. — KLEPER (Jean-Baptiste), colporteur.

Condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 22 février 1831. — Misé en vente de gravures obscènes. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

174. — KOECHLIN, député du Haut-Rhin.

Condamné à six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 17 juillet 1823. — Publication d'un écrit contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Relation historique des*, etc. (1^{re} partie.)

175. — LACHASSAGNE, homme de lettres.

Condamné à deux ans de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 mai 1833. — Publication d'un écrit contenant offenses envers le roi et les membres de la famille royale. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Lettre confidentielle*, etc. (2^e partie.), *Blache et Hénée*.

176. — LAFORCE (Nicolas-Eugène), gérant de *la Solidarité démocratique de Loir-et-Cher*, journal publié à Blois.

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de Loir-et-Cher, du 16 août 1849. —

(1) L'administration retira, à la suite de cette condamnation, le brevet de libraire qu'elle avait accordé au sieur Kleffer.

Attaque, dans son journal, contre la Constitution et les institutions républicaines. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Solidarité démocratique* (3^e partie).

177. — LAGARDE (Alexis).

Condamné :

1^o A de prison et à d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 13 mars 1823. — Outrages aux bonnes mœurs et à la religion par la publication d'un écrit. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

2^o A un mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la même cour, du 13 mai 1823. — Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse par la publication d'un écrit. — (*Moniteur du 26 mars 1826.*)

Voy. *Eptre à mon curé* (4^o partie).

178. — LAGIER (Pierre), libraire à Paris.

Condamné en police correctionnelle de la Seine, le 18 octobre 1822, à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, mais acquitté par arrêt de la Cour royale de Paris, du 21 décembre 1822, de la prévention d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. pour mise en vente de : 1^o *Chandelle d'Arras* ; 2^o *Félicia* ; 3^o *les Trois moines*, dont la destruction a été néanmoins ordonnée. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

179. — LAITY (Armand-François-Ruppert), ex-lieutenant d'artillerie.

Condamné à cinq ans de détention et à 10,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour des Pairs, du 10 juillet 1838. — Auteur d'un écrit contenant provocation au renversement du gouvernement. — (*Moniteur du 11 juillet 1838.*)

Voy. *Relation historique des événements du 30 octobre 1836* (2^e partie).

180. — LAMENNAIS (Félicité-Robert), prêtre et homme de lettres.

Condamné :

1^o A 50 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 avril 1826. — Provocation, dans un écrit, à la désobéissance aux lois. — (*Moniteur du 31 mai 1826.*)

Voy. *De la Religion*, etc. (1^{re} partie).

2^o A un an de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 décembre 1840. — Publication, dans une brochure, de passages contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Le Pays et le Gouvernement* (2^e partie).

181. — LANGE-LÉVY, imprimeur à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 15 janvier 1842. — Complicité d'injures publiques envers un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, par l'impression sciemment faite du journal *le Charivari*. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Le Charivari* (2^e partie), et *Mahy*.

182. — LANGLOIS, ancien chef de bureau au ministère des cultes.

Condamné à de prison et à fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 novembre 1835. — Distribution d'un prospectus *pour la maladie de neuf mois* (1). — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Prospectus*, etc. (2^e partie).

183. — LAPONNERAIE (Albert), professeur.

Condamné à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1833. — Provocation, dans un écrit, au renversement du gouvernement. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Lettre aux prolétaires* (2^e partie).

184. — LAROZE (Marcellin), gérant de *la Gazette du Maine*, journal publié au Mans.

Condamné à six mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Sarthe, du 15 mars 1834. — Excitation, dans son journal, au mépris et à la haine du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *Gazette du Maine* (2^e partie).

186. — LAURENT, gérant de *la Gazette du Berry*, journal publié à Bourges.

Condamné à un mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Cher, du 2 mai 1833. — Publication de plusieurs articles contenant injure et diffamation envers un magistrat à l'occasion de ses fonctions. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Gazette du Berry* (2^e partie), et *Rancourt-Mimerand*.

187. — LAURIER (Léon), gérant de *l'Indiscret*, journal publié à Rouen.

(1) Langlois, alors âgé de 89 ans, déclara à l'audience que depuis plus de quarante ans il s'occupait de la guérison en question.

Condamné à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 22 décembre 1835. — Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs dans son journal. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *L'Indiscret* (4^e partie).

187. — LEBAILLI, libraire à Paris.

Condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende, par jugements du tribunal correctionnel de la Seine, des 10 et 11 août 1829. — Mise en vente d'un ouvrage contenant outrages à la morale publique et religieuse. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Guerre des Dieux* (4^e partie, à l'errata).

188. — LE BIGRE (François-Hippolyte), libraire à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 17 septembre 1835, de la prévention d'outrage à la morale publique pour vente d'un ouvrage dont, par le même arrêt, la destruction a été ordonnée. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Chandelle d'Arras* (4^e partie), et *Locquin*.

189. — LECORNUÉ (Hippolyte-Armand), gérant du *Courrier de la Sarthe*, journal publié au Mans.

Condamné à trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Sarthe, du 16 mars 1835. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *Le Courrier de la Sarthe* (2^e partie).

190. — LECOUTRE DE BEAUVAIS, gérant du *Journal de la Guyenne*, publié à Bordeaux.

Condamné :

1^o A six mois de prison et à 4,000 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 15 décembre 1832. — Provocation dans son journal au renversement du gouvernement. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *Journal de la Guyenne* (2^e partie).

2^o A un an et un jour de prison et à 8,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 16 décembre 1832. — Offense, dans son journal, à la personne du roi. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *Journal de la Guyenne* (2^e partie).

3^o A six mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Dordogne, du 22 janvier 1833. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. Journal de la Guyenne (2^e partie).

4^o A quatre ans de prison et à 8,000 fr. d'amende, comme étant en état de récidive, par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 20 juin 1835. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 30 octobre 1835.*)

Voy. Journal de la Guyenne (2^e partie).

191. — LECOUCY (Charles), libraire à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 15 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 21 février 1825, confirmé par arrêt de la Cour royale de Paris, du 29 mai 1829. — Mise en vente des chansons intitulées : *la Belle main, C'est du nanan, Lisa, mon Cousin Jacques*, contenant outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. le Nouvel Enfant de la goguette (4^e partie), et Debraux.

192. — LEDOUX (Paul-Charles-Marie), libraire à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 25 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 22 août 1825. — Publication et mise en vente d'un recueil biographique contenant outrages à la morale publique et diffamation. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. Biographie (petite) des gens de lettres (4^e partie).

193. — LEGALLOIS (Auguste-Pierre), éditeur d'ouvrages de librairie, à Paris.

Condamné :

1^o A trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 mai 1841. — Attaques contre la propriété et outrages à la morale religieuse par la vente et la distribution d'un écrit. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. Bible de la liberté (4^e partie), et Constant.

2^o A un an de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 15 mars 1847. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi et provocation à la haine et au mépris des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes, en publiant un écrit. — (*Moniteur du 9 novembre 1847.*)

Voy. la Voix de la Famine (2^e partie), et Constant.

194. — LEJEUNE (Antoine-Hubert).

Condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 février 1831. — Vente de gravures obscènes. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

195. — **LELEUX** (Jacques-Vincent), propriétaire-gérant de *l'Echo du Nord*, journal publié à Lille.

Condamné à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, par la Cour d'assises du Nord, du 12 novembre 1836. — Apologie, par la publication d'un article, de faits qualifiés crimes par la loi pénale. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *l'Echo du Nord* et *Encore une tête* (2^e partie).

196. — **LELOUTRE** (Jean), libraire à Paris; — Prodhomme, associé.

Condamné à deux mois de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 juin 1827. — Outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs par la mise en vente des ouvrages suivants: 1^o *Chansons de Béranger*; — 2^o *Guerre des Dieux*; — 3^o *Histoire de Faublas*; — 4^o *Système de la nature*; — 5^o *Système social*.

Voy. *Prodhomme*.

197. — **LEMIÈRE** (Louis-François), libraire à Paris.

Condamné à cinq ans de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 février 1843. — Outrages à la religion de l'Etat et aux autres cultes, légalement reconnus en France, par la mise en vente de deux exemplaires d'un ouvrage déjà condamné par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 24 novembre 1834. — (*Moniteur du 15 décembre 1843.*)

Voy. *la Guerre des Dieux* (4^e partie, à l'errata).

198. — **LEMOINE** (Jean-Baptiste-François), gérant de *l'Indépendant de l'Ouest*, journal publié à Alençon.

Condamné à un mois de prison et à 150 fr. d'amende. — Excitation, par la voie de son journal, à la haine et au mépris du gouvernement de la république. (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *l'Indépendant de l'Ouest* (3^e partie).

199. — **LEMOINE**, commissaire-priseur à Moulins.

Condamné à quinze jours de prison et à 100 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de Moulins, du 28 mai 1830. — Diffamation et outrage envers l'évêque de Moulins, par le fait de la distribution d'un écrit. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Commentaire en raccourci*, etc. (1^{re} partie).

200. — **LENOIR** (Marie-Eugène-Dominique).

Condamné à deux ans de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 5 juillet 1842. — Offense, en mars 1842, envers la personne du roi par des placards

exposés aux regards du peuple. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Mort au tyran Louis-Philippe* (2^e partie)!

201. — LEROY (Gustave-Jean-Ernest).

Condamné à six mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 août 1849. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république, par la publication d'un écrit. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *le Bal et la Guillotine* (3^e partie).

202. — LEROUX (Jean-François), libraire à Paris.

Condamné par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 6 juin 1822, à deux mois de prison et à 500 fr. d'amende. — Outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs, par l'exposition et la vente des ouvrages suivants : *le Meursius français* et *Thérèse philosophe*, livres licencieux et contenant des gravures obscènes. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

203. — LESGUILLON (Jean-Pierre), sans état.

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 1^{er} juillet 1824. — Outrages à la religion de l'État et attaques contre la dignité royale, par la publication d'un écrit. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Épître à M. N. Lemercier* (1^{re} partie).

204. — LÈVÈQUE (Louis), ouvrier imprimeur.

Condamné à trois mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du 23 mars 1831. — Vente de gravures obscènes. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

205. — LHUILLIER (Sulpice-Charles), libraire à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 1,200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — Provocation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, à la rebellion, au renversement du gouvernement, au meurtre, et diffamation envers un conseil de guerre, par la distribution d'un écrit. — (*Moniteur des 17 décembre 1822 et 26 mars 1825.*)

Voy. *Relation détaillée des Faits*, etc. (1^{re} partie), et *Pillet* (François).

206. — LIONNE (Pierre), gérant de la *Tribune*, journal publié à Paris.

Condamné :

1° A un an de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 septembre 1833. — Attaque, dans son journal, à l'inviolabilité de la personne du roi. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *la Tribune* (2° partie).

2° A cinq ans de prison et à 20,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 23 septembre 1833. — Offenses, dans son journal, à la personne du roi. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *la Tribune* (2° partie).

3° A trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 octobre 1833. — Provocation, dans son journal, à la désobéissance aux lois. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *la Tribune* (2° partie).

4° A six mois de prison et à 12,000 fr. d'amende (récidive), par arrêt de la même Cour, du 26 avril 1834. — Provocation à la désobéissance aux lois, à raison d'un article publié dans son journal. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *la Tribune* (2° partie).

5° A deux ans de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 30 août 1834. — Provocation, dans son journal, à la désobéissance aux lois et offense envers la personne du roi. — (*Moniteur du 30 décembre 1834.*)

Voy. *la Tribune* (2° partie).

207. — **LOCQUIN** (Germain-Félix), imprimeur à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 17 septembre 1835, de la prévention d'outrages à la morale publique et religieuse, par l'impression et la publication d'un écrit, dont, par le même arrêt, la destruction a été ordonnée. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Chandelle d'Arras* (4° partie), et *Lebigre*.

208. — **LOSTANGES** (Charles, comte de), gérant de *la Quotidienne*, journal publié à Paris.

Condamné :

1° A trois mois de prison et à 1,500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 mars 1837. — Attaques contre l'ordre de successibilité au trône, etc., etc. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *la Quotidienne* (2° partie).

2° A deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende par un autre arrêt de la même Cour, du 14 mars 1837. — Excitation,

dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

209. — LOTTIN (Jean-Pierre-Auguste), imprimeur à Paris.

Condamné à 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 août 1826. — Publication et impression d'un ouvrage contraire aux bonnes mœurs. — (*Moniteur du 10 septembre 1826.*)

Voy. *Aventures de Roquelaure*, etc. (4^e partie).

210. — LUCHET (Auguste), homme de lettres.

Condamné à deux ans de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 mars 1842. — Outrages à la morale publique et à la religion de la majorité des Français, etc., etc., par la publication d'un ouvrage en 1841. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Nom de Famille* (2^e partie).

211. — MACHUREAU (Jean-Pierre-Gaspard).

Condamné à un mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 10 août 1836. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par la distribution d'un écrit séditieux dans des lieux ou des réunions publiques. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

212. — MAGALON (Joseph-Dominique), homme de lettres, gérant de l'*Album*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A treize mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 15 mars 1823. — Outrages envers des ministres de la religion, envers plusieurs généraux ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement, par la publication, dans l'*Album*, des articles intitulés : *Extrait de l'Almanach royal pour 1830*, *Scènes de Bourse* et *Tribulations de l'homme de Dieu*. — (*Moniteur du 2 avril 1823.*)

Voy. l'*Album* (1^{re} partie).

2^o A quinze jours de prison et à 200 fr. d'amende par arrêt de la Cour royale de Paris, du 18 août 1829. — Dérision envers la religion, la personne du roi et M. Portalis. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Album*, *l'Ane béni*, etc., *Galotti* et *M. Portalis* (1^{re} partie), et *Fontan*.

3^o A cinq ans de prison et à 10,000 fr. d'amende solidaire-

ment avec Fontan, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 4 mars 1830. — Allusions outrageantes pour la personne du roi, par la publication d'un article. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)
Voy. *l'Album, le Mouton enragé* (1^{re} partie), et *Fontan*.

213. — MAGNANT, gérant du *Populaire-Royaliste*, journal publié à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 février 1837. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi, etc. — (*Moniteur du 23 avril 1837*.)
Voy. *le Populaire-Royaliste* (2^e partie).

214. — MANDEMENT (Jean-Marie).

Condamné à six mois de prison et à 16 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Gard, du 27 novembre 1835. — Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs, par la distribution et l'exposition publique, à Beaucaire, en juillet 1835, de gravures obscènes. — (*Moniteur du 18 janvier 1837*.)

Voy. *Gravures obscènes* (4^e partie).

215. — MANGIN, gérant du *National de l'Ouest*, journal publié à Nantes.

Condamné à un an de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 2 juillet 1849. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la république. — (*Moniteur du 2 octobre 1849*.)

Voy. *National de l'Ouest* (5^e partie).

216. — MARCELLIN DE BONNAL (Antoine), homme de lettres.

Condamné à quatre mois de prison et 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 17 mars 1842. — Outrages aux bonnes mœurs, commis en 1841, par la publication d'un ouvrage. — (*Moniteur du 12 novembre 1842*.)

Voy. *Lamentations* (4^e partie).

217. — MARCHAL (Charles-Félix), homme de lettres à Paris.

Condamné :

1^o A cinq ans de prison et à 10,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 février 1845. — Offenses envers la personne du roi et les membres de la famille royale ; attaques contre la dignité royale, l'inviolabilité de la personne du roi, contre les droits qu'il tient du vœu de la nation ; adhésion publique à une autre forme de gouvernement, et apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale, etc., etc., par la publica-

tion d'un ouvrage. — (*Moniteur du 29 mars 1843* (2^e partie).

2. A trois mois de prison et 200 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 20 décembre 1848. — Excitation, dans un écrit, à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Lettre à Raspail*, etc. (3^e partie).

218. — **MARÉCHAL** (Claude-Balthasar-Manuel), coloriste, demeurant à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1845. — Vente d'imprimés, de dessins, gravures, lithographies obscènes. — (*Moniteur du 9 juin 1846.*)

219. — **MARTIN**, gérant de la *Mode*, journal publié à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 août 1854. — Publication d'articles contenant attaques contre les droits constitutionnels du roi et offenses envers sa personne. — (*Moniteur du 30 décembre 1854.*)

Voy. *la Mode* (2^e partie).

220. — **MARTIN** (Jean-Joseph), correcteur-typographe et gérant de l'*Union des Provinces et du Réparateur*, journal publié à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 août 1844. — Apologie de fait qualifié délit par la loi pénale, et provocation à la haine entre les diverses classes de la société. — (*Moniteur du 3 décembre 1844.*)

Voy. *l'Union des Provinces* (2^e partie).

221. — **MARTIN DE LA RIVIÈRE**, demeurant à Acquigny (Eure).

Condamné à trois mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de l'Eure, du 28 mai 1849. — Excitation, dans une brochure, au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres. — (*Moniteur du 2 octobre 1849.*)

Voy. *Point de milieu*, etc. (3^e partie).

222. — **MASSY** (Auguste-Désiré), gérant du *Charivari*, journal publié à Paris.

Condamné à deux ans de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 15 janvier 1842. — Diffamation, dans son journal, et injures publiques envers un fonctionnaire dépositaire de l'autorité publique, pour des faits

relatifs à ses fonctions. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)
Voy. *le Charivari* (2^e partie), et *Lange-Lévi*.

223. — MAURETTE (J.-Z.), curé de Serres (Ariège).

Condamné à de prison et à d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de l'Ariège, du 17 mai 1844. — Outrage et dérision envers la religion catholique ; excitation à la haine et au mépris contre une ou plusieurs classes de citoyens, par la publication d'une brochure. — (Point d'insertion au *Moniteur*.) (1).

Voy. *Pape et l'Évangile* (4^e partie).

224. — MAYER.

Condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 avril 1843. — Outrage, en 1842, à la morale publique et aux bonnes mœurs, par la vente publique de dessins et de gravures obscènes, notamment des suivantes : *Panorama des Paillards* ; *Bibliothèque des romans* ; *Saint-Simoniens* ; *Rosée de toutes les saisons* ; *Etrennes mignonnes* ; *le Jour et la Nuit*. — Vente encore d'étuis renfermant des cartes à jouer, dont la transparence laisse apercevoir des obscénités. — (*Moniteur du 13 décembre 1843.*)

225. — MÉHÉE DE LATOUCHE (Jacques-Hippolyte), homme de lettres.

Condamné à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 novembre 1824. — Diffamation, dans un écrit, envers le sieur Salgues. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Deux pièces importantes à joindre*, etc. (1^e partie.)

226. — MENARD (Louis), rédacteur du *Peuple*, journal publié à Paris.

Condamné à 15 mois de prison et à 10,000 fr. d'amende, solidairement avec Duchêne, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 avril 1849. — Excitation, dans un article dont il s'est reconnu l'auteur, à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. — (*Moniteur du 13 juin 1849.*)

(1) En 1841, Maurette se fit protestant ; mais, étant resté dans son ancienne paroisse, il se trouva plusieurs fois exposé à des outrages et à des charivaris. Fatigué de cette situation, il avait pris le parti de se joindre aux missionnaires protestants qui vont prêcher le protestantisme au Canada. C'est alors qu'il publia sa brochure, comme adieux à ses anciens paroissiens. Cet écrit, condamné, fut saisi partout où il avait été publié. Maurette s'est pourvu en cassation, mais son pourvoi a été rejeté. Depuis, il a renoncé au protestantisme pour rentrer dans le catholicisme et se soumettre à l'évêque de Pamiers, son diocésain,

Voy. *le Peuple, Prologue d'une Révolution* (3^e partie), et *Duchêne*.

227. — MÉNARD DE ROCHECAVE, gérant du *Revenant*, journal publié à Paris.

Condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1833. — Offense envers la personne du roi ; excitation à la haine et au mépris du gouvernement par la publication d'un article. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *le Revenant* (2^e partie).

Le même, condamné à un mois de prison et à 150 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, du 3 septembre 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *le Revenant* (2^e partie).

228. — MERCIER (Balthasar), garçon boulanger.

Condamné six mois de prison et à 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 13 novembre 1827. — Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique, par la mise en vente de deux ouvrages licencieux. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Arétin français* et *OEuvres badines de Piron* (4^e partie).

229. — MERLOT (Jean-Jacques), peintre.

Condamné à trois mois de prison et à 200 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 23 février 1825. — Outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique, pour fabrication et vente des ouvrages intitulés : 1^o *Arétin français* ; — 2^o *Fille de joie* ; — 3^o *Meursius français* ; — 4^o *Thérèse philosophe* ; ainsi que les gravures avec ces désignations : 1^o *Extase de l'amour* ; 2^o *Lanterne magique*. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Besson, Bourrut et Collenet*.

230. — MEVREL (Jacques-Désiré), imprimeur à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 7 novembre 1833. — Complicité de provocation, non suivie d'effet, au changement de gouvernement, en imprimant sciemment un écrit composé par Bastide. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *le Peuple déchirant*, etc. (2^e partie), et *Bastide*.

231. — MICHEL (Joseph-Toussaint), correcteur typographe à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 15 mars 1845. — Outrage à la morale publique et à la religion par la publication et la mise en vente d'un écrit. — (*Moniteur du 25 juin 1845.*)

Voy. *Caducité des religions*, etc. (4^e partie).

232. — MIE (Louis-Auguste), imprimeur de *la Tribune*, journal publié à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 février 1833, de la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, en imprimant les numéros des 2, 3, 27 et 29 juillet 1832 de *la Tribune*. — (*Moniteur du 7 avril 1833.*)

Voy. *la Tribune* (2^e partie), et *Bascans*.

233. — MONBRIAL DE BASSIGNAC, homme de lettres.

Condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 novembre 1848. — Publication d'un écrit contenant excitation à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *Casquette du Père Duchêne* (3^e partie).

234. — MONGLAVE (Eugène, Garay de), homme de lettres.

Condamné à quinze jours de prison et à 300 fr. d'amende, par jugement du tribunal de police correctionnelle de la Seine, du 30 juin 1825. — Outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs, par la publication d'un ouvrage. — (*Moniteur du 20 septembre 1825.*)

Voy. *Les Parchemins et la livrée* (4^e partie).

235. — MORTILLET (Louis-Laurent-Gabriel).

Condamné à deux ans de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 juin 1849. — Attaque contre le principe de la propriété et provocation, non suivie d'effet, au vol, en composant et en publiant une brochure. — (*Moniteur du 7 décembre 1849.*)

Voy. *Politique et socialisme*, etc. (3^e partie).

236. — NADAU (Jean-Marie-André), libraire à Paris.

Condamné à treize mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 août 1822. — Mise en vente d'un ouvrage contenant excitation à la haine du gouver-

nement du roi et offense envers la famille royale. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Histoire véritable*, etc. (2^e partie).

237. — NARBONNE-LARA (Jacques-François-Joseph Catheux, comte de).

Condamné à un mois de prison et à 150 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Gironde, du 25 mars 1833. — Complicité d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, commise par la voie de la presse. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

238. — NIOGRET (Jean-Marie-Auguste), libraire à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 1^{er} mars 1823. — Mise en vente d'un ouvrage contenant attaque contre la dignité royale. — (*Moniteur des 15 et 26 mars 1823.*)

Voy. *Système social* (4^e partie).

239. — NOIRET (Charles-Louis-Joseph), tisserand à Rouen.

Condamné à un an de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 31 juillet 1841. — Attaque à la propriété en publiant et en distribuant dans la boutique de Lefrançois, libraire à Rouen, un ouvrage signé de lui. — (*Moniteur du 12 mars 1842.*)

Voy. *Deuxième lettre*, etc. (2^e partie).

240. — NUGENT (Sigismond-Joseph de) gérant de *la Mode*, journal publié à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 janvier 1837. — Publication d'articles contenant l'apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale, etc. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *La Mode* (2^e partie).

241. — NUGENT (Nicolas-Charles de), ancien auditeur au conseil-d'Etat.

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du 9 novembre 1850. — Attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi, et excitation à la haine et au mépris du gouvernement, dans un écrit publié et composé par lui. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

Voy. *Considérations politiques* (2^e partie).

242. — ODDOULT, libraire à Avallon (Yonne).

Condamné à de prison et à fr. d'amende, par juge-

ment du tribunal correctionnel d'Auxerre, du 4 janvier 1823. ¹⁸
Location, en 1820, à un élève du collège d'Avallon, des livres obscènes suivants : 1° *Arétin français*; 2° *Fille de joie*; 3° *Meursius français*; 4° *Saturnin*, ou *le Portier des Chartreux*; 5° *Théâtre gaillard*; avec gravures (1). — (Point d'insertion au Moniteur.)

243. — ORBAND (Jean-Paul), ancien juge à Draguignan, propriétaire à Correns (arrondissement de Brignoles).

Condamné à huit mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Var, du 31 mai 1820. — Attaqué à l'inviolabilité de la personne du roi et à l'ordre de succéssibilité au trône, dans un écrit publié par lui. — (*Moniteur du 13 juillet 1820.*)

Voy. *Pétition à la chambre des députés* (1^{re} partie).

244. — PAGNERRE (Antoine-Laurent), éditeur à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 6 novembre 1835. — Offenses à la personne du roi par la mise en vente d'un recueil où se trouvaient trois chansons intitulées : 1° *De quoi vous plaignez-vous?* 2° *le Père la Poire*; 3° *Pétition d'un voleur à un roi son voisin*. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *les Républicaines* (2^e partie).

245. — PARFAIT (Noël), homme de lettres.

Condamné à deux ans de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 septembre 1833. — Offenses envers la personne du roi et excitation à la haine et au mépris du gouvernement par la publication d'un écrit. — (*Moniteur du 30 octobre 1833.*)

Voy. *Aurore d'un beau jour*, etc. (2^e partie).

246. — PAULIN, gérant du *National*, journal publié à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de Seine-et-Oise, du 10 août 1833. — Compte-rendu, dans son journal, d'une audience judiciaire, d'une matière infidèle et de mauvaise foi. — (*Moniteur du 25 avril 1834.*)

Voy. *le National* (2^e partie).

247. — PERRINT (Pierre-Auguste), architecte à Paris.

Condamné à trois jours de prison et à 100 fr. d'amende, par

(1) L'administration retira alors le brevet de libraire à Oddoult.

arrêt de la Cour royale de Paris, du 22 mars 1823. — Provocation, non suivie d'effet, à commettre le délit prévu par l'art. 8 de la loi du 23 mars 1832, par la publication d'une cantate. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Cantate sur l'appui des Braves* (2^e partie), et *Armand Pillet*.

248. — PERSAT (Maurice), gérant du *National de 1834*, journal publié à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 30 juillet 1836. — Apologie, dans son journal, de l'attentat commis par Alibaud contre la personne du roi. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Le National de 1834* (2^e partie).

249. — PERU (Victor), marchand ambulante.

Condamné à six mois de prison et à seize fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 mars 1842. — Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, par la vente de gravures obscènes. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

250. — PETETIN (Anselme), gérant du *Précurseur*, journal publié à Lyon.

Condamné à deux mois de prison et à 3.000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 23 mars 1833. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, par la voie de son journal. — (*Moniteur du 29 juin 1833.*)

Voy. *le Précurseur* (2^e partie.)

251. — PHILIPPON (Charles).

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 28 janvier 1833, de la prévention d'offenses à la personne du roi, par la publication d'un article et d'une lithographie, dont, par le même arrêt, la destruction a néanmoins été ordonnée. — (*Moniteur du 14 mars 1833.*)

Voy. *Caricature et Projet d'un monument*, etc. (2^e partie).

252. — PIGNÉ-CHATEAU (Georges), imprimeur à Angers.

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire, du 14 février 1837. — Mise en vente, dans son magasin, de plusieurs exemplaires d'un livre contenant attaques aux droits que le roi tient du vœu de la nation, etc. — (*Moniteur du 15 mars 1837.*)

Voy. *le Bon Français*, etc. (2^e partie).

253. — PILARD (Auguste), colporteur.

Condamné à un mois de prison et à seize fr. d'amende, par ar-

rêt de la Cour d'assises de la Seine, du 3 mars 1831. — Venté de gravures obscènes. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

254. PILLET (François), prote d'imprimerie, à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 16 novembre 1822. — Impression d'un écrit séditieux. (*Moniteur du 17 décembre 1822.*)

Voy. *Relation détaillée*, etc. (1^{re} partie), et *Lhuillier*.

255. — PILLET (Jean-Baptiste-Armand), imprimeur à Paris.

Condamné à trois mille fr. d'amende et aux frais pour avoir, en contravention de l'art. 17 de la loi du 21 octobre 1814, imprimé un écrit, sans indication du nom d'imprimeur, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 22 mars 1823. — (*Moniteur du 26 mars 1823.*)

Voy. *Cantate sur l'appui des braves* (1^{re} partie), et *Perrin*.

256. PINET (Fortuné), avocat à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 15 juillet 1824. — Outrage, dans un écrit, à la morale publique et injures envers les cours et les tribunaux. — (*Moniteur du 7 novembre 1826.*)

Voy. *Intrigue devant les tribunaux* (1^{re} partie).

257. — PINONDEL, gérant de la *Gazette de Franche-Comté*, journal publié à Besançon.

Condamné à trois mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Doubs, du 28 janvier 1833. — Attaque, dans son journal, contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, et excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 27 juin 1833.*)

Voy. *Gazette de Franche-Comté* (2^e partie).

258. — PITRAT (Théodore), gérant de la *Gazette du Lyonnais*, journal publié à Lyon.

Condamné à deux mois de prison et à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 8 mars 1837. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *Gazette du Lyonnais* (2^e partie).

259. — PLANCHET (Pierre-François), libraire, à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 200 fr. d'amende, par

arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 27 juin 1820. — Mise en vente d'un écrit contenant outrage à la morale publique. — (*Moniteur du 20 août 1820*).

Voy. *les Missiounaire* (4^e partie), et *Guyon*.

260. — POMMIER, gérant de *l'Assemblée nationale*, journal publié à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 mai 1849, de la prévention de diffamation envers M. Marrast, maire de Paris. — (*Moniteur du 13 juin 1849*.)

Voy. *Assemblée nationale* (3^e partie), et *Saint-Genex*.

261. — PONT (Barthélemy), propriétaire-gérant du *Haro*, journal publié à Caen.

Condamné à trois mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Calvados, du 22 février 1842. — Offenses, dans son journal, envers la personne du roi et excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — (*Moniteur du 12 novembre 1842*.)

Voy. *le Haro et la Corruption* (2^e partie).

262. — PONTHEU (Ulfrand), libraire, à Paris.

Acquitté par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 juin 1823, de sa condamnation à un mois de prison et à 50 fr. d'amende, prononcée par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, le 22 mars 1823, pour publication d'un ouvrage contenant outrage à la morale publique et religieuse, et dont la destruction a été ordonnée. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

Voy. *Mémoires sur la cour de Louis XIV* (4^e partie).

Le même, condamné à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 février 1828, vente et distribution d'un écrit contenant provocation au changement de gouvernement. — (*Moniteur du 18 janvier 1829*.)

Voy. *Crise* (sur la) *actuelle* (1^{re} partie), et *Cauchois-Le-maire*.

263. — PORTERIE (Jean-Antoine), marchand colporteur.

Condamné à 10 fr. d'amende par la Cour d'assises de la Vienne, du 12 décembre 1838. — Mise en vente, en 1838, sur la voie publique, des ouvrages suivants : 1^o *le Théâtre Gaillard*, 2 vol. in-12, avec six gravures ; 2^o *le Libertin de qualité*, 2 vol in-12, avec douze gravures ; 3^o *l'Enfant du b.*, 1 vol. in-12 avec six gravures ; 4^o *le Rideau levé, ou l'Education de Laure*, 2 vol. in-12, avec gravures ; 5^o *Recueil de poésies diverses de La Fontaine, Piron, Voltaire et Grécourt*, 1 vol. in-32,

avec six gravures; 6° *la Guerre des Dieux*; 1 vol. in-18; 7° *la Vie du chevalier de Faublas*; 8° *le Bon Sens du curé Meslier*; 9° *OEuvres badines d'Alexis Piron*; 10° *OEuvres de Parny*, tom. 5, contenant *la Guerre des Dieux*. — (*Moniteur du 9 juin 1837.*)

Voy. *Clouzot et Porterie* (Bertrand).

264. — PORTERIE (Jean-Bertrand), marchand colporteur.

Condamné à dix fr. d'amende, comme le précédent et par le même arrêt. — Vente des mêmes ouvrages. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *Clouzot et Porterie* (Antoine).

265. — POULET fils (Charles-Alexandre).

Condamné à six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 juin 1820. — Provocation à la désobéissance aux lois et à la guerre civile, par une chanson imprimée et mise en vente. — (*Moniteur du 1^{er} août 1820.*)

Voy. *Chanson* (1^{re} partie).

266. — PRADEL (Pierre-Marie-Michel-Eugène de), homme de lettres.

Condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 11 juillet 1822. — 1° Délit d'une attaque contre l'ordre de successibilité au trône, par la composition d'une chanson intitulée : *l'Orphelin royal*; 2° Délit de provocation au port public d'un signe de ralliement non autorisé, par la chanson ayant pour titre : *le Chiffon*; 3° Délit d'outrages aux bonnes mœurs, par les chansons intitulées : *les Prémices de Javotte et l'Anguille*; 4° enfin, délit d'excitation au mépris et à la haine des citoyens contre une classe de personnes, par celle intitulée : *les Missionnaires*. — (*Moniteur des 26 juillet 1822 et 26 mars 1825.*)

267. — PRODHOMME (Pierre-Constant), libraire à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 19 juin 1827. — Outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs,

Par la mise en vente de : 1° *Chansons de Béranger*; 2° *Guerre des Dieux*; 3° *Histoire de Faublas*; 4° *Système de la nature*; 5° *Système social*. — (*Moniteur du 26 juillet 1827.*)

Voy. *Leloutre*.

268. — PROUDHON (Pierre-Joseph), né à Besançon, directeur du *Peuple*, journal publié à Paris.

Condamné à trois ans de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 16 mars 1849. — Composition : 1° d'un article intitulé : *La Guerre*, contenant exaltation à la haine et au mépris du gouvernement de la république, et attaques contre la Constitution et les institutions républicaines ; 2° Composition d'un autre article contenant attaques contre les droits et l'autorité du Président de la république, etc. Ces deux articles ont été publiés : le premier, dans le n° 69 (26 janvier 1849), et le deuxième dans le n° 70 (27 janvier 1849) du *Peuple*. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)
Voy. *le Peuple* (3° partie).

269. — PROUX (René-François-Edouard), imprimeur à Paris. Condamné à trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 janvier 1842. — Acte d'adhésion à une autre forme de gouvernement en imprimant sciemment deux articles contenus dans le n° de *la Mode* du 22 janvier 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842*.)
Voy. *la Mode* (2° partie), et *Voillet de St-Philbert*.

270. — RABAN (Charles-Louis), homme de lettres.
Condamné :

1° À deux mois de prison et à 16 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 19 octobre 1824. — Outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs, par la composition de deux ouvrages. — (*Moniteur du 9 octobre 1825*.)
Voy. *le Curé capitaine* et *Mon Cousin Mathieu* (4° partie).

2° À six mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 14 mars 1825. — Outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse, par la composition d'un ouvrage. — (*Moniteur du 26 mars 1826*.)
Voy. *l'Incrédule*, ou *les deux Tartuefs* (4° partie).

271. — RACCOUILLAT, demeurant à Blois.

Condamné à 15 jours de prison et à 50 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de Loir-et-Cher, du 11 août 1849. — Outrage public au Président de la république, en distribuant et en placardant, le 8 juillet 1849, une affiche sur la voie publique et sur un des piliers de l'église de Marchenoir. — (*Moniteur du 2 octobre 1849*.)
Voy. *Propagande électorale* (3° partie); etc., et *Événis*.

contre les droits que le roi tient du vœu de la nation. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *Gazette du Maître* (2^e partie).

289. — ROUANET (François), libraire à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 20 novembre 1848. —

Publication d'une brochure contenant outrage envers les religions légalement reconnues en France, et à la morale publique.

— (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *A l'Immortalité*, etc. (4^e partie).

290. — ROUBAUD (Hippolyte).

Condamné par arrêt de la Cour royale d'Aix, du 13 décembre 1825, à un mois de prison et à 16 fr. d'amende. — Publication, dans un journal, d'une pièce de vers contenant outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. — (*Moniteur du 2 février 1826.*)

Voy. *Le Sylphe et Ce que j'aime*, etc. (4^e partie).

291. — ROUEN (Alphonse), gérant du *National de 1834*, journal publié à Paris.

Condamné à six mois de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 16 septembre 1834.

— Provocation, dans son journal, au changement du gouvernement. — (*Moniteur du 7 août 1835.*)

Voy. *le National de 1834* (2^e partie).

292. — ROUGET (Edmond), marchand ambulant.

Condamné à deux ans de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 10 août 1847. — Of-

fenses envers la personne du roi, en vendant et en chantant, en avril 1847, dans un lieu public, une chanson manuscrite, en quatre couplets, commençant par ces mots : *Les rois sont des mécaniciens.....*, et finissant par des expressions outrageantes contre le roi. Destruction ordonnée des exemplaires saisis. —

(*Moniteur du 9 novembre 1847.*)

293. — ROUSSEAU (Jean-Baptiste), libraire à Paris.

Acquitté, par défaut de notification, de la prévention dirigée contre lui, à raison de la mise en vente des écrits suivants (1) :

1^o *Dictionnaire féodal*, par Colin de Plancy ; — 2^o *A bon entendeur, salut* ; — 3^o *Chansons de Béranger* ; — 4^o *Mémoires pour servir à l'histoire de France* ; — 5^o *les P..... cloîtrés* ;

(1) Arrêt de la cour royale de Paris, du 16 novembre 1832.

— 6° *Académie des Dames*; — 7° *Momus redivivus*, avec figures obscènes; — 8° *les Amours du Saint-Père le Pape*, avec figure obscènes; — 9° *Confessions de Clémentine*, suivies d'*Ormin et Azéma*; — 10° *Margot la ravaudeuse*; — 11° *Histoire philosophique du mal de Naples*; — 12° *les Filles de joie*; — 13° *Contes érotiques et poésies de Grécourt*; — 14° *Thémidore, ou mon Histoire et celle de ma maîtresse*, avec figures; — 15° *Théâtre gaillard*. — (*Moniteur du 26 mars 1825*.)

294. — ROUSSELIN, crieur public.

Condamné à quatre mois de prison et à 100 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 29 avril 1834. — Vente et distribution d'un écrit contenant provocation au changement du gouvernement. — (*Moniteur du 30 décembre 1834*.)

Voy. *le Libérateur* (2^e partie), *Adam, Gaillard, Gentillon et Grosseteite*.

295. — ROUSSILLAC (Amédée de), gérant du *Précurseur*, journal publié à Lyon.

Condamné à six mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 25 mars 1835. — Excitation à la haine et au mépris du gouvernement et provocation à la désobéissance aux lois, par la voie de son journal. — (*Moniteur du 26 juin 1836*.)

Voy. *le Précurseur* (2^e partie).

296. — ROUSSY (Victor).

Condamné à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 27 janvier 1830. — Outrage, dans un écrit, au préfet de police à l'occasion de ses fonctions. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

Voy. *Etrennes d'un Mendiant*, etc. (1^{re} partie), et *Guiraudet*.

297. — ROUY, marchand de curiosités.

Condamné à quinze jours de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 11 décembre 1829. — Exposition et mise en vente de bustes en bronze représentant le duc de Reichstadt avec une aigle couronnée et autres attributs qui en faisaient un symbole destiné à troubler la paix publique. — (Point d'insertion au *Moniteur*.)

298. — RUSNOT (Félix), gérant du *Qui vive?* journal publié à Rouen.

Condamné à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, du 19 août 1836. — Publication, dans son journal, d'un article contenant

un outrage à la morale publique. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *Qui vive* (4^e partie)?

299. — SAINT-CLAIR (baron de), Ecossais.

Condamné à un an de prison et à 500 fr. d'amende, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 14 avril 1830. — Diffamation, dans un écrit, contre les ducs Decaze, de Maille, etc. — (Point d'insertion au *Moniteur.*) (1).

Voy. *Aux Chambres*, etc. (1^{re} partie).

300. — SAINT-GENEZ (Théodore), pharmacien à Paris.

Condamné à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14 mai 1849. — Diffamation, dans un journal, envers M. Marrast, maire de Paris. — (*Moniteur du 13 juin 1849.*)

Voy. *Assemblée nationale* (3^e partie), et *Pommier*.

301. — SALAGNAT (Jean-François), marchand colporteur.

Condamné à dix-huit mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 février 1842. — Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, commis par la vente, en novembre 1841, d'un ouvrage obscène. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *l'Arétin français* (4^e partie).

302. — SANTO-DOMINGO (Joseph Hippolyte, comte de).

Condamné à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Paris, du 25 novembre 1824. — Outrages envers la religion de l'Etat et les ministres des cultes, par la publication d'un écrit. — (*Moniteur du 26 mars 1825.*)

Voy. *Tablettes romaines* (4^e partie).

303. — SAVOIE (Eugène), cuisinier.

Condamné à cinq jours de prison par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 23 mars 1831. — Vente de gravures obscènes. — (Point d'insertion au *Moniteur.*)

304. — SCHEFFER (Charles), homme de lettres, gérant du *National* de 1834, journal publié à Paris.

Condamné à deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par

(1) Le jugement porte à son 4^e considérant que le prévenu, se disant baron de Saint-Clair, a été signalé dans l'instruction comme se nommant *Mac-Leane*.

arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 mai 1834. — Délit prévu et réprimé par les articles 26 de la loi du 26 mai 1819, 11 de la loi du 9 juin 1819 et 7 de la loi du 25 mars 1822. — (Moniteur du 30 décembre 1834.)

Voy. le National de 1834 (2^e partie), Carrel et Conseil.

Le même. — Condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 26 juillet 1834. — Offense, dans le National, envers la personne du roi. — (Moniteur du 30 décembre 1834.)

Voy. le National de 1834 (2^e partie).

Le même. — Condamné à deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 31 juillet 1834. — Délit prévu et réprimé par l'article 7 de la loi du 25 mars 1822. — (Moniteur du 30 décembre 1834.)

Voy. le National de 1834 (2^e partie).

303. — SCHMITT (François-Antoine), gérant de la *Gazette du Lyonnais*, journal publié à Lyon.

Condamné à un mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises du Rhône, du 24 décembre 1834. — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (Moniteur du 23 avril 1837.)

Voy. *Gazette du Lyonnais* (2^e partie).

306. — SCHUBART (Alexandre), homme de lettres.

Acquitté par arrêt de la Cour royale de Paris, du 26 juin 1823, de la prévention d'outrage à la morale publique et religieuse en coopérant à la traduction d'un ouvrage, sur le fondement des retranchements par lui faits dans cet ouvrage. Néanmoins, destruction ordonnée de l'ouvrage par le même arrêt. — (Moniteur du 26 mars 1823.)

Voy. *Mémoires sur la cour de Louis XIV* (4^e partie).

307. — SEISSON (Anaclet-Eugène), gérant de la *Gazette du Midi*, journal publié à Marseille.

Condamné :

1^o A un mois de prison et à 1,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, du 19 septembre 1835. — Publication d'un article contenant excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. — (Moniteur du 26 juin 1836.)

Voy. *Gazette du Midi* (2^e partie).

2^o A trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 9 novembre 1835. — Publication d'un arti-

Outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, commis en 1844, par la vente d'imprimés de dessins, de gravures, lithographies et cartonnages à sujets obscènes. — (*Moniteur du 9 juin 1845.*)

326. — VASBENTER, gérant du *Représentant du peuple*, journal publié à Paris.

Condamné à huit mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 12 décembre 1848, — Excitation, dans son journal, à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *le Représentant du peuple* (3^e partie).

327. — VAUGRIGNEUSE (Ancelin-Joséph-Edouard de), gérant de *la Quotidienne*, journal publié à Paris.

Condamné à un an de prison et à 8,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 9 janvier 1845. — Publications d'articles contenant offenses envers la personne du roi; adhésion publique à une autre forme du gouvernement, etc. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *la Quotidienne* (2^e partie).

328. — VERMASSE (Aimé-Casimir).

Condamné à un an de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 13 avril 1847. — Vente, distribution et exposition publique, en 1847, d'un écrit contenant outrage envers une religion légalement reconnue en France; excitation à la haine et au mépris des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes. — (*Moniteur du 9 novembre 1847.*)

Voy. *A mitraille*, etc. (2^e partie).

329. — VERTEUIL DE FEUILLAS (Marie-Benjamin-Théodore), gérant de *la France*, journal publié à Paris.

Condamné :

1^o A trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 novembre 1836. — Attaques contre l'ordre de successibilité au trône et les droits que le roi tient du vœu de la nation, dans un article intitulé : *Mort de Charles X.* — (*Moniteur du 23 avril 1837.*)

Voy. *la France* (2^e partie).

2^o A trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 9 janvier 1837. — Attaques contre l'ordre

de successibilité au trône et les droits constitutionnels du roi, dans un article inséré dans son journal. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *la France* (2^e partie).

3^o A un mois de prison et à 100 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 6 mars 1837. — Publication d'un article contenant attaque contre le respect dû aux lois. — (*Moniteur du 12 mai 1837.*)

Voy. *la France* (2^e partie).

4^o A un an de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 27 octobre 1838. — Publication d'articles contenant offenses envers la personne du roi. — (*Moniteur du 9 juin 1839.*)

Voy. *la France* (2^e partie).

330. — VEUILLOT (Louis-François-Victor), rédacteur en chef de *l'Univers religieux*, journal publié à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 11 mai 1844. — Provocation à la désobéissance aux lois; attaque contre le respect qui leur est dû; apologie de faits qualifiés délits par la loi pénale, en publiant une brochure sur la liberté d'enseignement. — (*Moniteur du 23 juin 1845.*)

Voy. *Liberté d'Enseignement*, etc., *Univers religieux* (2^e partie), et *Barrier*.

331. — VEYRON-LACROIX (Prosper-Frédéric), gérant du *Peuple constituant*, journal publié à Paris.

Condamné à un mois de prison et à 500 fr. d'amende par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 26 octobre 1848. — Provocation, non suivie d'effet, au changement de gouvernement, par la voie de son journal. — (*Moniteur du 26 mars 1849.*)

Voy. *le Peuple constituant* (3^e partie).

332. — VIGOUROUX, gérant du *Bon Sens*, journal publié à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 8 août 1836. — Publication d'un feuilleton contenant l'apologie de l'attentat d'Alibaud sur la personne du roi et des outrages à la morale publique. — (*Moniteur du 18 janvier 1837.*)

Voy. *le Bon Sens* et *Encore une tête* (2^e partie).

333. — VOILLET DE SAINT-PHILBERT (Pierre), gérant de *la Mode*, journal publié à Paris.

Condamné :

1° A six mois de prison et à 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 4 août 1836. — Publication d'un article contenant offense envers la personne du roi. — (*Moniteur du 26 juin 1836.*)

Voy. *la Mode* (2^e partie).

2° A six mois de prison et à 4,000, d'amende, par arrêt de la même Cour, du 21 mars 1838. — Publication d'un article contenant offenses envers la personne du roi. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. *la Mode* (2^e partie).

3° A un an de prison et à 15,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 21 mars 1838. — Publication d'un article contenant des offenses envers la personne du roi, des attaques contre ses droits constitutionnels et une adhésion publique à une autre forme du gouvernement. — (*Moniteur du 18 mai 1838.*)

Voy. *la Mode* (2^e partie).

4° A deux ans de prison et à 6,000 fr. d'amende, par arrêt de la même Cour, du 31 janvier 1842. — Publication de deux articles contenant adhésion à une autre forme de gouvernement, attaques contre les droits constitutionnels du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, offenses envers les membres de la famille royale. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *la Mode* (2^e partie), et *Proux*.

5° A deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende, par arrêt confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 mars 1842. Complicité en assistant Walsh, en février 1842, dans l'annonce publique d'une souscription ayant pour but d'indemniser *la Mode* de l'amende prononcée contre ce journal, le 31 janvier 1842, par la Cour d'assises de la Seine. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Walsh*.

334. — WALSH (Edouard-Joseph de), directeur de *la Mode*, journal publié à Paris.

Condamné à trois mois de prison et à 3,000 fr. d'amende, par arrêt confirmatif d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, du 12 mars 1842. — Souscription par lui ouverte en février 1842, ayant pour but d'indemniser *la Mode* de l'amende prononcée contre elle par la Cour d'assises de

la Seine, du 31 janvier 1842. — (*Moniteur du 12 novembre 1842.*)

Voy. *Voillet de St-Philbert.*

335. — WILSON (Henri-Crondaele), militaire, né en Irlande, domicilié à Saint-Omer.

Condamné à 200 fr. d'amende, par arrêt de la Cour royale de Douai, du 22 novembre 1826. — Publication et composition d'un ouvrage contenant des diffamations contre des Anglais. — (*Moniteur du 16 mai 1827.*)

Voy. *English-Society in Brussels described* (1^{re} partie).

FIN.



TABLE.

PREMIÈRE PARTIE.

Ecrits et gravures politiques condamnés depuis 1814 jusqu'à la révolution de juillet 1830. . .	3
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---

DEUXIÈME PARTIE.

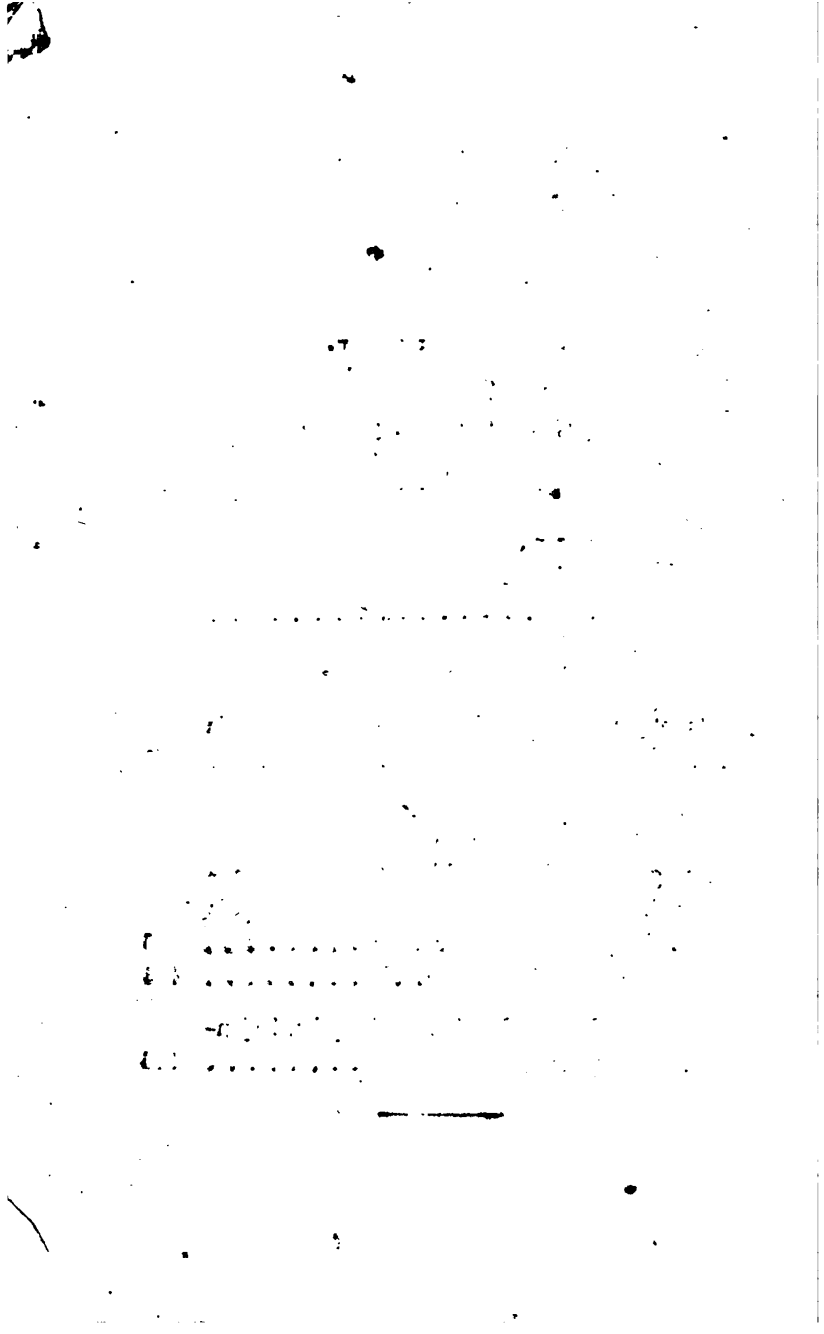
Ecrits et gravures politiques condamnés depuis la révolution de juillet 1830 jusqu'à celle de fé- vrier 1848	33
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

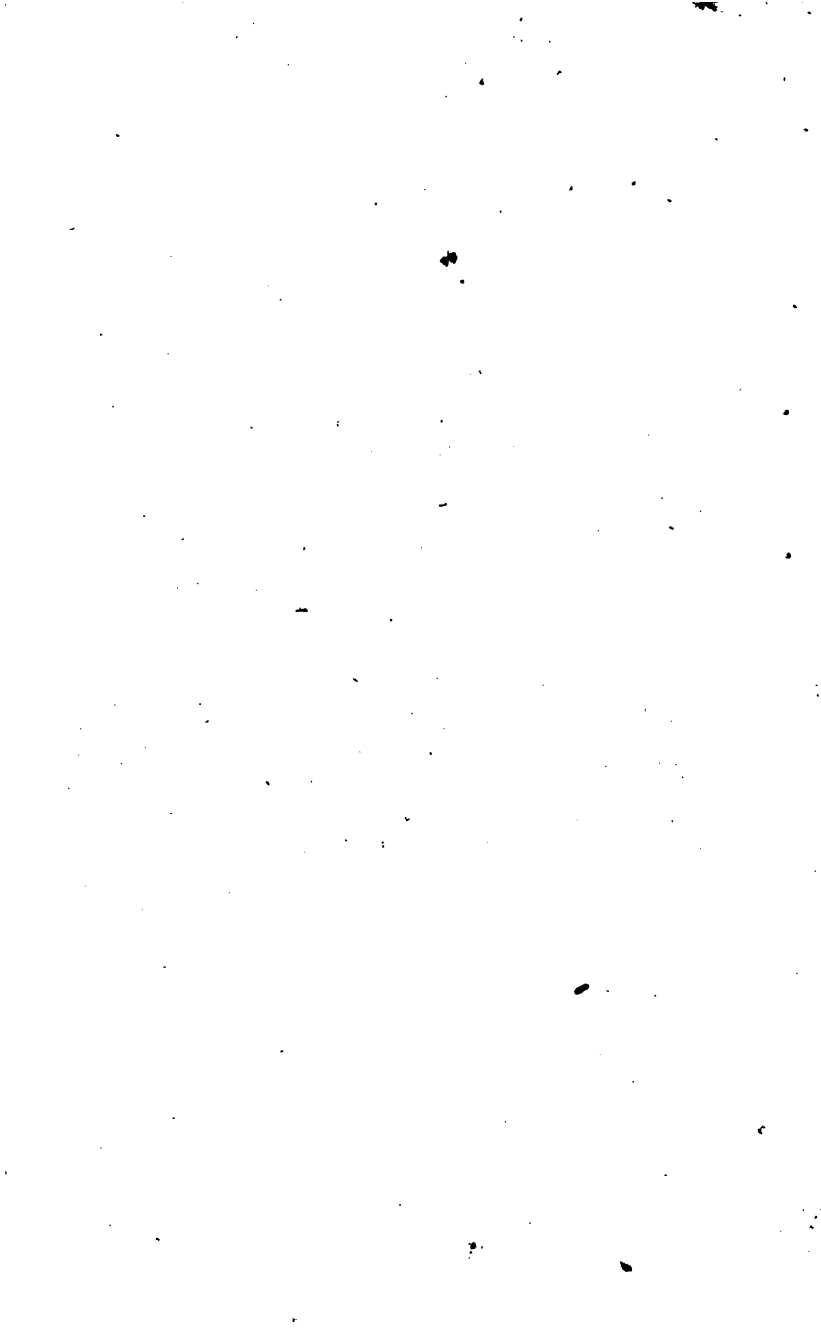
TROISIÈME PARTIE.

Ecrits et gravures politiques condamnés depuis la révolution de 1848 jusqu'au 1 ^{er} janvier 1850.	78
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

QUATRIÈME PARTIE.

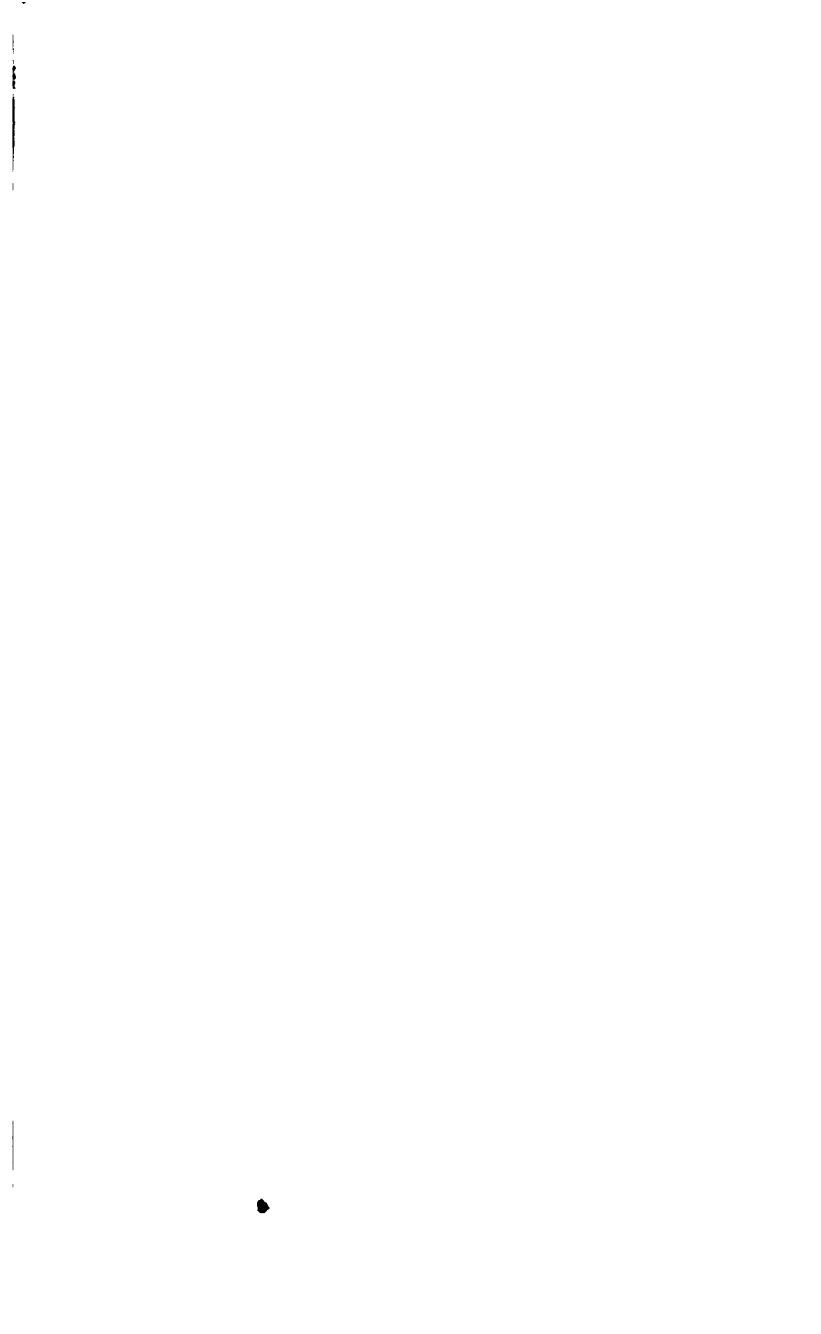
Ecrits, gravures, lithographies et dessins immo- raux, licencieux et obscènes condamnés depuis 1814 jusqu'au 1 ^{er} janvier 1850	86
<i>Errata de la quatrième partie.</i>	124
INDIVIDUS condamnés depuis 1814 jusqu'au 1 ^{er} jan- vier 1850, pour délits de presse.	125







IMP. DE FILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 6.



D II

N11442964

